



COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE FORMATION ET DE LA VIE ÉTUDIANTE

Jeudi 31 janvier 2019

Université de Picardie Jules Verne

Pôle OFRE

10 rue Frédéric Petit – CS 44808

80048 AMIENS Cedex 1

helene.vindevogel@u-picardie.fr

03.22.80.42.24



La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire s'est réunie **le jeudi 31 janvier 2019 à 9h00** sous la **présidence de Monsieur BIDENT Christophe**.

Etaient présent(e)s à cette réunion :

Monsieur AHMAIDI Saïd
Madame BARRY Catherine
Monsieur BE DUC Georges
Monsieur BIDENT Christophe
Monsieur CANVILLE Frédéric
Madame CARON Sandrine
Monsieur CHRIFI ALAOUI Larbi
Madame DANIELLOU Louise
Monsieur DE CROUY CHANEL Emmanuel
Madame GILLET Françoise
Monsieur GRIVEL David
Monsieur JOSSE Laurent
Monsieur LANGLET Thierry
Monsieur MARECHAL Dominique
Madame PIAT Elodie
Monsieur PORGE Mathieu
Monsieur QUELIER Ambre
Monsieur RUIZ Luc
Monsieur SERIS Guillaume
Monsieur VANLEMMENS Pierre

Ont donné procuration :

Madame AMMIRATI	à	Monsieur BIDENT Christophe
Madame SOURY Marie-Ange	à	Madame CARON Sandrine
Monsieur BE DUC Georges	à	Monsieur MARECHAL Dominique
Monsieur POU CET Bruno	à	Monsieur LANGLET Thierry
Monsieur SCHMIDT Jean	à	Madame BARRY Catherine
Monsieur GRIVEL David	à	Madame QUELIER Ambre (à 14h)
Monsieur HAMON Martin	à	Monsieur CANVILLE Frédéric
Madame LEGER Cléopée	à	Monsieur PORGE Mathieu
Monsieur THEMELIN Antoine	à	Monsieur SERIS Guillaume
Madame KLECZEWSKI Camille	à	Madame PIAT Elodie

Assistaient également à la réunion :

Monsieur DI BITONTO Franck, Directeur de la Formation et de l'Innovation Pédagogique
Madame POMAGEOT Monique, Directrice générale adjointe du pôle OFRE
Madame VINDEVOGEL Hélène, Responsable de la CAF du pôle OFRE
Madame BERZIN Christine, Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales
Monsieur LARUELLE David, Chargé de Développement Local AFEV
Madame BLIGNY Faustine, Chargée de projets jeunesse et numérique MAAM
Madame GLASSON Elsa, Ingénieure au SFC
Monsieur COOREVITS Patrick, Vice-président délégué à la formation continue
Monsieur TAHI Sofiane, Directeur de l'IUT de l'Oise
Madame MOUTARJJI Loubna, Chef de département IUT de l'Oise

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Information : bilan 2016-2018 et projets 2018-2020 en matière de formation, innovation pédagogique et vie étudiante.

2. Validation des comptes rendus des CFVU du : 11 septembre, 4 octobre, 23 novembre, 6 décembre 2018
3. Election des membres de la Commission de l'Evaluation des Formations et des Enseignements (CEFE)
4. Convention avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)
5. Convention avec la Maison des Associations d'Amiens Métropole (MAAM)
6. Projets financés par la CVEC : vague 1 de 2019
7. Projet d'ouverture d'une licence professionnelle : E-commerce et marketing numérique, parcours web marketeur (IUT de l'Oise)
8. Dépôt d'un projet de Master ERASMUS MUNDUS : Arts Créations Transversales et Sociétés (ACTES)
9. DU Enjeux et Pratiques de la Coopération Intercommunale (EPCI) : volet financier et convention
10. Motifs de refus de candidatures Campus France
11. Tarification et exonération (formation continue)
12. Questions diverses

ADDITIF à l'Ordre du Jour

1 Dossier de candidature et modalités de l'examen d'admission en 1^oannée d'orthoptie

M. BIDENT ouvre la séance à 9h30. Il présente ses vœux.

M. BIDENT aborde la motion proposée conjointement par la FAEP et l'UNEF concernant l'augmentation des frais de scolarité des étudiants internationaux hors Union Européenne. Il exprime son accord global avec l'esprit de la motion puis sollicite les interventions.

M. LANGLET précise que l'enseignement en France est gratuit, voire quasi gratuit. Il rappelle que les coûts d'inscription ont augmenté en Angleterre.

Monsieur GRIVEL souligne que le fait d'avoir des frais d'inscription peu onéreux, pourrait servir de modèle, inspirer les autres pays et tendre vers une éducation gratuite.

M. SERIS explique les étudiants hors Union Européenne sont déjà dans une précarité importante et déplore que cette augmentation des frais d'inscription engendrerait la venue d'un flux restreint d'étudiants détenant le plus de capitaux.

M. DE CROUY CHANEL met en avant l'université comme un modèle qui se distingue par sa qualité de service, son rayonnement, la qualité de son enseignement. Il n'est pas convaincu par la volonté de s'aligner sur un modèle étranger.

M. CHRIFI ALAOUI déclare que ce n'est qu'un « ballon d'essai », qui dirigera la France vers un modèle anglo-saxon. Il explique le choix de la population visée par cette augmentation, indique que ce choix concerne une minorité qui ne sera pas forcément en mesure de se défendre.

Mme GILLET spécifie qu'elle a participé à la conférence des doyens et directeurs des UFR scientifiques (CDUS). Elle déclare qu'au niveau international, cette augmentation n'est pas perçue de la même façon

et qu'il est pensé que les universités vont mettre des moyens en place exclusivement pour les étrangers internationaux. Mme GILLET affirme qu'aujourd'hui, un étudiant en licence coûte très cher, il paie moins de 2% des coûts de formation. A l'international, on parle de tarifs « bradés ». Elle suggère qu'il est nécessaire de mettre à disposition des moyens financiers afin d'accueillir correctement les étudiants étrangers. Elle revient sur les coûts de formation extrêmement élevés.

M. CANVILLE s'oppose à cette augmentation. Il déclare qu'actuellement l'accueil est déjà limité.

M. DE CROUY CHANEL pose la question du problème de compétitivité, de la politique de formation de certains pays étrangers, financée par le contribuable français. Il parle de cadeau donné à certains pays qui n'en ont pas besoin.

M. GRIVEL prend l'exemple de l'université de Manchester (modèle anglo-saxon), où il est nécessaire de payer pour acquérir un niveau de formation et d'éducation alors que c'est un droit.

M. BIDENT indique que le débat est complexe et déplore l'absence de concertation préalable à la mise en place du dispositif.

Mme GILLET précise que la Chine a une politique de retour incitative très forte. Une fois, les études achevées, les étudiants retournent dans leur pays.

M. BIDENT revient sur un point de détail de la motion. Il pense qu'il ne faut pas parler de « fin du service public », paragraphe 5, ligne 3 mais plutôt d'une remise en cause.

M. RUIZ suggère de modifier le paragraphe 3, ligne 3 par multiplier et non démultiplier.

La motion est soumise au vote avec ces deux modifications et adoptée à la majorité (Annexe 13).

1- Information : bilan 2016-2018 et projets 2018-2020 en matière de formation, innovation pédagogique et vie étudiante.

Le point 1 est reporté à la prochaine CFVU.

2- Validation des comptes rendus des CFVU du : 11 septembre (Annexe 2a), 4 octobre (Annexe 2b), 15 novembre (Annexe 2c), 6 décembre 2018 (Annexe 2d)

M. DE CROUY CHANEL relate un manque de transparence concernant le calendrier CFVU. Il n'avait pas d'information concernant la CFVU de juin.

M. BIDENT demande la vérification des listes de diffusion, des objets des mails et annonce les dates des prochaines CFVU : 21 mars, 9 mai, 6 juin au lieu du 13 juin et 11 juillet.

M. RUIZ signale que certains mails n'arrivent pas.

Mme BARRY soulève qu'il serait pertinent de définir un endroit sur le site, afin d'avoir les dernières informations.

Mme POMAGEOT spécifie que le 7 février, une réunion concernant la gestion des instances est prévue et que lors de celle-ci, la suggestion de Mme BARRY sera transmise.

Mme DANIELLOU annonce que dans le compte-rendu du 11 septembre, à la page 8, une faute est présente à l'Université de Picardie Jules Verne. Dans le compte-rendu du 4 octobre, à la page 8, une inversion du vote est relevée.

M. VANLEMMENS, dans le compte-rendu du 15 novembre, aimerait voir sa question apparaître dans ce dernier concernant l'objectif du projet. Il va reformuler celle-ci afin de la réinsérer.

Mme POMAGEOT rappelle que ce sont des comptes rendus et non des procès-verbaux.

M. BIDENT déclare qu'il est possible de réintégrer divers éléments. Il demande s'il y a d'autres remarques.

Mme GILLET soulève que dans le paragraphe 2 de la page 3, il conviendrait davantage de notifier pour pallier « le manque » au lieu du « au manque ».

M. BIDENT souligne que s'il n'y a pas d'autres remarques, les 4 comptes rendus sont soumis au vote. Ils sont adoptés à la majorité.

3- Election des membres de la Commission de l'Evaluation des Formations et des Enseignements (CEFE)

Mme POMAGEOT expose le point concernant la CEFE. Mme LESCROART Jade, étudiante en licence science politique souhaite faire partie de cette commission. Mme POMAGEOT lit sa lettre.

M. BIDENT remarque que la lettre traduit une réelle motivation de l'étudiante.

Mme DANIELLOU redemande des précisions à propos de la validité des candidatures CEFE.

Mme POMAGEOT répond qu'il n'est pas possible d'être déjà membre d'un conseil pour postuler à la CEFE.

La candidature de Mme LESCROART est adoptée à l'unanimité.

Au sujet des BIATSS, deux candidates se présentent pour un poste, un choix doit être réalisé. Mme POMAGEOT effectue la lecture de la lettre de motivation de Mme COLIN Virginie et du curriculum vitae de Mme LEPRESLE Marion. Le vote par bulletin est mis en place. Mme COLIN est désignée par 17 voix et Mme LEPRESLE 9.

M. BIDENT souligne qu'il manque encore 5 étudiants. Il ajoute que ce point est de fait, à l'ordre du jour de toutes les CFVU. Il ajoute que la CEFE a la mission de réfléchir au questionnaire d'évaluation des formations qui s'adressera dans les mois qui viennent aux étudiants de première année.

4- Convention avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)

M. LARUELLE David présente l'association et la convention (Annexe 4).

L'AFEV est une association française à but non lucratif créée en 1991 par 3 étudiants. Elle a pour objectif de lutter contre les inégalités dans les quartiers populaires, de créer un lien entre des étudiants bénévoles ou volontaires en service civique, des enfants, jeunes en difficulté sociale ou scolaire. L'action de l'AFEV a évolué au fil des années pour se concentrer sur l'accompagnement individualisé. Elle est présente dans 90 universités, compte 8000 étudiants engagés, 205 salariés et accueille 900 volontaires en service civique. Différents projets : KAPS (Koloc' à projets solidaires), VER (Volontaires En Résidence), l'accompagnement individuel (action phare). D'autres Actions : ZEP (zone d'expression prioritaire), ORSU (Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Universités), l'Observatoire de l'engagement des jeunes, journée du refus de l'échec scolaire. L'AFEV est installée sur Amiens depuis juillet 2018, elle est fortement implantée sur le versant nord de la région Hauts de France. L'association est partenaire dans le PIA 3.

M. GRIVEL remercie M. LARUELLE pour cette présentation générale.

M. JOSSE relate une erreur sur le nom de M. Le Président.

Mme BARRY explique que la convention est valable une année, l'année universitaire 2018-2019.

Mme DANIELLOU ne comprend pas l'intérêt d'une convention aussi tardive.

Mme BARRY déclare que rien n'a encore démarré.

M. LANGLET s'interroge sur la reconduction.

Mme BARRY signale qu'il faudra la repasser en CFVU si la volonté est de la maintenir.

Mme POMAGEOT souligne qu'il peut être précisé « reconduction expresse ».

M. LANGLET propose de modifier l'article 4.

M. DE CROUY CHANEL propose la même chose pour la dernière ligne de l'article 5.

Mme BARRY indique qu'il s'agit d'une convention-type de l'AFEV.

5- Convention avec la Maison des Associations d'Amiens Métropole (MAAM) (Annexe 5)

Mme BLIGNY Faustine présente ce point.

La MAAM est une association d'associations. Depuis 40 ans, elle fait le lien entre les associations d'Amiens et de la métropole en leur apportant services, appuis techniques et logistique. Elle défend l'ensemble des valeurs du monde associatif (dont l'utilité sociale, l'intérêt général et le développement durable) et propose d'en valoriser trois : la citoyenneté active, l'engagement, la coopération. Le projet s'est réaffirmé autour de 3 valeurs essentielles et a été structuré autour de 3 axes stratégiques :

- Promouvoir le monde associatif auprès de tous les publics
- Accompagner les associations
- Représenter la vie associative

Chiffres clefs annuels de la MAAM :

- 150 associations participent aux formations
- 357 associations sollicitent des conseils juridiques et administratifs
- 300 associations participent à Agora et reçoivent 10000 à 15000 visiteurs.
- 290 appels à projets mis en ligne par an sur la plateforme appelaprojets.org
- 5000 associations d'Amiens recensées et actualisées.
- 242000 pages vues sur le site www.maam.fr

La MAAM est un administrateur du Réseau National des Maisons d'Associations (RNMA) et de l'ORVA (Observatoire Régional de la Vie Associative).

Quelques partenaires : Amiens Métropole, Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale, Conseil Régional des Hauts-de-France, Office des Sports d'Amiens Métropole (OSAM),...

M. GRIVEL affirme que la MAAM était présente dans le projet « action routière » (CFVU du 6 décembre 2018).

M. VANLEMMENS demande la modification de l'article 4.

M. DE CROUY CHANEL propose d'ajouter au sein de la convention : sensibiliser les étudiants « par les pairs ».

M. CHRIFI ALAOUI demande si la MAAM ne concerne qu'Amiens Métropole.

Mme BLIGNY répond que la MAAM développe ses actions au Grand Amiénois. Elle explique que dans l'Aisne, le CRIB (Centre Régional d'Information Bénévole) est présent. Elle déclare ne pas savoir ce qu'il sera mis en place sur les sites délocalisés mais affirme que la MAAM n'est pas fermée. Un site de formation en ligne a vu le jour et la MAAM se dit prête à intervenir partout.

M. GRIVEL demande s'il est possible de passer au vote.

La convention de l'AFEV sous réserve de modifications (à modifier : art 4, 8 et signature) est adoptée à l'unanimité.

La convention MAAM sous réserve de modifications (à modifier : art 3 et 4) est adoptée à l'unanimité.

6- Projets financés par la CVEC : vague 1 de 2019

M. BIDENT annonce être toujours en attente de l'arrêté. Le Ministère souhaite cette année mettre la priorité sur la santé et la culture. Peuvent également être financées des actions dans les domaines du sport, du handicap, du racisme et de l'antisémitisme, de l'égalité femmes-hommes et du développement durable.

M. BIDENT déclare que des projets ont commencé à être mis en œuvre. M. LANDRIEUX a demandé aux chargés de mission, aux référents de faire remonter un certain nombre de demandes. La réunion est reprogrammée jeudi prochain car elle a été reportée hier pour intempéries. Le rectorat a rappelé qu'il

n'était pas question de mettre en œuvre une commission non définie par un arrêté qui devrait être publié dans les jours qui viennent.

M. BIDENT rappelle l'un des projets prioritaires de l'équipe de direction : le « pass culture », afin d'inciter les étudiants, par une politique tarifaire et la mise de place d'actions artistiques, à se rendre dans les institutions culturelles de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise. M. BIDENT a rencontré le directeur de la DRAC, le vice-président de la Région en charge de la culture, les adjoints d'Amiens Métropole, qui soutiennent le projet.

A priori, 12€ par étudiant doivent être dévolus au volet « Ex- FSDIE » et la solution serait de mettre en place une commission afin d'étudier les projets étudiants.

M. GRIVEL trouve que c'est une bonne idée. Cependant, il demande comment on va justifier l'attribution de cet argent basé sur l'ancienne note de cadrage. Il déclare des évolutions notables notamment concernant le budget. Lors de la commission du 5 mars prochain, l'étude des dossiers s'appuiera sur l'ancienne note de cadrage.

M. BIDENT déclare que l'on ne peut pas nous reprocher de mettre en œuvre. D'ici le 5 mars, il espère recevoir l'arrêté. Il propose de commencer à étudier les projets.

M. CANVILLE demande pourquoi la commission n'a pas été anticipée.

Mme POMAGEOT répond qu'à propos de la CVEC, l'UPJV n'a pas les textes.

M. CANVILLE rétorque que certaines universités l'ont fait.

M. BIDENT annonce que ces universités ont pris un risque juridique.

Mme DANIELLOU affirme que l'on aurait pu l'anticiper.

Mme POMAGEOT explique que concernant l'ex-FSDIE, il y a un existant. Alors qu'au sujet des autres projets CVEC, on n'a pas de références.

Elle rappelle l'existence d'une première vague de projets fin 2018 sur une enveloppe de 125 000 €.

M. GRIVEL et Mme QUELIER considèrent qu'une décision doit être prise concernant les projets étudiants.

Mme GILLET ajoute que les six premiers mois de l'année sont primordiaux pour les projets.

Mme POMAGEOT abonde dans ce sens et évoque des besoins immédiats.

M. GRIVEL renouvelle sa question et demande quel cadre sera appliqué.

M. BIDENT demande si les élus souhaitent à ce sujet organiser une CFVU exceptionnelle. Il déclare qu'il n'y a pas de vision dramatique du phénomène, même si les premiers mois paraissent un peu compliqués.

Mme PIAT répond que le temps semble trop court pour revoir le cadre.

Mme BARRY indique qu'il y a eu deux réunions de travail avec les étudiants élus de la CFVU sur le futur FSDIE. La proposition unanime est de répartir le FSDIE sur quatre volets : formation, social (aides d'urgence), projets de type social collectif et projets associatifs. Comme nous n'avons pas d'arrêté, elle propose d'ajouter au cadre ancien deux critères proposés par le groupe de travail : faire passer le plafond de financement des projets de 3 000€ à 5 000€, rendre éligibles les projets de type social collectif.

Ces deux aspects sont soumis au vote et adoptés à l'unanimité.

7- Projet d'ouverture d'une licence professionnelle : E-commerce et marketing numérique, parcours web marketeur (IUT de l'Oise) (Annexe 7a, 7b, 7c)

M. TAHI présente ce point accompagné de Mme MOUTARJJI.

Il explique qu'à la suite du DUT Technique de commercialisation de Beauvais ou Creil, les étudiants se trouvent dans l'obligation de se diriger vers Paris. De fait, M. TAHI et Mme MOUTARJJI ont pensé à la création d'une licence professionnelle. M. TAHI dirige l'IUT depuis 4 ans. Il lui a semblé pertinent de présenter cette licence. En effet, c'est une demande de la part d'un grand nombre d'entreprises, le MEDEF a témoigné son soutien ainsi que la Direction de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Il y a également un engouement de la part des syndicats d'entreprises.

Le contexte de la création de la licence : elle va permettre d'anticiper la réforme prévue (passage du DUT en trois ans), de fait, elle se transformera en troisième année. M. TAHI remercie la disponibilité de M. BIDENT, notamment le fait de s'être déplacé sur le site de Creil.

M. BIDENT a promis de revenir au printemps. Il rappelle la volonté de l'équipe de direction de développer les sites délocalisés, en les adaptant à la demande du territoire.

Mme MOUTARJJI explique que sur 160 étudiants, 40% ont des missions web-marketing. Elle expose le déroulement : l'inscription sur e-candidat et la sélection de dossiers par des membres professionnels et du corps pédagogique. Elle souligne que les cours sont dispensés par ces derniers. L'idée est d'arriver à un taux d'insertion important, en sachant que les besoins du marché sont considérables.

M. MARECHAL explique que dans le cadre du PRF (Programme Régional de Formation), le numérique fait partie des secteurs clés. Il ajoute que la formation continue est pleinement concernée et pose la question de l'insertion au niveau régional.

Mme MOUTARJJI répond que de nombreux étudiants viennent des départements 93 et 95 et que l'insertion est évidemment plus importante à Paris.

M. LANGLET demande si cette licence s'ouvre aux BTS, il souligne qu'un tiers des étudiants viennent de l'extérieur. Il demande si pour les PME, les coûts imposés par le CFA (Centre de Formation d'Apprentis) sont élevés.

M. TAHI répond que c'est un grand débat.

M. LANGLET affirme ne pas avoir la réponse non plus.

M. TAHI évoque l'avantage de la région parisienne.

Mme MOUTARJJI détaille les UE suite à la demande de M. BIDENT.

Mme GILLET demande confirmation qu'il s'agit bien d'une création ex-nihilo avec nouvelle mention. Elle pose la question de la soutenabilité pour l'IUT de l'Oise.

M. BIDENT souligne que le projet est clairement intéressant, que l'assise territoriale est visiblement garantie, et que l'alternance va permettre de financer cette formation.

Mme GILLET soulève que dans la fiche AOF, il n'y a pas de s à Verne.

M. BIDENT remercie les invités.

M. VANLEMMENS demande comment, lorsque l'on se trouve dans une situation financière délicate, on peut arriver à rester soutenable en créant des formations.

M. BIDENT rappelle que cette formation peut fonctionner avec un financement par l'alternance, et que les enseignants et enseignants chercheurs sont disponibles.

M. VANLEMMENS souhaite revenir sur les indicateurs.

M. BIDENT se porte garant de la soutenabilité financière de l'établissement. Il rappelle la démarche initiée il y a deux ans et le tableau présenté à l'automne dernier. Le suivi des charges, de surcroît, est en train d'être optimisé par une méthode automatisée. Tout ceci sera présenté lors d'une prochaine CFVU.

M. SERIS considère qu'il est regrettable de parler de soutenabilité et cite la phrase : « Si vous considérez que l'éducation coûte cher, essayez l'ignorance ». Il ajoute que des heures d'anglais sont supprimées car il manque de l'argent.

M. DECROUY CHANEL répond que là n'est pas la question.

M. LANGLET déclare que la masse financière dégagée par les licences professionnelles est rentable. Il ajoute que seulement 5% des étudiants titulaires d'un DUT rentrent sur le marché de l'emploi national. De fait, 95% cherchent des compléments de formation, des licences. Il constate un réel manque de techniciens supérieurs. Il déclare se battre dans tout domaine contre une sortie systématique à bac+5. Il affirme que former de bons techniciens supérieurs répond à un besoin socio-économique. Il poursuit en précisant qu'il sera temps de se poser la question de la fermeture de la licence dans 5 ans.

Mme GILLET, pour répondre à M. SERIS explique que lorsqu'elle a mis en place les fiches AOF, il a fallu parler budget. Elle affirme que c'est la première fois que la pédagogie a été aussi peu évoquée. Elle ajoute que c'est une ère nouvelle du fait de l'autonomie des universités.

M. MARECHAL souligne qu'il serait intéressant de proposer cette licence à des personnes désirant se reconverter.

M. BIDENT prépare un groupe de travail interservices. Diverses priorités : la première est d'afficher rapidement l'offre de formation pour la rentrée 2019, la seconde est la transformation profonde de l'offre de formation de licence, qui débutera par les mentions scientifiques. On peut se positionner en faveur ou contre, mais M. BIDENT rappelle aux élus étudiants que la mission était d'échapper à la mise sous tutelle rectorale. La difficulté qui a été celle de l'UPJV était de pouvoir assurer la soutenabilité de

l'ensemble de notre offre de formation, tout en assurant une équité entre les composantes, et en suivant une méthode de co-construction avec les composantes. L'UPJV est en train de sortir de la zone rouge. L'établissement affiche une meilleure santé, ce qu'a confirmé la mission de l'IGAENR. M. BIDENT se porte garant de la demande de cette ouverture de licence et signale que tout est révisable à 1 ou 2 ans. Rien n'est absolument figé au cours d'une période d'accréditation.

La demande d'accréditation est soumise au vote et est adoptée à l'unanimité.

8- Dépôt d'un projet de Master ERASMUS MUNDUS : Arts Créations Transversales et Sociétés (ACTES) (Annexe 8)

M. BIDENT signale que ce n'est pas une nécessité que ce point passe en CFVU, mais plus une question de transparence. Il présente lui-même ce projet de master dont il est le porteur. L'idée est de former à la création artistique, à la recherche en arts, à la production et à la commercialisation des événements et des objets artistiques. Le budget attribué par l'Union Européenne est important. Les formations sur lesquelles les masters s'adosent sont bonifiées par l'intervention de conférenciers (150h).

M. CHRIFI ALAOUI demande combien d'étudiants seraient sélectionnés.

M. BIDENT répond 14 ou 16 venant de n'importe quel pays. Au plus, il sera retenu 2 étudiants par pays. La formation s'adosera aux formations existantes et chaque étudiant de chaque université bénéficiera d'un environnement optimisé.

Mme GILLET souligne qu'il y aura d'infimes chances pour les étudiants picards. Elle ajoute que ce sera une promotion d'étudiants très sélectionnés qui se retrouvera dans différents centres de recherche. Elle signale que l'Europe s'est très désengagée d'Erasmus. Elle précise que c'est un superbe projet qui met des formations dans la lumière, mais avec des répercussions moindres pour l'établissement.

M. BIDENT se retire afin que l'assemblée puisse voter sans sa présence, puisqu'il est porteur de projet.

Ce projet est soumis au vote et est adopté à l'unanimité.

9- DU Enjeux et Pratiques de la Coopération Intercommunale (EPCI) : volet financier et convention (Annexe 9a et 9b)

M. BIDENT rappelle que M. VIGNON Sébastien était venu présenter ce projet à la CFVU de décembre et qu'il a été voté à l'exception du volet financier ainsi que la gratuité pour les étudiants inscrits dans une formation LMD de l'UPJV.

Concernant la gratuité, il y aura une réflexion générale pour tous les DU.

Le budget a été retravaillé avec le service de formation continue. Ce qui posait problème était la quantification : gestion pédagogique et administrative pour 20% du total et gestion des infrastructures pour 5% du total. Le seuil de rentabilité est fixé à 5 candidats, aucune inquiétude a priori. M. BIDENT précise que ce DU est un beau pari à jouer et le budget est conforme.

M. BIDENT a besoin d'être en possession de tous les éléments pour tous les DU. Il propose, de fait, de valider le budget du DU EPCI et de statuer sur les droits d'inscription et frais de formation lors de la CFVU du mois de mars.

Mme POMAGEOT signale qu'un COS sur les DU est prévu le 26 mars et doit donc être avancé.

Le budget est soumis au vote et est adopté à l'unanimité.

10- Motifs de refus de candidatures Campus France (Annexe 10)

Mme BARRY présente la liste des motifs de refus pour les candidatures Campus France.

Mme DANIELLOU et M. SERIS demandent si la commission décide si une équivalence doit être passée.

M. BIDENT répond que le choix appartient aux responsables pédagogiques. Il souligne que concernant l'exigence de la maîtrise du français, elle diverge en fonction de la filière (différente entre lettres et sciences par exemple).

Mme GILLET demande la réponse fournie aux étudiants concernant les frais pour les dossiers campus France.

M. DI BITONTO rétorque qu'il est impossible de ne pas appliquer les tarifs fixés.

M. SERIS annonce que l'étudiant paie puis demande l'exonération.

M. CHRIFI ALAOUI s'interroge sur cette manière de faire.

M. DI BITONTO explique que Campus France représente 20000 dossiers et que l'idée est de sécuriser les motifs de refus.

M. DI BITONTO rappelle la démarche pour un candidat étranger :

1 le candidat exprime une demande de formation

2 Appréciation de la cohérence du projet

3 Evaluation du niveau

4 Ambassade

5 L'UPJV délivre un avis pédagogique ou un motif de refus défini

6 L'Etudiant effectue une demande de visa auprès du Ministère de l'Intérieur qui peut être acceptée ou refusée.

Ce document est soumis au vote et est adopté à l'unanimité.

11- Tarification et exonération (formation continue) (Annexe 11)

M. BIDENT situe le cadre de la soutenabilité de l'établissement. Il explique que c'est un dossier crucial pour l'université et le territoire. Il affirme que celle-ci a une belle carte à jouer. L'obligation

règlementaire est de faire voter la tarification en CFVU et au CA. La méthode de travail suivie est la suivante : travail lors de comités d'orientation avec les ingénieurs de la DFIP et de la DOIP qui se réunissent afin d'aider les élus à prendre des décisions qui s'imposent. M. BIDENT a souhaité que Mme GLASSON Elsa présente le point tarification car elle a piloté le groupe de travail. M. COOREVITS Patrice présentera l'étude de benchmarking, les textes de droit et les pistes de décisions possibles. Il est important de redonner toute sa place à l'ingénierie de formation de manière dynamique et transversale.

M. COOREVITS indique que depuis 2015, date à laquelle un document sur la tarification avait été voté, il n'y avait pas eu d'évolution dans la tarification. Il explique que la formation continue représente en France un chiffre d'affaire de 13 milliards d'euros. Il souligne que ce qui sera voté sera la base de référence et que dans un domaine concurrentiel, qui dit concurrence dit négociation. Il précise que les droits d'inscription sont différents des frais de formation. Il rappelle la loi publiée en septembre : « Liberté de choisir son avenir professionnel », il évoque le CPF (Compte Personnel de Formation) qui est revalorisé à 15€ de l'heure. Ce dernier va inciter les salariés à se former de nouveau.

M. CHRIFI ALAOUI demande, concernant les tarifs pour une licence professionnelle : 11€ de l'heure si ce sont les 450h ou les 600h qui sont comptabilisées.

M. COOREVITS répond 450h.

M. SERIS demande si c'est au stagiaire lui-même de financer cela.

Mme BARRY explique que les frais de formation sont pris en charge par un organisme (OPCO ou entreprise). Si ce n'est pas le cas, alors le stagiaire est en reprise d'étude et par conséquent il est en formation permanente et non en formation continue. Il paye alors uniquement les droits d'inscription comme un étudiant en formation initiale.

Mme GLASSON termine en soulignant que si la reprise d'étude est non conventionnée et non accompagnée, la personne ne paie pas les frais de formation.

M. DI BITONTO stipule que le recours à l'exonération est un cas très exceptionnel (exonération : accident de parcours). Il précise qu'il est hors de question qu'une personne paie elle-même sa formation.

Mme GILLET remercie les invités pour la présentation, elle se réjouit d'avoir un document. Elle souligne que celui-ci est arrivé tardivement sur le cloud. Elle précise qu'à la 3^{ème} page, il est question de marge (marge dégagée par le stagiaire de la formation continue), elle annonce que c'est l'établissement qui répartira les marges.

M. BIDENT répond qu'effectivement le document a été mis sur le cloud lundi. Il déclare qu'ils se sont interrogés sur le moindre mot et ont essayé de rattraper le retard pris. Concernant la marge, il explique que cela n'est qu'un préliminaire et que tous les ans, il est possible de réévaluer.

Mme GILLET spécifie que l'université n'est pas là pour faire de la rentabilité mais qu'il n'est pas inconvenant de parler d'argent. Elle met en avant l'importance de développer cette formation continue.

Mme GILLET demande si les composantes développent des formations courtes. Elle évoque le forfait d'accompagnement du jury à propos de la VAE.

M. COOREVITS répond qu'il faut payer le service mais qu'il y a des suppléments.

M. BIDENT fait remarquer les 5 UC post-jury.

Mme GILLET souligne qu'il serait possible de développer considérablement la VAE.

M. BIDENT demande s'il y a d'autres questions. Il remercie Mme GLASSON, M. COOREVITS et M. DI BITONTO pour leurs interventions. Il résume en disant que ce document est à la fois un élément stratégique et chiffré qui doit être voté.

Il est adopté à l'unanimité.

12 Questions diverses

M. BIDENT débute par **la procédure concernant la réservation des salles**.

M. SERIS déplore la lourdeur de celle-ci, la multitude d'intermédiaires et de fait l'attente longue de la réponse.

Mme BARRY explique qu'il y a eu des soucis, notamment des problèmes d'agrément non valable.

Mme CARON informe que Mme THEROUSE est au courant, et cette dernière a évoqué l'éventualité de la modifier.

M. BIDENT réclame une notification de cette procédure, avec le cheminement complet afin d'apporter des solutions.

Mme BARRY explique que la procédure est identique pour une équipe pédagogique. Elle déclare que du jour au lendemain ou une semaine à l'avance, la réservation est totalement impossible.

Mme GILLET informe que si cette procédure a été mise en place, cela vient du fait que la vigilance Vigipirate est toujours très renforcée.

Mme POMAGEOT déclare que cette procédure a été mise en place par la DAJIG et qu'il est indispensable que M. Le Président sache ce qu'il se passe et à quel moment dans les locaux car il en va de sa responsabilité.

Mme GILLET souligne que cela est lourd.

Mme PIAT ne comprend pas.

Mr BIDENT aborde les nuisances à la Citadelle.

M. SERIS a relevé la présence d'une souris à la bibliothèque de l'université.

Mme GILLET expose ses questions diverses :

Elle aborde les étudiants relais santé.

M. BIDENT répond que cela fonctionne bien.

Puis, les étudiants en situation de handicap, Mme GILLET déclare que le tiers temps pour les épreuves pratiques ne semble pas faisable. Elle annonce qu'avec un tiers temps supplémentaire en TP, le volume horaire peut s'avérer conséquent.

Mme POMAGEOT répond que des propositions d'aménagement du médecin en fonction de la pathologie sont apportées mais qu'il y a 2 semaines d'échange avant la mise en place.

Mme BARRY estime que ce qui est important, est l'évaluation des compétences. Le mode d'évaluation peut être différent pour les étudiants en situation de handicap. Par contre, elle précise qu'il est indispensable qu'il y ait des évaluations car nos diplômes valident des compétences. Elle cite un exemple notamment en STAPS, où il est prévu que l'évaluation piscine soit obligatoire, si cela est impossible, l'étudiant est noté 0.

ADDITIF à l'Ordre du Jour

1 Dossier de candidature et modalités de l'examen d'admission en 1^o année d'orthoptie (Annexe 12a et 12b)

Mme BARRY déclare qu'il faut voter les dates. Elle précise que le concours risque d'être annulé si ces dernières ne sont pas votées.

Mme DANIELLOU précise que l'inscription au concours ne sera pas sur Parcoursup avant 2020. Mme DANIELLOU annonce le concours d'orthophonie le 19 février.

Mme GILLET demande à quoi servent les 80€ de candidature.

M. DI BITONTO répond qu'ils servent au budget de fonctionnement de l'école scolaire. Il ajoute que c'est ce qui constitue leurs ressources propres.

Mme GILLET pose la question des dotations.

Mme DANIELLOU déplore le fait de devoir payer 80€ environ pour chaque concours. Elle précise qu'en orthophonie, il existe 20 concours possibles en France.

Le document est soumis au vote et est adopté à

l'unanimité. Fin de la séance à 16h.

Fait à Amiens, le 22 mars 2019

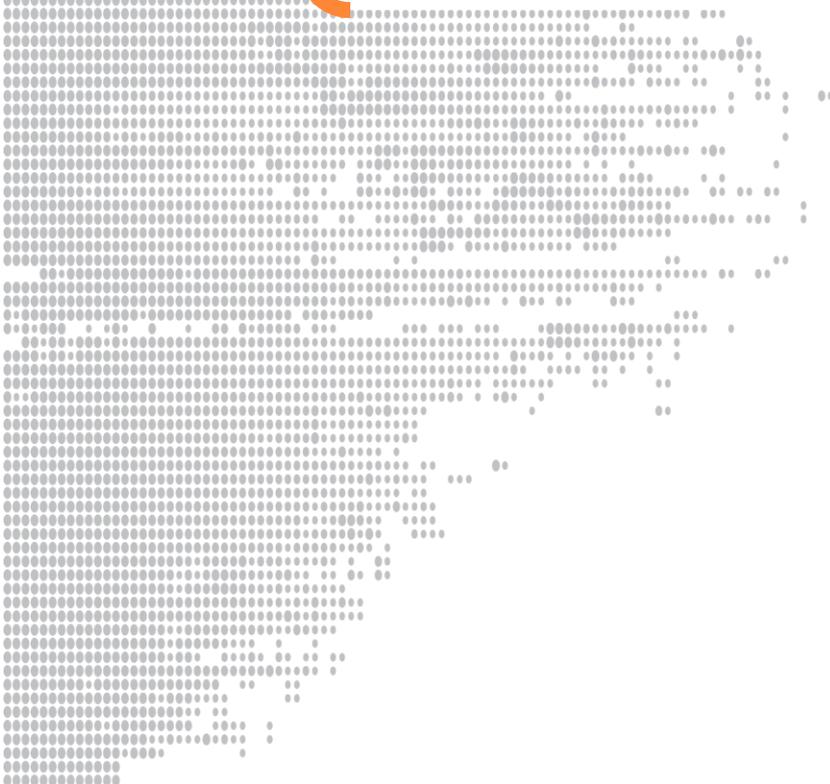
Le Président de l'Université de Picardie Jules Verne

Pr BENLAHSEN Mohammed

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Benlahsen', written over a circular blue official seal. The seal contains the text 'UNIVERSITE PICARDIE JULES VERNE' around the top and 'AMIENS' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff and a book.



ANNEXES





ANNEXE N° 2 a, b, c, d





**COMPTE-RENDU
DE LA COMMISSION DE
FORMATION ET DE LA VIE
ÉTUDIANTE
Mardi 11 septembre 2018**



La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire s'est réunie **le mardi 11 septembre 2018 à 9h00 sous la présidence de Monsieur BIDENT Christophe**

Etaient présent(e)s à cette réunion :

Monsieur AHMAIDI Saïd
Monsieur AGATTE IYELEKA Michée
Madame BARRY Catherine
Monsieur BIDENT Christophe
Madame DANIELLOU Louise
Monsieur DE CROUY-CHANEL Emmanuel
Monsieur DUPONT Antoine
Madame GILLET Françoise
Monsieur GRIVEL David
Monsieur JOSSE Laurent
Madame KLECZEWSKI Camille
Monsieur MALTRET Corentin
Monsieur MARECHAL Dominique
Madame MASSON Justine
Madame PIAT Elodie
Monsieur RUIZ Luc
Monsieur SERIS Guillaume
Madame SOURY Marie-Ange
Monsieur VANLEMMENS Pierre

Ont donné procuration :

Madame AMMIRATI Christine	à	Monsieur BIDENT Christophe
Monsieur BE DUC Georges	à	Monsieur MARECHAL Dominique
Madame CARON Sandrine	à	Monsieur AHMAIDI Saïd
Monsieur CHRIFI ALAOUI Larbi	à	Madame GILLET Françoise
Madame FALKENAU Claire	à	Madame DANIELLOU Louise
Monsieur LANGLET Thierry	à	Madame BARRY Catherine
Madame LEGER Cléopée	à	Monsieur AGATTE IYELEKA Michée

Assistaient également à la réunion :

Madame BERZIN Christine, Directrice de l'UFR de SHSP
Monsieur DI BITONTO Franck, Directeur de la DFIP
Madame GERARD Caroline, Gestionnaire administrative DOIP
Madame JAMAULT Béatrice, Coordinatrice des Ecoles et des Instituts au CHU d'Amiens
Madame JOIRON Céline, Chargée de mission Innovation pédagogique
Madame POMAGEOT Monique, Directrice générale adjointe des services du pôle OFRE

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte rendu de la CFVU du jeudi 07 juin 2018
2. Validation du compte rendu de la CFVU du jeudi 05 juillet 2018
3. Validation des MCC
4. Avenants à la convention cadre CHU – UPJV :
 - Pour la préparation d'un double cursus Cadres de Santé (IFCS DE) et Master Ingénierie de la Santé – UFR de Médecine 2IS
 - Pour la préparation d'un double cursus Licence Sciences pour la Santé et DE de Technicien de Laboratoire Médical (TLM) – UFR de Médecine 2IS
 - Pour la préparation d'un double cursus DE Masseur-Kinésithérapeute et Licence Sciences pour la Santé – UFR de Médecine 2IS
5. Informations :
 - Parcoursup

- Rentrée au pôle Citadelle
- PIA3 et AMI
- Saisines
- JAE

M. BIDENT ouvre la séance à 9h07.

Il remercie la présence de chacun à cette commission.

Il explique pourquoi cette CFVU a lieu début septembre. Elle a pour objectif primordial de valider les dernières Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC), qui doivent être affichées au maximum un mois après le début des cours.

1. Validation du compte rendu de la Commission de Formation et de la Vie Universitaire du jeudi 07 juin 2018
2. Validation du compte rendu de la Commission de Formation et de la Vie Universitaire du jeudi 05 juillet 2018

Aucun compte-rendu ne peut être présenté.

M. BIDENT s'excuse et remémore le contexte : déménagement des services, surcharge du personnel administratif, rentrée à la citadelle, finalisation des MCC.

Ces comptes-rendus seront présentés lors de la prochaine commission.

3. Validation des modalités de Contrôle des Connaissances (Annexe 1-lettre de cadrage)

M. BIDENT remercie Mme BARRY qui s'est chargée de tout vérifier.

De nombreuses discussions ont eu lieu avec les composantes.

La majorité de celles-ci suivent la lettre de cadrage votée à la CFVU du 19 avril 2018.

Le cadrage du déroulement des sessions est obligatoire au niveau licence mais pas en master :

- une session initiale et une session de rattrapage pour chaque semestre avec un délai obligatoire de 15 jours entre l'affichage des résultats de la session initiale et le déroulement de la session de rattrapage,
- deux semestres par année avec un jury par semestre et un jury d'année,
- un seul semestre de dette en année N-1.

Pour le master, il y a 60 ECTS par année, une sélection sur dossier dès le master 1 sauf dans les mentions Droit et Science politique qui sont dérogatoires (sélection en Master 2 uniquement).

La lettre de cadrage est issue de groupes de travail entre enseignants et administrateurs : elle a permis la création des fiches de Régimes Spécifiques d'Etudes (RSE) pour permettre les absences justifiées sous réserve d'un contrat avec la composante, la création de points bonus (S2C, SUAPS, MDL, stage), la valorisation de l'engagement étudiant et de l'activité salariale par des ECTS en licence et points bonus en master, la demande d'une période de césure possible pour tous les étudiants admis en année supérieure, la possibilité de refaire une même licence dans un parcours différent avec mise en place d'un contrat avec la composante, les liens de correspondance entre l'ancienne et la nouvelle maquette.

Récapitulatif des MCC présentées ce jour qui respectent la lettre de cadrage :

- UFR des Arts pour une demande de modification par rapport aux MCC déjà votées
- UFR de SHSP
- UFR de Lettres
- UFR d'Histoire et de Géographie
- UFR de Droit et de Science Politique
- UFR de Pharmacie
- INSSET
- IUT AISNE
- IUT OISE
- Département d'Orthoptie

Récapitulatif des MCC qui ne respectent pas la lettre de cadrage :

- L'ESPE a bien ajouté les fiches RSE, mais sans point bonus, et la note de Master uniquement calculée sur le master 2.
- L'IUT d'Amiens : pas une seule de ses licences professionnelles n'est conforme.
- L'UFR de Sciences : refus des points bonus dans le calcul de la moyenne, refus de la valorisation de l'engagement et de l'activité salariale dans le calcul de la moyenne, désir de garder les notes de TP d'une année sur l'autre mais sans modélisation dans la maquette, problème d'une session de rattrapage en février pour une seule mention, le master sur 2 ans mais la mention uniquement sur la deuxième année

M. BIDENT n'est pas d'accord avec l'absence des points bonus : il demande à l'ESPE de les prendre en considération.

Concernant la note de master, la composante est fédérative, à la grande différence des UFR et IUT. L'ESPE dispose d'un statut particulier. L'accréditation des masters de l'ESPE a été validée par le ministère avec la note de master uniquement constituée de la note de master 2. On ne peut pas revenir sur cette validation.

Seront proposés au vote, pour l'ESPE, la demande en conformité des points bonus et la particularité des modalités d'évaluation.

Pour les licences professionnelles de l'IUT d'Amiens, il n'y a pas de correspondance entre les maquettes et les MCC sur les coefficients, il n'y a pas de session de rattrapage, il y a une note éliminatoire dans une des licences professionnelles, il y a une licence professionnelle avec deux parcours dont les MCC sont différentes ainsi que des UE avec des ECTS différents également.

Mme GILLET demande si les MCC qui ne seront pas validées à ce jour seront affichées en octobre.

M. BIDENT comprend l'urgence de cet affichage.

M. DI BITONTO propose que l'affichage soit réalisé sous réserve de la validation à la prochaine CFVU.

M. BIDENT pense que cette proposition est très raisonnable.

M. AHMAIDI demande comment vont être gérés les étudiants OUI SI de Parcoursup avec la licence en 4 ans.

M. BIDENT explique qu'au départ cela devait être contractuel avec une rupture du contrat en cas d'absence de l'étudiant mais depuis, cette notion de contrat a complètement disparu des préconisations du Ministère. Le réseau des vice-présidents CFVU est même étonné qu'il n'y ait aucun document type provenant du ministère sur ce point.

La décision prise est de mettre ces statuts particuliers de OUI SI dans les maquettes, avec validation ou évaluation, ce qui équivaut à un contrat.

M. AHMAIDI demande si, dans le cas où l'étudiant ne suit pas les conditions du OUI SI, il pourra devenir un étudiant lambda.

M. BIDENT répond que non : la règle d'acceptation de Parcoursup du statut OUI SI est très claire.

M. AHMAIDI demande comment gérer les étudiants en réorientation de médecine avec pour objectif de passer le concours de kinésithérapeute et qui sont acceptés sur Parcoursup en OUI SI : ils n'auront pas la possibilité de passer ce concours car ils doivent avoir fait une première année complète.

M. BIDENT suggère que ces étudiants peuvent peut-être repasser en OUI mais cela ferait un précédent.

Mme BARRY souligne que la commission a estimé qu'ils n'avaient pas le niveau de licence 1 s'ils ont été acceptés en OUI SI. Elle attire l'attention sur le fait que si quelques étudiants ne sont plus en OUI SI, alors il faudra effectuer un appel pour tous les étudiants et refaire une nouvelle commission afin de réétudier les dossiers OUI SI.

M. AHMAIDI demande si la cellule Apogée sera en mesure de suivre les résultats sur les années N+1.

Mme BARRY répond que cela sera possible et que les collègues de la cellule Apogée sont en train d'y travailler.

Les MCC des composantes où **Mme BARRY** et les membres de la CFVU n'ont remarqué aucune contradiction avec les MCC générales sont proposées au vote et adoptées à l'unanimité.

Les MCC de l'UFR de Droit et de Science Politique et de l'UFR de Langues seront validées à la CFVU du 4 octobre 2018 mais ils auront la possibilité de les afficher en indiquant « sous réserve de validation en CFVU ».

L'éventualité de mettre en ligne sur le site de l'UPJV la lettre de cadrage, visible de tous les usagers, est proposée au vote et adoptée à l'unanimité.

Il est demandé à l'ESPE de prendre en considération les modalités d'attribution des points bonus dans ses MCC générales pour une validation lors de la CFVU du 4 octobre 2018.

Cette demande est proposée au vote et adoptée à l'unanimité.

La particularité de délivrer la mention et la note du master uniquement sur le master 2 pour l'ESPE est proposée au vote et adoptée à l'unanimité.

Les membres de la CFVU demandent à l'IUT d'Amiens de revoir pour le 4 octobre l'ensemble de ses MCC.

Cette demande est proposée au vote et adoptée à l'unanimité.

Mme GILLET précise que le Conseil de Gestion de l'UFR des Sciences proposait plutôt la validation des points bonus au niveau de la mention et non pour la validation d'une année.

En tant que directrice d'UFR, elle estime qu'il est préférable de valider les MCC de Sciences ce jour et de fait, l'UFR suivra les décisions prises par la CFVU.

Mme BARRY précise que la gestion de la valorisation de l'engagement et de l'activité salariale reste en central (à la Direction de la Vie Etudiante) encore cette année, afin d'établir une charte de suivi et/ou lettre de cadrage dans l'objet de déléguer dès la rentrée 2019 dans chaque UFR.

Elle ajoute que le calendrier est identique sur tous les parcours d'une même mention et que les notes de TP sont conservées d'une année sur l'autre mais que ces dernières doivent être modélisées sur Apogée pour une traçabilité.

Concernant le Master le calcul de la note sur les 2 années alors que la mention et le classement se feraient uniquement sur le master 2, s'avère impossible sur APOGEE.

M. DE CROUY-CHANEL demande plus d'explications et demande si les décisions prises s'appuient sur un texte législatif.

Mme BARRY explique que cela est impossible techniquement.

M. DE CROUY-CHANEL s'interroge donc pour le concours à l'allocation doctorale, concernant la note de master 2 d'un étudiant arrivé en cours de cursus à l'UPJV.

Mme BARRY explique que l'étude du dossier pour l'allocation doctorale prendra en compte toutes les notes de l'étudiant (master 1 et master 2), peu importe le lieu d'obtention.

Il est proposé au vote la validation de l'ensemble des MCC de l'UFR de Sciences avec les points suivants :

- Ajout de points bonus comme indiqué dans la lettre de cadrage
- Prise en compte de la valorisation de l'engagement et de l'activité salariale
- Une même mention doit avoir les mêmes MCC sur tous ses parcours
- Les notes de TP peuvent conservées par les enseignants mais remontées en scolarité pour la traçabilité
- Note, mention et classement de Master sur les 2 années

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4. Avenants à la convention cadre CHU – UPJV (Annexe 2)

La présentation est réalisée par **Mme JAMAULT** et **Mme BARRY**.

Toutes ces préparations s'effectuent dans le cadre de l'universitarisation des formations de santé. Amiens est pilote dans la démarche de partenariat.

Plusieurs partenariats sont déjà actifs.

- Pour la préparation d'un double cursus Cadres de Santé (IFCS DE) et Master Ingénierie de la Santé – UFR de Médecine 2IS (Annexe 3)

C'est un partenariat avec les étudiants du master « Ingénierie de la santé parcours Education, Management des organisations et Ingénierie en santé » de l'Institut d'Ingénierie de la Santé (UFR de Médecine) et des cadres de santé.

La convention permet d'établir les MCC de grade de licence et de master pour certains, mais aussi la valorisation, la mutualisation des enseignements et de ressources entre l'UPJV et l'Institut de Formation des Cadres de Santé ainsi que les modalités de notation.

Le flux est d'environ 50 étudiants.

Le partenariat est très positif pour les deux établissements ainsi que pour la professionnalisation.

- Pour la préparation d'un double cursus Licence Sciences pour la Santé et DE de Technicien de Laboratoire Médical (TLM) – UFR de Médecine 2IS (Annexe 4)

Il n'existe pas d'ingénierie nationale pour les Techniciens de Laboratoire Médical (TLM).

Il y a seulement trois instituts en France qui proposent une formation en trois ans, d'où l'intérêt d'un partenariat avec une licence.

La formation est également possible par le biais d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en deux ans mais cette dernière sera moins complète et il sera alors envisageable de poursuivre ses études ou de se réorienter.

L'objectif est de permettre aux étudiants de l'IFTLM d'accéder à la culture « universitaire », notamment la formation scientifique dans les domaines de la biologie et de la physiologie humaine et l'initiation à la recherche. Réciproquement, l'équipe pédagogique et les étudiants

scientifiques de 2IS bénéficient de la culture « clinique et technique » du CHU dans le domaine des analyses biologiques.

Le flux s'élève à environ 75 étudiants.

Il y aura une mutualisation des enseignements et de ressources entre l'UPJV et le CHU.

A la fin l'étudiant aura un double diplôme.

- Pour la préparation d'un double cursus DE Masseur-Kinésithérapeute et Licence Sciences pour la Santé – UFR de Médecine 2IS (Annexe 5)

C'est un partenariat entre 2IS et l'Institut de Formation des Masso-Kinésithérapeutes (IFMK).

Cette formation vise à donner un socle de connaissances et de compétences dans les domaines de la biologie, de la physiologie, de la physiopathologie humaine, des technologies de santé, de la prévention, et de la rééducation en les inscrivant dans le contexte socio-économique de la santé et des enjeux de santé publique.

Concrètement, le dispositif de collaboration a pour objectif de permettre la mise en place d'un double cursus Diplôme d'Etat MK-Licence SPS, de passerelles, de réorientations éventuelles et la poursuite d'études des étudiants de l'IFMK en Master, notamment en Master Biologie-Santé et Ingénierie de la Santé de l'UPJV.

L'obtention de la Licence SPS représente une opportunité dans le cadre de réorientations d'étudiants en DE MK. Elle permet de reconnaître l'implication des enseignants universitaires et de valoriser le cursus des étudiants en kinésithérapie qui ne bénéficient pas encore de grades universitaires assortis à leur formation.

Elle répond également à la volonté de la profession de voir son cursus « universitarisé ».

Elle permet de poursuivre en Master dans le domaine de la santé et des sciences de la vie, notamment en Master Ingénierie de la Santé avant d'envisager la poursuite en Doctorat.

Le flux est d'environ 200 étudiants.

M. GRIVEL demande concernant la convention entre l'IFMK et l'UPJV s'il n'y a pas de concours.

Mme JAMAULT répond qu'il n'y aura pas de concours supplémentaire car la PACES est déjà un concours avec un nombre de places limitées par le ministère.

Mme GILLET demande quels seront les effectifs.

Mme JAMAULT répond que pour ces 3 écoles en particuliers, les effectifs seront respectivement d'environ 50, 75 et 200 étudiants.

Pour les TLM, le nombre de places sera réétudié car la demande est forte.

Les trois avenants sont proposés au vote et adoptés à l'unanimité.

5. Informations :

- Parcoursup (Annexe 6)

M. DI BITONTO réalise un point sur Parcoursup en présentant des graphiques comparatifs entre les capacités d'accueil initiales et les places disponibles.

Pour la rentrée 2019, l'objectif est que les réinscriptions administratives ainsi que les inscriptions pédagogiques s'effectuent en ligne en même temps.

Et parallèlement, la mise en place des inscriptions des primo entrants via Parcoursup en ligne est en cours également.

Le bilan sera un peu plus précis à la fin des inscriptions prévues le 28 septembre 2018.

M. BIDENT remercie vivement M. DI BITONTO pour son travail sur Parcoursup effectué depuis plusieurs mois.

M. MARECHAL demande s'il est concevable d'avoir des comparaisons par rapport à l'année précédente.

M. DI BITONTO répond que ce sera réalisable après les inscriptions.

M. DE CROUY-CHANEL demande s'il sera possible de connaître la courbe de répartition des inscrits par rapport au classement initial sur Parcoursup.

M. DI BITONTO répond que globalement, il n'y aura aucun souci, cependant, l'information est complexe à synthétiser. Il précise que le cas par cas est envisageable, mais il appartient au Ministère de transmettre ce genre de statistiques.

M. AHMAIDI demande si la partie rouge du tableau correspond bien aux bacheliers qui ont répondu « oui » sans qu'on sache encore s'ils sont bien inscrits.

M. DI BITONTO confirme et explique qu'à cette date, on a quand même une vue assez précise des inscriptions des bacheliers.

Le 28 septembre, il y aura convergence entre ceux qui ont dit OUI et ceux qui se sont réellement inscrits.

Concernant le traitement administratif des demandes de personnes qui sont hors système Parcoursup, une circulaire d'information pour les composantes a été proposée aux vice-présidents CFVU.

- Rentrée au pôle Citadelle

Globalement, la rentrée s'est plutôt bien déroulée avec encore quelques dysfonctionnements techniques.

Initialement, la rentrée à la citadelle était prévue en 2016.

Des soucis persistent au niveau de la restauration, du stationnement et de certains travaux, qui relèvent de la Métropole

Dans l'ensemble par rapport à l'ampleur du chantier, le constat se révèle satisfaisant.

Mme BERZIN déclare qu'il y a encore quelques ajustements à faire entre l'effectif prévisionnel des salles par rapport au nombre d'étudiants réellement inscrits dans les groupes mais elle précise que ce problème était déjà constaté sur le campus : ce n'est pas lié aux locaux de la Citadelle.

M. DE CROUY-CHANEL s'interroge sur le fait que les bâtiments appartiennent à l'UPJV.

M. BIDENT répond que ce n'est pas une notion juridique mais logistique.

M. DE CROUY-CHANEL demande si les éléments centraux seront amenés à bouger et si les réunions seront toujours au Campus.

M. BIDENT répond que la présidence ne bougera pas, bien que le cœur de l'Université se déplace clairement en centre-ville.

Au départ, il était prévu le déménagement de la présidence à la Citadelle mais la deuxième vague de travaux a été abandonnée.

Plusieurs projets continuent, notamment l'installation du pôle Santé, dans quelques années, au campus.

M. SERIS évoque le problème de stationnement soulevé par les nouveaux étudiants qui se retrouvent perdus.

Il suggère de mettre en place un système d'information.

La question de restauration et de stationnement sera abordée lors d'une prochaine CFVU.

- PIA3 et AMI

Dans le cadre de la troisième vague d'appel à projet d'un Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3) "Nouveaux cursus à l'université", l'UPJV a été lauréat et a obtenu le 3^{ème} financement national avec 12,5M€, en partenariat avec les Universités d'Artois et du Littoral, pour un projet de transformation de l'offre de formation de la licence : la Licence Compétence En Réseau (LCeR).

Une présentation plus précise s'effectuera lors d'une prochaine CFVU.

Le précédent projet lauréat a été le projet EPIONE sur la transformation numérique des projets de santé avec Simusanté.

Une présentation globale de ce projet sera réalisée ultérieurement.

Les prochains appels à projet PIA3 concernent les « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures » et les « Solutions numériques pour l'orientation vers les études supérieures » qui seront surtout centrés sur l'orientation.

Concernant les Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur la « Transformation pédagogique et numérique », l'UPJV a eu un projet lauréat en 2017 : le projet CACAHUETE, vers la transformation pédagogique en suscitant l'évolution des dispositifs et des pratiques de formation qui a permis la création du Service d'Innovation Pédagogique (SIP).

Lors du nouvel appel à projet AMI 2018 sur la « Transformation pédagogique et numérique », le projet COMPET'REPHLEX est également lauréat.

- Saisines

Les saisines peuvent être effectuées sur le site de « trouvermonmaster » par les étudiants qui ont obtenu une licence mais qui n'ont pas été acceptés au minimum à deux mentions de master.

Chaque rectorat gère les saisines des étudiants de leur académie en relation étroite avec les universités. Le rectorat doit proposer à ces étudiants une entrée dans trois masters pouvant correspondre à une poursuite d'étude liée à leur mention de licence. Le rectorat fait des propositions de candidature à des masters des universités de son académie, puis de sa région puis d'autres académies. Chaque université doit répondre à chaque demande du rectorat avec un avis positif ou négatif. Jusqu'à présent nous sommes dans une région où les rectorats ne nous ont rien imposé.

La procédure de saisine a débuté fin juin. Nous pouvons constater que les étudiants de l'UPJV n'ont pas compris qu'ils devaient obligatoirement avoir deux réponses négatives afin de pouvoir effectuer une saisine.

Actuellement 70 dossiers sont à traiter : $\frac{3}{4}$ des étudiants de l'UPJV, dont la moitié pour le master Sciences Sociales.

Une réouverture d'E-candidat est acceptée pour les Licences 2, Licences 3 et Masters 2. Par contre, pour les Masters 1, il y aura obligatoirement une saisine.

- Journée d'Accueil des Étudiants (JAE)

La JAE Amiens a eu lieu le jeudi 6 septembre :

- Les défis Tous Unis pour la Cité (TUC) ont rassemblé 350 étudiants sur 22 défis citoyens pour cette deuxième édition.
- Sur la place Gambetta, il y avait 30 exposants (partenaires institutionnels, sécurité routière, prévention santé et associations étudiantes).
- Une Color Fun Run a été organisée l'après-midi sur le parc de la Hotoie.
- Le concert au parc de la Hotoie a rassemblé au plus fort de la soirée 4500 personnes à l'intérieur de l'espace et au total 6000 personnes selon les chiffres de la préfecture.

La JAE de Saint-Quentin aura lieu le jeudi 13 septembre :

- Un village
- Une Color Fun Run
- Une soirée avec un DJ

La JAE de Beauvais aura lieu le jeudi 20 septembre :

- Une présentation des services le matin au campus de Beauvais
- Une Color Fun Run

La JAE de Soissons aura lieu le jeudi 27 septembre :

- Un défi citoyen le matin
- Un village
- Une Color Fun Run
- Une soirée avec un DJ

L'organisation de ces JAE était un moyen de rassembler les établissements d'une ville et les associations d'étudiants.

En effet, l'organisation est réalisée par les étudiants et encadrée par l'Université de Picardie Jules Verne.

Fin de la séance à 15h00.



**COMPTE-RENDU
DE LA COMMISSION DE
FORMATION ET DE LA VIE
ÉTUDIANTE
Jeudi 04 octobre 2018**



Le Commission de la Formation et de la Vie Universitaire s'est réunie **le jeudi 04 octobre 2018 à 9h00 sous la présidence de Monsieur BIDENT Christophe**

Etaient présent(e)s à cette réunion :

Madame BARRY Catherine
Monsieur BE DUC Georges
Monsieur BIDENT Christophe
Madame CARON Sandrine
Monsieur CHATAIN Louison
Monsieur CHRIFI ALAOUI Larbi
Madame DANIELLOU Louise
Monsieur DE CROUY-CHANEL Emmanuel
Madame GILLET Françoise
Monsieur GRIVEL David
Monsieur LANGLET Thierry
Monsieur MALTRET Corentin
Monsieur MARECHAL Dominique
Madame MEURS Sophie
Monsieur PORGE Mathieu
Monsieur POU CET Bruno
Madame QUELIER Ambre
Madame REINA Audrey
Monsieur SCHMIDT Jean
Monsieur SERIS Guillaume
Madame SOURY Marie-Ange
Monsieur THEMELIN Antoine

Ont donné procuration :

Madame FALKENAU Claire	à	Madame DANIELLOU Louise
Monsieur JOSSE Laurent	à	Monsieur MARECHAL Dominique
Monsieur HAMON Martin	à	Madame QUELIER Ambre
Madame HUSSON-ROCHCONGAR Céline	à	Monsieur DE CROUY-CHANEL Emmanuel
Monsieur VANLEMMENS Pierre	à	Madame GILLET Françoise

Assistaient également à la réunion :

Madame BERZIN Christine, Directrice de l'UFR de SHSP
Monsieur DI BITONTO Franck, Directeur de la Formation et de l'Innovation Pédagogique.
Monsieur FAURE Georges, enseignant chercheur à l'Unité de Formation de Droit et Sciences politiques.
Madame GERARD Caroline, Gestionnaire administrative DVE
Madame JOIRON Céline, Chargée de mission Innovation pédagogique
Monsieur LANDRIEUX Jérémy, Directeur de la Vie Etudiante
Madame LUCE Véronique, Déléguée au Handicap
Madame POMAGEOT Monique, Directrice générale adjointe du pôle OFRE.

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Informations :

- Bilan de la rentrée universitaire 2018/2019
- Réussite aux appels à projets : Licence Compétences en Réseau (LCeR), EPIONE, COMPET REPHLEX
- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

- Arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- 2. Validation des comptes rendus Commission de Formation et de la Vie Universitaire.
- 3. Validation des MCC
- 4. Validation de l'obligation d'assiduité pour les parcours de formations personnalisées à l'intention des étudiants inscrits conditionnellement en première année de licence
- 5. Validation de la césure au sein de l'engagement et de la valorisation des compétences
- 6. Modification du DU de responsabilité médicale et de droit des patients
- 7. Validation des fiches missions des référents handicap
- 8. Validation de l'utilisation des crédits 2018 du reversement de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)
- 9. Questions diverses

M. BIDENT ouvre la séance à 9h30.

1. Informations :

- Bilan de la rentrée universitaire 2018/2019

La mise en place de la rentrée s'est avérée compliquée.

En effet, la nouvelle offre de formation, le dispositif Parcoursup et l'emménagement à la Citadelle ont quelque peu bouleversé ce début d'année. Le site de la Citadelle fonctionne mais à la limite de l'extrême saturation. Le souci majeur s'est concentré sur la licence 3 Sciences de l'Éducation. Dans l'ensemble la coordination de la Citadelle est très disponible : elle a fourni un travail exemplaire. Les problèmes de logistique sont en cours de régularisation.

Les problèmes posés par la restauration et le parking ne sont malheureusement pas du ressort de l'UPJV, mais de ses partenaires, le CROUS et Amiens Métropole. Le Président a récemment rencontré le directeur du CROUS et lui a demandé de mettre en place un Food Truck pour pallier le manque de restauration bon marché pour les étudiants.

Sur le dispositif Parcoursup, tous les candidats qui avaient choisi l'UPJV ont été appelés : personne n'a été laissé de côté. Cependant, deux soucis majeurs ont été soulevés : la lenteur du processus ainsi que la contradiction en phase initiale et complémentaire.

Si 500 places supplémentaires ont été ajoutées aux capacités d'accueil, seulement 360 à 370 étudiants les ont réellement occupées. La soutenabilité financière globale des formations de l'université est, comme prévu, assurée.

M. SERIS parle pour **M. MALTRET** qui a dû s'absenter pour une réunion à la citadelle : « on met des pansements sur une fuite d'eau ».

- Problème de restauration : mise à disposition de salles de TD afin de permettre de déjeuner
- Problème d'amphithéâtre, d'où la proposition d'une rentrée progressive des composantes
- Licence 3 Science de l'éducation : TD à 50 ou 60, assimilés à des cours magistraux

- Problème de manque de professeurs de TD
- Se pose la question de la valeur attribuée à la licence au vu des problèmes de TD et de cours
- Flux massif dans les RU du pôle Cathédrale (du coup problème de restauration pour les étudiants des pôles Sciences et Cathédrale)
- Conditions d'études dégradées (site trop petit)
- Problème de parking : solution d'un parking à 8 min qui apparemment n'est que temporaire
- Problème de saturation sur le pôle Cathédrale également en termes de capacité d'accueil et d'emploi du temps par rapport aux salles disponibles

M. BIDENT connaît la situation sur le pôle Cathédrale mais n'a pas été particulièrement alerté par les composantes depuis la rentrée.

M. DE CROUY-CHANEL signale que le pôle est à la limite de la saturation en termes de salles et d'amplitude de cours.

M. BIDENT souligne qu'il n'y a pas plus de néo-entrants en première année.

M. SERIS suggère peut-être une augmentation de la présence des étudiants.

Mme GILLET annonce qu'au niveau de l'UFR des Sciences pour la gestion des emplois du temps et des salles, les enseignants comptent toujours sur un pourcentage d'absents et déclarent ne pouvoir faire autrement.

M. BIDENT informe que des moyens supplémentaires sont à disposition, notamment par la possibilité d'occupation de salles à l'extérieur, à l'espace Somme.

M. SERIS confirme mais ajoute que le temps de déplacement est à prendre en considération.

Pour revenir sur la Citadelle, **M. BIDENT** propose la mise en place d'un état des lieux avec le CROUS sur ce qui fonctionne ou non.

Il rappelle qu'avant le déménagement, le souci de restauration avait été évoqué.

Il y a deux ans, un achat de micro-ondes et de mange-debout avait été effectué pour tous les sites : l'action est reconduite cette année pour l'aménagement à la Citadelle.

Mme POMAGEOT a constaté le même problème sur Beauvais et d'ailleurs sur les trois sites de l'UPJV : la solution a été l'achat rapide de matériels.

Mme DANIELLOU relate la même complication à St Charles (aucun lieu pour déjeuner).

M. BIDENT précise que le budget de la CVEC à dépenser d'ici décembre s'élève à 125 000€.

Par la suite il y aura environ 500 k€ par an engendré par la CVEC.

Les actions prévues d'ici la fin de l'année englobent pour le moment la somme de 121 000€ de dépenses.

M. BIDENT signale que c'est Amiens Métropole qui se charge de la concession d'espaces privés mais connaissant le niveau de vie général des étudiants, il n'est pas acceptable de n'envisager que de la restauration privée.

Il revient sur la proposition d'une entrée progressive à la Citadelle : en effet, cela aurait pu être plus simple à gérer mais l'arrivée du plateau Santé aurait été d'autant plus retardée sur le Campus (attendu d'ici 2022).

Il souhaite maintenant évoquer le problème de la soi-disant dévalorisation du diplôme de Sciences de l'Éducation.

Mme BERZIN intervient et souligne qu'en ce qui concerne les effectifs, il y a 205 étudiants en Licence 2 et Licence 3, les groupes de TD sont entre 40 et 46 et non 60, la direction administrative a revu toutes les capacités d'accueil des salles sur CELCAT et normalement le problème est résolu.

Concernant l'occupation des amphithéâtres, il y a eu une concertation avec l'UFR des Langues pour trouver une solution et avec l'UFR Sciences où peut-être les cours seront délocalisés.

Concernant le souci d'enseignants absents, un Conseil de Gestion se déroulera ce jour pour en débattre : la licence étant passée de 1 à 3 ans avec le même nombre de postes, la situation est compliquée.

M. BIDENT explique que plus globalement sur les deux prochaines semaines, un certain nombre de problèmes seront résolus.

- Réussite aux appels à projets : Licence Compétences en Réseau (LCeR), EPIONE, COMPET REPHLEX.

M. BIDENT signale que l'UPJV est la seule université à l'échelon national à avoir été lauréate deux fois sur les appels à projets du Programme d'Investissements d'Avenir – « Nouveaux Coursus à l'Université ».

L'UPJV a connu également deux succès aux Appels à Manifestation d'Intérêt « Transformation pédagogique et numérique ».

- 2017 : projet CACAHUETE : a permis la création du Service d'Innovation Pédagogique
- 2018 : projet COMPET REPHLEX.

Le projet COMPET REPHLEX est présenté par **Mme JOIRON**.

Thématique : personnaliser les parcours de formation pour un accompagnement réussi de publics variés.

L'idée est de déployer un dispositif de formations numériques pour l'acquisition et/ou le renforcement des compétences transverses par la conception d'un entrepôt de ressources pédagogiques.

M. DE CROUY-CHANEL part d'un exemple précis pour comprendre le fonctionnement de ce projet : que fait-il s'il identifie un besoin pédagogique en orthographe. Quelle est la démarche afin de faire remonter le besoin ?

Mme JOIRON explique que l'identification des besoins est justement un des objectifs du projet ; une procédure va de ce fait être créée.

Mme JOIRON ajoute qu'un autre objectif est également d'identifier les ressources car il existe de nombreux moyens d'autoformation.

M. DE CROUY-CHANEL trouve qu'il serait judicieux que ces moyens d'autoformation soient référencés.

Mme JOIRON va demander l'intégration de ceux -ci dans l'entrepôt afin qu'ils soient accessibles à tous.

M. DE CROUY-CHANEL demande si ce sont les enseignants qui vont devoir proposer des ressources ou si ce sont les concepteurs du projet qui vont aller les chercher.

Mme JOIRON explique qu'elle passera par les référents des UE transverses dans chaque composante.

M. SERIS se demande si l'idée du projet était de créer des parcours de formation en ligne.

Mme JOIRON répond que c'est un peu l'idée.

M. SERIS rétorque qu'au final, on arrivera à de la formation en ligne sans professeurs.

Mme JOIRON répond que non et affirme que cela ne peut être qu'un complément, ce sera toujours soutenu par les enseignants.

M. SERIS suggère que cela compliquera le mode d'évaluation car les niveaux sont différents.

Mme JOIRON souligne que la formation complémentaire est autoévaluée mais il n'y aura aucune valorisation.

Mme GILLET se dit que ce projet est en fait la scénarisation de l'UE transverse sur MOODLE.

Mme JOIRON confirme en un sens mais précise que chaque domaine de formation pourra utiliser les ressources du pot commun dans l'objet de l'adapter aux besoins identifiés.

Mme GILLET rétorque que MOODLE va permettre un accès exponentiel aux ressources et que ceci ne sera pas forcément évident pour les étudiants.

Mme JOIRON attire l'attention sur le fait que la scénarisation doit prendre en compte la facilité de recherche des ressources et des besoins.

M. LANGLET déclare que ce n'est pas de la formation à distance mais un outil complémentaire de ressources.

Mme JOIRON est tout à fait d'accord.

M. POU CET est convaincu de cela, cependant selon lui, il semble urgent d'informer les enseignants chercheurs car ils peuvent rapidement être submergés.

M. BE DUC met en avant l'intérêt de cet AMI notamment par l'articulation du présentiel et l'accès aux ressources complémentaires.

Il pense que la mise en place d'ateliers spécifiques peut être réalisable.

Mme JOIRON suggère de faire un inventaire très précis des besoins mais souligne qu'il ne sera pas possible d'aller aussi loin que le renforcement de grammaire ou d'orthographe.

Il faut faire un choix du niveau où s'arrête notre périmètre d'actions.

M. DE CROUY-CHANEL soulève que du point de vue des composantes, l'intérêt n'est pas l'architecture générale mais les modules utilisables de suite et très ciblés (très ponctuels mais immédiatement utilisables).

- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Le point est reporté à la prochaine CFVU afin de pouvoir échanger davantage.

- Arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licences, de licences professionnelles et masters

Comme précédemment, le point est reporté à la prochaine CFVU dans l'objet d'un échange plus complet.

Le Ministère réunit les Vice-Présidents CFVU une fois par mois au cours de ce premier semestre, afin de préciser les contours d'application des arrêtés pour une mise en œuvre à la rentrée 2019.

2. Validation des comptes rendus CFVU

Le compte rendu de la CFVU du 7 juin 2018 est présenté pour validation.

Il n'y a aucune remarque particulière.

Le compte-rendu est proposé au vote.

NPPV	POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
5			

Il est adopté à l'unanimité.

3. Validation des Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC)

Mme BARRY présente les dernières MCC qui n'avaient pas été validées à la dernière CFVU.

Pour l'UFR de Droit et de Science Politique, tout est en règle même pour la bi-licence droit anglais.

Les documents définitifs ont été réceptionnés mardi soir.

L'UE transverse a été modifiée de nouveau la veille pour les UFR suivantes :

- Sciences Humaines, Sociales et Philosophie
- Lettres
- Science politique (volonté de retirer l'engagement étudiant de l'UE transverse)

M. BE DUC précise que l'UE transverse pour l'UFR des Langues est dans le bloc d'options.

Mme BARRY, concernant la double licence anglais-droit, précise qu'il est impossible d'être AJAC dans les MCC.

Si l'étudiant souhaite rester AJAC, il se trouvera dans l'obligation de choisir entre la licence de Droit et la licence de Langues. Par conséquent il ne sera plus inscrit dans les deux licences.

Une autre particularité est relevée dans les licences de langues. Elle concerne les profils OUI SI qui ont l'obligation d'assister aux enseignements supplémentaires mis en place.

M. BE DUC indique que l'UFR des Langues a construit un plan pour les statuts OUI mêlant des cours et des rencontres avec des étudiants référents. Si un étudiant OUI SI est défaillant, il devra le justifier devant un jury composé entre autre du directeur d'études et du référent pédagogique.

Les MCC de l'ESPE sont proposées au vote et adoptées à l'unanimité.

Les MCC de la Licence Professionnelle d'UFR d'Economie et de Gestion sont proposées au vote et adoptées à l'unanimité sous réserve d'une modification sur le stage de 6 mois.

Les MCC de l'UFR des Langues sont proposées au vote et adoptées à l'unanimité.

Les MCC des licences de l'UFR de Droit et Science politique sont proposées au vote et adoptées à l'unanimité sous réserve de l'intégration de la valorisation de l'engagement dans l'UE transverse obligatoire.

M. SERIS demande que la CFVU vote le rejet des MCC de Master 1 de l'UFR de Droit et Science Politique qui a retiré la possibilité d'un rattrapage.

Mme BARRY demande si ces formations sont évaluées dans le cadre d'un CC ou d'examens terminaux.

M. SERIS rétorque que selon lui les deux sont en place.

M. DI BITONTO indique que dans les MCC des masters 1 une session de rattrapage exceptionnelle peut être mise en place en cas d'absence en première session.

Mme DANIELLOU évoque qu'après avoir échangé avec les étudiants de l'UFR de Droit, ceux-ci sont bien conscients qu'en cas de redoublement ou de l'obtention du M1 au rattrapage, un niveau moyen ne sera pas accepté de toute façon en M2.

M. SERIS est d'accord mais met en avant que l'étudiant aura au moins un niveau Bac + 4.

Les MCC de Master de l'UFR de Droit et de Science Politique sont proposées au vote telles qu'elles sont écrites :

NPPV	POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
	3	1	13

Les MCC de Master de l'UFR de Droit et de Science Politique sont rejetées à la majorité en l'état.

Les membres de la CFVU proposent au vote l'ajout d'une session de rattrapage en M1 en fin d'année universitaire comme pour les licences :

NPPV	POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
	1	3	14

Cette proposition est rejetée à la majorité.

La modification de l'UE transverse dans les MCC des UFR de Sciences Humaines, Sociales et Philosophie, et de Lettres est proposée au vote :

NPPV	POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
	3	0	15

Cette modification est acceptée à la majorité.

L'UFR de Lettres a demandé des modifications au sein de la maquette de licence qui ont été acceptées par M. BIDENT. Par contre, les fichiers maquettes n'ont pas été modifiés.

Certaines UEs transverses sont toujours en modification.

Aussi les membres de la CFVU adoptent à l'unanimité la demande de renvoyer les fichiers maquettes modifiés aux VP CFVU au plus tard le mercredi 10 octobre 2018 pour validation.

4. Validation de l'obligation d'assiduité pour les parcours de formations personnalisées à l'intention des étudiants inscrits conditionnellement en première année de licence

Les UFR de Lettres, de Langues et Cultures Etrangères, de STAPS, d'Histoire et de Géographie ont des profils Parcoursup OUI SI dans leur effectif.

Mme QUELIER demande si ces étudiants ont tout de même le droit aux absences justifiées.

Mme BARRY affirme que les Régimes Spécifiques d'Etudes ne seront jamais remis en cause.

M. SERIS questionne sur le cas des absences médicales.

Mme BARRY répond qu'une fiche RSE « Altération temporaire de santé » existe dans le cas des absences médicales.

Elle ajoute que ce sont les absences injustifiées qui engendrent une défaillance au niveau des UE.

Une non-assiduité à une UE entraîne une défaillance à celle-ci en première session.

Elle trouve très compliqué de voter un principe global concernant les statuts OUI SI sur des maquettes différentes et la règle d'absence injustifiée s'applique pour toute UE.

Le vote est reporté à une date ultérieure.

5. Validation de la césure au sein de l'engagement et de la valorisation des compétences

Mme BARRY annonce que tout étudiant peut demander une période de césure s'il est accepté en année supérieure.

Il est donc impossible de faire une demande lorsque l'étudiant vient d'obtenir un diplôme sans être accepté dans un autre diplôme.

De même, il a été décidé cette année que la demande d'une convention de stage dans le cadre d'une césure n'était pas possible.

Le décret permet de bonifier la période de césure selon le projet.

Elle propose de le faire valider au même titre que l'engagement.

Mme QUELIER s'interroge sur la non-possibilité du stage lors d'une période de césure.

Mme BARRY confirme et souligne que cela est bien indiqué au sein du décret.

Elle explique que le stage implique 200 heures de formation et que cela n'est pas compatible avec une année de césure.

La validation de la césure au sein de l'engagement est proposée au vote et adoptée à l'unanimité.

Mme BARRY ajoute que ce vote concerne la validation d'une césure au sein de l'engagement mais tient à souligner que ce sera une proposition faite à l'étudiant en période de césure selon son projet : ce ne sera en aucun cas une obligation.

Elle rappelle que l'année prochaine, les demandes de période de césure entreront dans les bornes calendaires de l'UPJV afin de permettre la libération de places rapidement dans les capacités.

6. Modification du DU de responsabilité médicale et de droit des patients

M. FAURE présente ce point. Il rappelle que le premier DU de responsabilité médicale et droit des patients a été créé il y a 4 ans.

Il y a une amélioration de la maquette depuis un an.

La mutualisation d'une partie des cours entre le DU et le Master 2 de Droit de la Santé permet la diminution du coût du DU.

Public concerné : des juristes souhaitant se remettre à niveau, des personnes travaillant dans le domaine de la santé (médecins, orthophonistes, cadres de santé...)

Au titre des heures spécifiques, les étudiants du DU auront des cours d'une part dans le domaine médical, et d'autre part des heures d'accompagnement de tutorat spécifique (3x2h) sur la responsabilité hospitalière, puis des heures de méthodologie du mémoire afin de confronter leur pratique professionnelle aux spécificités.

Le DU comporte 89 heures d'enseignement, il coûtera 1500€ net (pour les demandeurs d'emploi 520€, le tarif est le même pour les travailleurs de santé et les cadres de santé dont le coût est pris en charge par leur organisme).

De fait, à partir de trois étudiants, le DU est rentabilisé.

Mme BARRY intervient en disant qu'elle apprécierait avoir le détail du budget puisque celui-ci est modifié même si à la fin, le montant reste identique.

M. BIDENT confirme qu'effectivement il souhaite le détail également mais rappelle qu'il n'y a aucun changement pour les frais d'inscription et les frais de formation.

Il rappelle l'urgence du vote sur les modifications de maquettes, les MCC et les montants.

M. FAURE annonce que le début des cours mutualisés entre Master 2 et DU s'effectuera dans 2 semaines.

M. BIDENT souligne que la question de la rentabilité des DU est complexe, et rappelle qu'un important travail sur les DU est mené en ce moment par le contrôleur de gestion.

En ce qui concerne ce DU, la mutualisation pédagogique avec le Master 2 est intéressante pour la mutualisation du coût de la formation, mais aussi pour la mixité du public, et la déclinaison de l'offre de formation en termes de compétences.

La conception de ce DU et des modifications demandées recourent le plus souvent les enjeux de la politique que l'établissement souhaite mener avec les DU. **M. BIDENT** reste très favorable aux modifications.

M. FAURE s'engage à fournir le budget.

M. LANGLET demande des précisions en termes d'effectifs entre le Master 2 et le DU concernant la mutualisation.

M. FAURE répond que le Master 2 comprend 8 étudiants et le Diplôme Universitaire entre 3 et 5.

Il ajoute que cette année le Master 1 englobe 12 étudiants et que l'objectif est d'arriver à atteindre 20 l'année prochaine.

M. LANGLET souligne que la mutualisation est presque justifiée sinon pertinente avec le fait d'avoir accès à une culture juridique de la médecine nécessaire aux personnels de santé.

M. DE CROUY-CHANEL met en avant la possibilité de réaliser des parcours à la carte.

M. BE DUC considère que trois étudiants dans un DU est un chiffre peu important pour que le DU soit rentable. Il se demande comment cela se passera l'année où il y en aura moins de trois.

M. FAURE déclare que pour l'année 2017/2018, le DU a été suspendu pour modification de la maquette.

La nouvelle maquette contiendra les enseignements sur la responsabilité et le droit des patients. L'objectif est d'avoir dès l'année prochaine au moins 8 étudiants.

M. LANGLET souligne que d'un point de vue pédagogique, les étudiants en formation continue apportent énormément à ceux de formation initiale, notamment grâce à leurs questions et expériences.

M. DE CROUY-CHANEL ajoute que cela permettra également de faciliter la recherche de stages intéressants avec une insertion professionnelle conséquente grâce à l'interaction entre tous les acteurs de cette mutualisation.

M. POU CET exprime que l'intérêt est l'effacement de la barrière formation initiale/formation continue.

M. LANGLET affirme contribuer à la création d'un réseau d'anciens étudiants afin de faciliter les stages et d'améliorer la communication.

M. BE DUC revient sur le chiffre de 3 étudiants.

Selon lui, plus le seuil de rentabilité est bas, plus il est facile de faire fonctionner le DU.

M. BIDENT soulève le problème qu'il n'est pas possible de refuser des étudiants déjà acceptés si le budget présenté ne convient pas.

M. LANGLET relate qu'il est peut-être judicieux de limiter l'accord à un an avec la demande de le représenter l'année prochaine.

M. BIDENT rappelle que de toutes façons tous les DU devront être validés pour la rentrée 2019 afin de pouvoir fonctionner.

La modification du DU est proposée au vote et adoptée à l'unanimité sous réserve de présentation d'un budget détaillé d'une durée d'un an.

7. Validation des fiches missions des référents handicap

Mme LUCE présente ce point.

Le but est d'améliorer les circuits pour l'étudiant.

Elle explique le circuit de l'application des préconisations du Service de Santé Universitaire (SSU) sur les aménagements.

Mme SOURY demande la manière de faire en cas d'impossibilité de mise en place des aménagements.

Mme BARRY répond qu'il ne doit pas y avoir d'impossibilité mais une solution qui peut être différente.

Une discussion entre l'équipe enseignante et l'étudiant doit être mise en place au sujet des propositions qui peuvent lui être apportées.

Mme BARRY prend l'exemple de la préconisation de la dispense complète d'une UE : ce n'est pas possible ; il est indispensable de trouver une solution afin de valider les compétences autrement.

Elle attire également l'attention sur la mise en place des fiches RSE pour les étudiants en situation de handicap, notamment en cas d'absences justifiées il faut savoir comment l'évaluation sera faite.

Le Service des Étudiants en Situation de Handicap (SESH) remet la fiche dès réception.

Mme LUCE précise avoir effectué un référentiel ainsi que la liste des activités attendues de la part des référents handicap.

Mme GILLET demande si un échange a été mis en place avec les référents handicap car cela fait 2 ans que les composantes attendent cette fiche.

Mme LUCE répond qu'on attendait la validation de cette dernière.

Elle déclare que cependant les référents ont la possibilité de faire leurs remarques.

Elle remercie les équipes sur le terrain qui réalisent un travail conséquent avec les étudiants.

Elle rappelle que le guide d'accompagnement des étudiants en situation de handicap est disponible en ligne sur le site de l'UPJV.

M. CHRIFI ALAOUI demande s'il est possible de discuter une préconisation par exemple, l'embauche d'un preneur de note et/ou un secrétaire d'examen alors que l'utilisation d'un ordinateur portable suffirait.

Mme BARRY affirme que rien n'est imposé et que ce ne sont que des préconisations.

Elle déclare que si les composantes ont d'autres idées, d'autres suggestions pédagogiques, elles ont la possibilité d'émettre des propositions.

Mme DANIELLOU demande si le partenariat avec la Fédéeh peut permettre la mise place de ces aménagements.

Mme LUCE souligne que la convention PHARES ne prévoit pas la gestion de la partie purement pédagogique mais porte sur l'aide à la poursuite d'études et l'accompagnement des lycéens.

M. DI BITONTO déclare que dans le cadre du nouvel arrêté licence, des contrats dans le cadre pédagogique sont prévus et entre autres les préconisations d'aménagement pour les étudiants en situation de handicap.

Mme GILLET interroge sur la gestion en cas de rupture.

M. DI BITONTO explique que le contrat n'a pas de cadre légal.

De fait, s'il y a rupture, on ne peut rien faire.

Cependant, pour les étudiants en situation de handicap, il y a l'arrêté des aménagements qui fera foi légalement.

Mme LUCE ajoute que la fiche est un outil pour les référents.

Mme GILLET questionne au sujet de l'accompagnement sur la recherche de stage : si le référent doit aider les étudiants à trouver un stage, la charge de travail est beaucoup plus lourde.

Mme LUCE réfute ce point : le référent doit accompagner l'étudiant dans sa recherche, il n'est pas question de chercher à sa place.

Elle ajoute que si le référent rencontre des difficultés, il peut en référer au SESH qui aidera l'étudiant dans ses démarches notamment en lui transmettant des contacts.

La fiche mission est faite pour laisser de la souplesse à l'enseignant et dédramatiser les situations : les référents ne sont pas tous seuls, la cellule handicap est présente, elle vient en aide si besoin.

Mme GILLET relate avoir toujours du mal à accepter complètement l'aménagement des examens : questions à modifier et à enlever en fonction du handicap, ce qui pose la question de l'anonymat.

Mme LUCE ajoute que concernant la question de l'anonymat, il suffit d'appliquer un tiers temps supplémentaire, il y a plus de problème avec le contrôle continu.

Elle affirme positionner l'étudiant en situation de handicap à égalité des chances par rapport aux autres étudiants.

Mme POMAGEOT relate le principe qu'il ne faut pas privilégier mais compenser.

M. POU CET souligne que selon la loi c'est à la société de s'adapter.

Mme LUCE revient sur la dispense d'assiduité en expliquant que cela ne signifie pas être absent sans cesse mais plutôt de permettre des absences justifiées avec la possibilité de récupération des cours.

Cette proposition de fiche sera votée ultérieurement après concertation avec les membres de la CFVU et/ou des représentants de composantes et des référents handicap enseignants.

8. Validation de l'utilisation des crédits 2018 du reversement de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Le montant reversé au titre de la CVEC pour 2018 devrait s'élever à 125 000€ soit 25% du reversement global, cette somme est à consommer avant la fin de l'année civile.

Une Commission Vie Etudiante (CVE) doit être mise en place pour la gestion de l'utilisation des crédits du reversement de la CVEC mais l'université n'a pas encore reçu les directives du ministère ; on attend le décret.

M. LANDRIEUX fait le point sur les propositions d'utilisation de ces crédits :

- Pour le Service Culture et Création (S2C) : 10 000€ pour la rénovation et le réaménagement de l'espace Camille Claudel au pôle Cathédrale (signalétique, travaux de rafraîchissement...)
- Pour le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) : 28 000€ pour étoffer l'offre des activités du semestre 1
- Pour le Service de Santé Universitaire (SSU) :
 - o 8 000€ pour la colorisation des places de parking (possible collaboration avec l'UFR des Arts)
 - o 4 000€ pour l'achat de tests de dépistage rapide du VIH
 - o 4 000€ pour l'achat de préservatifs (distribution gratuite aux étudiants)
 - o 20 000€ pour le recrutement de vacataires (kinésithérapeute, psychologues, ostéopathe...) notamment sur les sites délocalisés
 - o 5 000€ pour l'accompagnement des sportifs de hauts niveaux
 - o 6 000€ pour le projet « Forme et santé » pour la lutte contre le surpoids et l'obésité chez les étudiants
- Pour la Direction des Relations Internationales (DRI) : 10 000€ pour des ateliers d'accompagnement des étudiants internationaux et du monitorat
- Pour la Direction de la Vie Etudiante (DVE) :
 - o 10 000€ pour l'aménagement des espaces de vie étudiante sur tous les sites
 - o 5 000€ pour la prévention de sécurité routière
 - o 5 000€ pour le développement durable

Ces crédits pourront être réutilisés en 2019 mais il est préférable de les dépenser le plus possible sur 2018.

Il faut une cohérence avec l'application du Schéma Directeur de la Vie Étudiante (SDVE).

Mme GILLET demande s'il est possible d'utiliser les crédits CVEC sur de la masse salariale.

Mme BARRY répond que cela est possible mais pas avec des titulaires, seulement des vacataires ; ces contrats ne doivent pas se substituer à des contrats existants.

La demande de vote directement à la CFVU sans passer par une CVE est induite par la contrainte de temps : on ne peut pas attendre le décret de mise en place de la CVE pour dépenser les crédits 2018.

M. CHRIFI ALAOUI déclare que la CFVU n'a pas vraiment le choix.

Mme BARRY répond que la CFVU a toujours le choix mais là on est contraint par le calendrier.

Mme GILLET comprend les besoins pour l'espace Camille Claudel mais suggère qu'il y a certainement d'autres besoins plus importants ou en tous cas plus pressants.

M. LANDRIEUX affirme avoir essayé de faire une répartition entre les différentes thématiques de l'utilisation de la CVEC.

Il rappelle que cette contribution est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention en abondant les moyens déjà alloués par les établissements, ainsi les services impliqués dans la vie de campus vont pouvoir développer des actions supplémentaires :

- Rénovation de la politique de prévention et amélioration de l'accès aux soins des étudiants ;
- Renforcement de l'accompagnement social des étudiants ;
- Développement de la pratique sportive des étudiants ;
- Diversification des projets et événements artistiques et culturels dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Amélioration de l'accueil des étudiants.

Les propositions d'utilisation des crédits 2018 du reversement de la CVEC sont soumises au vote et adoptées à l'unanimité.

9. Questions diverses

Questions de **Mme GILLET** :

- Le 20 décembre, est-ce un CAC (campagne d'emploi des enseignants-chercheurs) ou une CFVU ?

M. BIDENT intervient et annonce qu'il y aura les deux.

M. SERIS informe qu'une partie des étudiants seront en examen le 20 décembre.

M. BIDENT propose de déplacer la CFVU, mais cette dernière doit être au mois de décembre.

- Quand aurons-nous les indicateurs fiabilisés de la soutenabilité ?

M. BIDENT indique que ces indicateurs vont bientôt être présentés, certainement en novembre. Il reste à en modéliser la présentation.

- La région HDF reconduit-elle le financement des jobs étudiants ? si oui, quel est le montant et les actions ?

M. BIDENT confirme la reconduction du dispositif à hauteur de 90 000€.

Il ajoute que la campagne de lancement du dispositif 2018-2019 a été faite la veille.

Mme GILLET fait remarquer que le délai est court pour transmettre les besoins alors qu'il y a tout de même beaucoup de changements dans la convention, entre autre la date de clôture des actions qui passe du 30 septembre au 31 août, ce qui ne permettra pas de proposer des jobs étudiants sur l'accueil des primo-entrants sur les périodes de rentrée universitaire.

Mme POMAGEOT ajoute que la notification a été reçue très tardivement, ce qui complique la mise en place de beaucoup de dispositifs.

Mme GILLET fait remarquer que la Région a envoyé des plaquettes sur le Programme Régional de Réussite en Études Longues Ambition (PRREL Ambition) et demande des explications sur ce dispositif.

Mme POMAGEOT intervient en informant que l'UPJV ne mettra pas en place le dispositif de PRREL Ambition et ne comprend pas pourquoi la Région a envoyé directement aux composantes des plaquettes d'informations.

Par contre, elle informe de la mise en place de deux autres programmes : le PRREL Réussite et le PRREL Tremplin qui seront gérés au sein de la Direction de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle (DOIP). Celle-ci se rapprochera des composantes qui souhaiteraient entrer dans ces dispositifs.

Fin de la séance à 14h30.



**COMPTE-RENDU
DE LA COMMISSION DE
FORMATION ET DE LA VIE
ÉTUDIANTE
Jeudi 15 novembre 2018**



Le Commission de la Formation et de la Vie Universitaire s'est réunie **le jeudi 15 novembre 2018 à 10h00 sous la présidence de Madame BARRY Catherine et Monsieur BIDENT Christophe**

Etaient présent(e)s à cette réunion :

Madame BARRY Catherine
Monsieur BE DUC Georges
Madame BERCHER Miryam
Monsieur BIDENT Christophe
Monsieur CANVILLE Frédéric
Monsieur CHENARD Baptiste
Monsieur CHRIFI ALAOUI Larbi
Monsieur CONNAN Dominique
Monsieur DE CROUY-CHANEL Emmanuel
Madame GILLET Françoise
Monsieur GRIVEL David
Monsieur JOSSE Laurent
Monsieur LANGLET Thierry
Monsieur MARECHAL Dominique
Madame MASSON Justine
Madame PIAT Elodie
Monsieur POU CET Bruno
Monsieur SCHMIDT Jean
Madame SOURY Marie-Ange
Monsieur VANLEMMENS Pierre
Monsieur WILLOT Quentin

Ont donné procuration :

Monsieur AHMAIDI Saïd	à	Monsieur LANGLET Thierry
Madame AMMIRATI Christine	à	Madame BARRY Catherine
Madame CARON Sandrine	à	Madame SOURY Marie-Ange
Madame FALKENAU Claire	à	Monsieur CANVILLE Frédéric
Madame LEGER Cléopée	à	Monsieur WILLOT Quentin
Monsieur RUIZ Luc	à	Monsieur VANLEMMENS Pierre

Assistaient également à la réunion :

Madame BERZIN Christine, Directrice de l'UFR de Sciences Humaines, Sociales et Philosophie
Monsieur DI BITONTO Franck, Directeur de la Formation et de l'Innovation Pédagogique
Madame GERARD Caroline, Gestionnaire administrative DVE
Madame LUCE Véronique, Déléguée au handicap
Monsieur LEVIEUX Nicolas, Responsable du Service des Etudiants en Situation de Handicap
Madame POMAGEOT Monique, Directrice Générale Adjointe des Services du pôle OFRE
Madame POUILLAUE Karine, Responsable du Service de Formation Initiale
Madame THEROUSE Fabienne, Directrice des Affaires Générales, Institutionnelles et Juridiques

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu CFVU du 05/07/2018
2. Convention cadre du programme PHARES (Par-delà le Handicap, Avancer et Réussir des Etudes Supérieures)
3. Fiches référents handicap
4. Attribution des subventions FSDIE de la commission du 06/11/2018
5. Bornes calendaires année universitaire 2019/2020

6. Convention de partenariat pédagogique entre l'INSSET de l'UPJV et la Direction Nationale du Recrutement et de la Formation Professionnelle (DNRFP) de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)
7. Informations :
 - Restauration et stationnement Citadelle
 - Projets lauréats PIA3 NCU : Licence Compétences en Réseau (LCeR), EPIONE
 - Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
 - Arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
 - Bilan 2016-2018 et projets 2018-2020 en matière de formation, innovation pédagogique et vie étudiante
 - Charges d'enseignement attendues en 2018/2019
 - Attribution des crédits de la convention Job Etudiants Région 2018/2019
 - Calendrier prévisionnel des CFVU du second semestre 2018/2019
 - Paramètres « Trouver mon Master »
8. Questions diverses

Mme BARRY ouvre la séance à 10h15.

Elle excuse M. BIDENT, en déplacement à Lille.

Mme GILLET fait remarquer que lors de la prochaine CFVU, sera abordé le paramétrage de Parcoursup (portail et attendus) qui doit de ce fait être validé en conseil de gestion préalablement. Le délai s'avère court, d'autant plus qu'il n'y a pas eu jusqu'à présent d'évaluation sur la mise en place de la première année de l'utilisation de Parcoursup.

1. Compte-rendu CFVU du 05/07/2018

Mme GILLET souligne le fait qu'il est fondamental de faire un relevé de décision très rapidement après chaque commission, surtout quand certains points sont importants pour les composantes.

Mme PIAT signale une erreur concernant son prénom, Élodie et non Sophie.

Le compte-rendu est proposé au vote.

NPPV	POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
3			

Il est adopté à l'unanimité.

2. Convention cadre du programme PHARES (Par-delà le Handicap, Avancer et Réussir des Études Supérieures) (Annexe 1)

Mme LUCE présente le point.

Cette convention est un partenariat avec une fédération dont l'objectif est de favoriser l'inclusion des étudiants en situation de handicap et de permettre cet accès à l'enseignement supérieur.

Le programme PHARES mis en place par la Fédéeh (Fédération Etudiante pour une Dynamique Etude et Emploi avec un Handicap) apporte à ces jeunes les clefs pour envisager de réaliser des études à la hauteur de leur capacité et de leur aspiration.

Le constat est que souvent les jeunes en situation de handicap se mettent eux-mêmes des freins et n'osent pas franchir le cap de l'enseignement supérieur.

L'idée est de les aider quand ils en ont les capacités.

L'objectif est de proposer un ensemble d'actions de développement personnel ne relevant pas du champ scolaire, médical ou familial, de leur apprendre à communiquer sur leur handicap et les aider à constituer et entretenir un réseau de relations pour avancer.

Cette aide se fera par l'intermédiaire de séances hebdomadaires (2 heures maximum) et collectives où sont réunis 4 à 8 jeunes en situation de handicap dont le niveau est compris entre la troisième et la terminale.

Ces élèves sont obligatoirement scolarisés en milieu ordinaire.

Ils seront accompagnés par des étudiants de l'UPJV bénévoles qui sont formés par la Fédéeh.

Tout se passe hors temps scolaires dans les établissements supérieurs partenaires.

C'est essentiellement un complément aux enseignements scolaires découpé en sept axes de travail :

- Travail en équipe
- Suivi individuel
- Découverte de l'entreprise
- Ouverture culturelle
- Outils et méthodologie
- Aide à l'orientation
- Techniques d'expression

⇒ Vidéo créée par la Fédéeh : <https://www.youtube.com/watch?v=CZ0RdriuqaA>

Il faut savoir que quasiment 90% des jeunes en situation de handicap poursuivant leurs études dans le supérieur le font à l'université.

Malgré tout ce genre de dispositif n'est généralement mis en place que dans les grandes écoles ; très peu d'universités adhèrent à ce genre de dispositif.

L'UPJV va être une des premières grandes universités, pas la seule bien sûre, à intégrer ce dispositif.

C'est cohérent par rapport à ce que l'on souhaite faire auprès de nos étudiants vu que nous sommes engagés dans de nombreux projets en lien avec le handicap et notamment le projet « Aspie-Friendly » qui a pour ambition de mettre en place une expérience d'amélioration de l'intégration universitaire pour les personnes avec troubles du spectre de l'autisme sans déficience intellectuelle (autiste avec le syndrome Asperger).

L'intérêt est aussi que les étudiants qui vont prendre en charge ces jeunes dans le cadre du programme PHARES seront formés, ce qui viendra enrichir leurs connaissances du handicap.

Le programme va être mis en place cette année sur Beauvais avec les étudiants inscrits dans la licence professionnelle « Accueil des Publics à Besoin Spécifiques ».

Les jeunes seront dans un premier temps essentiellement ciblés sur la ville de Beauvais pour éviter toutes les problématiques de transport et de sorties.

Quinze étudiants seront tuteurs pour 5 à 8 jeunes, ce qui va permettre de faire tourner les tuteurs.

Les ateliers se dérouleront le mercredi en fin d'après-midi et début de soirée pour éviter les déplacements le week-end.

L'avantage de mettre en place ce programme sur Beauvais est que l'on va pouvoir être complémentaire avec l'Institut d'UniLaSalle à Beauvais qui est impliqué dans ce dispositif depuis plusieurs années, avec éventuellement des synergies pour les déplacements, les sorties culturelle, etc.

Il y a déjà eu plusieurs rencontres avec les acteurs locaux : le conseil département, l'académie, les enseignants référents dans les lycées.

Il y aura une assez bonne couverture territoriale dans l'Oise puisque l'École Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM) de Compiègne entre également dans le programme cette année.

La mise en place dans l'Oise est pour l'instant plus facile mais l'objectif est aussi de l'étendre sur l'ensemble des sites de l'UPJV.

Les membres engagés au sein de ce dispositif y voient un intérêt conséquent, notamment concernant la sensibilisation au handicap et le développement des valeurs citoyennes.

Les enseignants ne sont pas concernés par le projet.

En effet, ce sont les tuteurs qui s'investissent et assurent le bon fonctionnement.

Ce dispositif a été validé par le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

M. WILLOT s'interroge sur l'engagement de l'UPJV au sujet des aménagements à apporter au niveau de l'accessibilité.

Mme BARRY intervient en informant que la réponse à cette question sera apportée juste après car ça ne concerne pas le sujet de cette convention.

Mme LUCE ajoute que dans le cadre de la convention PHARES, il n'y a pas de condition d'aménagement à l'accessibilité hormis de faire en sorte que les jeunes puissent accéder à nos locaux.

Mme PIAT demande à quel moment ce projet concernera le site d'Amiens.

Mme LUCE indique que ce sera en fonction de l'engagement et de l'adhésion des étudiants mais aussi en fonction de la volonté de l'équipe présidentielle.

M. POU CET souhaite quelques éléments de précision sur la Fédéeh qu'il ne connaît pas.

Mme LUCE explique que c'est une fédération étudiante mise en place pour accompagner les étudiants en situation de handicap.

Mme GILLET informe qu'il manque les annexes à la convention et s'interroge sur le coût de l'adhésion.

Mme LUCE répond que l'adhésion est de 5€ à l'année et 500€ seront versés dans le cadre de la convention pour le suivi.

M. VANLEMMENS demande confirmation sur le fait que seulement cinq à huit élèves sur Beauvais seront suivis dans le dispositif

Mme LUCE le confirme.

M. VANLEMMENS souhaite obtenir davantage de précisions sur le sujet de l'aide à l'orientation qui ne peut pas être fait par n'importe qui car ces élèves doivent définir un projet professionnel très tôt en prenant compte que l'accessibilité à certains métiers ne sera, par la force des choses, pas possible.

Mme LUCE informe qu'actuellement une multitude de handicaps ne freine plus la poursuite d'études et l'insertion professionnelle.

Un accompagnement est mis en place par les pairs, de fait, on ne parle pas d'orientation réellement, mais plus d'un simple dialogue.

L'objectif est de lever les freins à la poursuite d'études ainsi que d'accorder la confiance suffisante afin de se projeter dans les études supérieures.

Mme GILLET intervient sur l'évidence d'adhérer à ce genre de dispositif et s'étonne que l'UPJV ne soit pas encore impliquée.

Elle trouve qu'il est important de préciser qu'il n'est pas demandé de missions supplémentaires aux enseignants chercheurs dans le cadre du Référentiel d'Equivalence Horaire (REH).

Elle revient sur le rôle des étudiants de l'UPJV : le recrutement en cours auprès des étudiants de la licence professionnelle de Beauvais s'adresse du coup à un public déjà averti du contexte du dispositif.

Elle demande si ça rentre dans leur cursus sous la forme de la validation d'un stage ou autre, la validation d'ECTS dans la maquette.

Mme LUCE répond par la négative mais il a été évoqué la possibilité de validation dans le cadre de l'engagement.

Mme GILLET reprend donc en disant que tout étudiant de l'UPJV qui souhaite s'engager dans le dispositif peut le faire quelle que soit sa formation.

Mme LUCE confirme ce point.

Mme GILLET se demande comment se passera l'essaimage sur l'ensemble de l'UPJV à partir de ces quelques étudiants de la Licence Professionnelle de Beauvais qui vont intervenir en 2018/2019.

Mme LUCE répond que tout se fera en fonction de l'implication de l'UPJV et de l'engagement des étudiants.

C'est un projet qui est réfléchi depuis plusieurs années en prenant toutes les précautions pour que cela fonctionne.

Lorsque l'institut UniLaSalle s'est engagé dans le dispositif, il s'était rapproché de l'UPJV, mais cela s'est avéré trop compliqué à mettre en place à l'époque.

M. MARECHAL demande qui se charge de la formation annuelle et souhaite des précisions concernant le volume horaire attribué.

Mme LUCE explique que c'est une formation organisée par la Fédéeh et par des professionnels du monde du handicap.

Une première session de formation s'est déroulée le week-end dernier à Paris.

Tous les frais des étudiants sont pris en charge par la Fédéeh : transport, logement, restauration.

M. VANLEMMENS se renseigne sur la manière de repérer les élèves.

Mme LUCE répond que la charge incombe aux étudiants de démarcher directement dans les lycées mais ils peuvent se rapprocher de la Fédéeh pour faire le lien avec des lycéens qui se seraient manifestés auprès de la Fédération.

Les établissements du secondaire sont informés de ce dispositif.

Cette année, c'est la Fédéeh qui a aidé à trouver les jeunes car nous n'avons pas pu faire de démarchage vu que le dispositif n'était pas encore validé.

Cela contribue également à renforcer un lien avec le rectorat sur la reconnaissance des étudiants en situation de handicap.

Mme POMAGEOT ajoute que nous sommes obligés de passer par ce genre de dispositif car depuis plusieurs années, on sollicite le rectorat pour avoir les listes des étudiants en situation de handicap, mais juridiquement, le rectorat n'a pas le droit de fournir de liste nominative.

M. VANLEMMENS est interpellé par le fait que ce soit les étudiants de l'UPJV qui doivent démarcher les lycées pour trouver des jeunes et aurait trouvé plus logique que ce soient les lycées qui se manifestent.

Mme LUCE pense que si le dispositif est pérenne, les lycées s'inscriront dans cette démarche mais à l'heure actuelle, ils ne sont pas eux-mêmes au courant de ce genre d'actions.

Mme GILLET remarque que de fait, ce travail est envisageable uniquement dans les villes universitaires.

Mme BARRY répond que non. En effet, les étudiants provenant de différentes villes peuvent contacter les lycées de ces dernières.

Mme LUCE ajoute que par contre les regroupements ont lieu uniquement sur les sites universitaires.

Elle ajoute que l'on a cette représentation du handicap comme un handicap lourd alors que 80% des handicaps sont invisibles et les jeunes pourront se déplacer.

M. LANGLET félicite l'échange et interroge sur une éventuelle prise en charge par l'UPJV, notamment concernant le budget.

Mme LUCE répond que ça n'a été encore budgété cette année car ce n'était pas encore réalisable de suite et informe qu'elle et ses étudiants prévoient de trouver des fonds en lien avec le SESH.

M. LANGLET remarque que l'article 2 de la convention qui précise que les interventions auront lieu à l'antenne de Beauvais et donc s'étonne d'un possible essaimage si tout se passe à Beauvais.

Mme BARRY profite de cette question pour apporter des informations sur l'ensemble de la convention et des modifications apportées après des échanges avec la Fédéeh :

- Il doit être ajouté « Antenne de Beauvais » sur la précision du lieu des actions : la convention devra être refaite pour prévoir l'essaimage
- Il doit également être ajouté, dans le même paragraphe, « et sous réserve de l'attribution de financement »
- Il doit être retiré la phrase « sur l'Académie d'Amiens, le dispositif est porté par l'UPJV »
- Il doit être également retiré dans l'article 3.2 « mettre en œuvre pour que le dispositif PHARES se développe et se pérennise sur le territoire de l'Académie d'Amiens »

Mme LUCE met en avant la volonté d'étendre ce dispositif sur l'ensemble des sites universitaires.

M. CHRIFI-ALAOUI pose la question de la durée de 4 ans de la convention.

Mme BARRY précise que pour l'instant pour l'antenne de Beauvais, la durée est fixée à 4 ans.

M. LANGLET évoque une mauvaise compréhension de l'article 7.

Mme LUCE apporte des éléments de réponse et explique que l'idée est d'accompagner non pas sur une seule année mais sur tout le temps de formation de la troisième à la terminale.

Mme THEROUSE confirme que la durée de la convention tenait compte de cet accompagnement.

La convention est proposée au vote et adoptée l'unanimité.

M. DE CROUY CHANEL souhaiterait que les Powerpoint soient fournis systématiquement aux membres de la CFVU.

Mme POMAGEOT reprend et suggère que sans forcément transmettre le Powerpoint, il serait judicieux d'avoir un document de contextualisation des conventions.

3. Fiches référents handicap (Annexe 2)

Mme BARRY rappelle que lors de la dernière CFVU, les membres avaient demandé que les fiches soient revues avec les composantes afin de les finaliser.

Le travail a été constructif.

Mme LUCE indique que la charge de travail qui émergeait des fiches référents semblait très lourde dans la mesure où la formulation était plutôt maladroite et que pour les référents pédagogiques, le nombre de missions était trop important.

Cependant, la terminologie a pu être modifiée grâce aux retours des enseignants référents qui vont plus avoir un rôle de coordinateur des différentes actions menées par ses collègues.

Elle rappelle le cheminement de mise en place des préconisations d'aménagements pour les étudiants en situation de handicap.

Mme BARRY précise qu'en parallèle un étudiant en situation de handicap doit remplir une fiche Régime Spécifique d'études.

Les préconisations sont une chose mais l'étudiant doit faire une fiche RSE en concertation avec les enseignants pour choisir le mode d'évaluation (contrôle continu classique ou aménagé, ou examen terminal...).

Mme GILLET apprécie le travail des fiches et ajoute que les composantes les attendaient depuis longtemps.

Elle tient tout de même à indiquer l'inégalité de traitement de la prise en charge des étudiants en situation de handicap entre le personnel enseignant qui peut prétendre à du Référentiel d'Equivalences Horaires (REH) et le personnel administratif qui lui n'aura aucune rétribution.

Mme LUCE entend bien ce problème mais la question est toujours en suspens auprès de la Direction.

Mme POMAGEOT rappelle que lors des premiers groupes de travail du Schéma Directeur du Handicap (SDH), ces questions se sont posées, ce qui a freiné la mise en place du SDH et aussi l'élaboration de ces fiches.

Mme SOURY est d'accord avec Mme GILLET : le REH concernent les enseignants, par contre rien les BIATSS.

Elle évoque le problème de trouver des référents pour les sites délocalisés.

Mme BERZIN suggère que des postes sont nécessaires.

Mme GILLET confirme et insiste sur le fait que des heures ne sont absolument pas suffisantes et que des postes sont indispensables.

Mme BARRY est complètement d'accord mais le travail était commencé depuis plusieurs années, le besoin de ces fiches se faisaient sentir.

Mme LUCE explique avoir bien conscience de ces difficultés et choisit de réitérer le débat lors de la mise en place du Schéma Directeur du Handicap qui sera bientôt revu.

Une amélioration du système dans le global doit être effective mais pas uniquement pour les étudiants en situation de handicap.

M. LEVIEUX présente la fiche mission du référent administratif handicap qui est appelé à travailler en lien avec le référent pédagogique et qui a pour mission première d'informer toute l'équipe administrative et pédagogique et les étudiants sur les procédures de déclaration du handicap.

Le Service des Étudiants en Situation de Handicap (SESH) est le service source de toutes ces informations qui fournit les éléments clefs en mains pour aider à la diffusion de l'information.

Les référents administratifs ont un rôle consultatif sur les propositions d'aménagement des conditions d'enseignements et d'examens transmis par le SESH suite aux préconisations des médecins du Service de Santé Universitaire (SSU).

Ils ont alors la possibilité de s'assurer que ces aménagements sont applicables au sein de l'UFR en accord avec le référent pédagogique et d'informer le SESH en cas de problème ou les besoins en matériel.

Mme LUCE précise que les référents ont été informés et formés sur les nouveaux dispositifs ; cette formation était ouverte à tous, mais lors de la dernière session, seuls des BIATSS étaient présents.

Elle ajoute également qu'il y a eu du matériel pour les sites délocalisés.

Elle tient à préciser qu'il est important que les étudiants puissent facilement identifier les référents, afin de jouer ce rôle de coordonnateur et d'être l'interlocuteur privilégié à la fois vis-à-vis des enseignants mais aussi de l'administration.

Mme PIAT pose la question de l'aménagement des locaux.

Mme LUCE informe que l'UPJV est engagée dans un Agenda D'Accessibilité Programmé (ADAP) depuis 2015 avec l'obligation de mettre aux normes l'accessibilité des locaux sur une période de neuf ans.

Elle a bien conscience que certains sites sont adaptés et d'autres pas du tout.

L'aménagement des locaux se fait au fur et à mesure, il faut pallier aux difficultés mais cela reste très compliqué.

Elle évoque un réel problème de société : tout établissement recevant du public devait être accessible au 1^{er} janvier 2015 et à cette date-là, seulement 30% de ces établissements répondaient aux normes d'accessibilités.

Elle ajoute qu'en plus les sites qui sont validés « accessibles » par une commission d'accessibilité comme par exemple La Citadelle, ne sont pas toujours dans les faits réellement accessibles (portes trop lourdes, ascenseurs non accessibles...).

De plus La Citadelle est cogérée par Amiens Métropole, ce qui ajoute une difficulté supplémentaire.

M. WILLOT revient sur la date du 1^{er} janvier 2015 et demande si le faible taux de mise aux normes est plutôt un problème de fonds ou de mauvaise organisation.

Mme LUCE répond que c'est un peu les deux : la société actuelle est une société qui réagit quand la date d'échéance arrive à son terme. On est habitué à toujours tout gérer dans l'urgence.

Donc en novembre 2014, il était trop tard pour faire les travaux d'accessibilité des locaux.

De plus il y a également un problème de financement d'une part et de réflexion d'autre part : quel besoin de mettre aux normes des établissements qui ne voient jamais de publics handicapés ; or il existe un réel besoin, en France il y a 12 millions de personnes en situation de handicap.

M. DE CROUY CHANEL met en évidence que l'accessibilité ne concerne pas ces 12 millions d'handicapés.

Mme LUCE répond qu'il n'y a pas que l'accessibilité physique mais aussi l'accessibilité numérique ou l'accessibilité pédagogique.

Le terme d'accessibilité est très large et oui, il y a 12 millions de personnes qui ont besoins d'accessibilité, d'aménagement ou d'adaptation.

Elle rappelle que 80% des handicaps ne sont pas visibles.

Mme SOURY informe que la mise en conformité du site de CUFFIES (environ 1500 étudiants), prévue jusqu'en 2024, aura un coût 2,5 millions d'euro.

M. POU CET ajoute qu'au-delà de cela, sont également concernées les personnes âgées.

Mme LUCE est d'accord mais recadre en disant qu'il est impossible de tout gérer.

Ce souci apparaît également pour le personnel de l'UPJV.

M. MARECHAL soulève que c'est un problème aussi au niveau de la formation continue.

Mme BARRY répond que quand on parle d'étudiants, on parle de tous les étudiants.

Mme POMAGEOT rectifie en parlant de tous les apprenants.

Mme SOURY soutient que les fiches ne résolvent rien.

Mme GILLET ajoute que ce travail formalise tout de même les choses.

Elle complète en annonçant que si demain, il y avait du nouveau au sujet du REH, il faudrait revenir en instance pour la reconnaissance du travail des BIATSS.

Mme BARRY conforte mais insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'avancer et ajoute qu'une partie de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) pourra servir aussi à tous ces problèmes autour du Handicap.

M. POU CET questionne sur le fait que la quantité de travail est trop importante pour le nombre de BIATSS.

Mme POMAGEOT reprend et affirme que le problème est toujours le même, celui du nombre de postes.

Les fiches sont proposées au vote en l'état.

NPPV	POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
			2

Il est adopté à la majorité.

Voici une motion que les membre de la CFVU désire voter :

« Si le REH est ouvert au référent enseignant, la CFVU demande que la question lui soit posée concernant la rétribution des référents administratifs »

Mme GILLET souligne que les missions au sein de la fiche référent enseignant, la majeure partie est effectuée par un administratif.

« Si le REH est ouvert au référent enseignant, la CFVU demande que les deux fiches référents soient revues et que l'indemnisation des référents administratifs soit étudiée »

Cette demande est adoptée à l'unanimité.

Mme GILLET met en avant la difficulté de trouver les formations pour les enseignants chercheurs.

Mme POMAGEOT annonce qu'elle portera ce message à la DRH Formation mais ajoute que cela ne dépend pas d'eux.

4. Attribution des subventions Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes FSDIE de la commission du 06/11/2018 (Annexe 3)

M. GRIVEL présente le tableau.

Petit rappel des chiffres :

- 75 909,03 € demandé par les associations
- 42 832,03 € accordé par la commission soit 56 % de la demande
- 38 dossiers déposés
- 17 projets ont reçu l'intégralité de la subvention demandée
- 8 projets ont reçu en partie la subvention demandée
- 12 projets se sont vus refusés la subvention demandée

Plusieurs projets ont donné lieu à des débats pour l'obtention ou non de leur subvention ; cette problématique de thématique des projets sera abordée lors de la première réunion de la commission CVEC qui aura lieu le 05/12/18.

De manière globale, les associations qui ont obtenu ce qu'elles demandaient ont suivi la lettre de cadrage, ont apporté une bonne présentation ainsi qu'un budget équilibré.

Celles qui ont été refusées étaient :

- soit hors cadre FSDIE
- soit leurs projets étaient mal ficelés et doivent être représentés lors d'une prochaine commission
- soit un projet tuteuré
- soit un projet dont l'accès était restreint à quelques étudiants d'une filière spécifique
- soit le paiement de prestations externes

Mme SOURY pose le souci du manque d'informations sur le nombre d'étudiants concernés.

Mme BARRY répond que cette colonne sera rajoutée.

M. CANVILLE s'étonne de la différence de traitement sur le FAEPstival par rapport à l'année dernière où le dossier de présentation était moins abouti.

Il se questionne aussi sur la rumeur de l'organisation d'un projet similaire organisé par l'UPJV et qui aurait freiné l'obtention de la subvention complète.

M. GRIVEL répond qu'il y a un projet de scène ouverte à plusieurs types d'arts à la citadelle qui est en cours d'élaboration en partenariat avec le CROUS.

M. CANVILLE suggère alors d'un rapprochement entre ces deux projets très similaires vu qu'il aurait entendu que pour la première édition de ces « 24h de la citadelle », il y aurait des têtes d'affiche comme pour le FAEPstival.

Mme BARRY précise que le FAEPstival, tel qu'il a été présenté cette année, est en deux temps : une journée « tremplin » où des étudiants font des prestations et un week-end « concert » payant où on paie des prestataires externes.

La commission a donc accepté de donner 2000 € sur les 3000 demandés uniquement pour la partie tremplin.

La commission est différente à chaque fois et elle se construit en fonction des présentations et des argumentaires de chaque projet présenté.

M. CANVILLE rétorque que si le projet est effectivement séparé en deux, un problème d'accès à la culture sera constaté s'il n'y a pas de financement pour la partie concert.

Mme BARRY affirme que la commission a estimé que le FSDIE n'était pas là pour financer des prestations extérieures.

M. WILLOT intervient sur le fait que certains financements accordés ne relèvent même pas d'initiatives étudiantes comme par exemple le Chœur Universitaire de Picardie.

Mme BARRY affirme que tous les projets qui passent devant la commission sont des initiatives étudiantes présentés obligatoirement par des étudiants et portés par des associations étudiantes qui ont un agrément.

Elle n'est pas contre l'idée de devoir regarder plus en détail chaque projet mais elle soutient que du coup, il n'y aura plus beaucoup de financement d'accepter.

Concernant le projet du Chœur Universitaire de Picardie, il a été présenté par deux étudiants et il était bien monté.

Attention, les projets qui obtiennent une subvention ne sont pas que des projets par et pour les étudiants ; un projet peut être ouvert à tous tant qu'il n'est pas demandé au FSDIE de payer des prestataires extérieurs.

M. WILLOT soulève alors des problèmes de cohérence entre les différents projets : des voyages aux sports d'hiver sont financés afin de permettre l'accès à l'activité sportive à tous et dans le cas précédent, il demande pourquoi l'accès à la culture est refusé.

Mme BARRY s'appuie sur le budget présenté pour continuer son argumentaire : budget global du projet 27 714 € (somme qui n'est pas anodine) dont 13 300 € de rémunérations intermédiaires et honoraires.

M. GRIVEL confirme qu'il y a eu un consensus afin de pouvoir quand même accorder une subvention pour le projet et relève l'intérêt des prochains groupes de travail de la commission CVEC afin de débattre de toutes ces remarques et tous ces problèmes.

Mme SOURY relate que la justification du refus du projet n°17 n'est pas pertinente car le STAPS de CUFFIES est différent de l'IUT de CUFFIES.

M. GRIVEL explique que ce n'est pas l'unique raison du refus de la subvention.

Il y a eu deux projets de séjours aux sports d'hiver présentés par des associations de CUFFIES : l'association de l'IUT proposait une participation étudiante à hauteur de 250 € pour la semaine alors que l'association des STAPS, la participation s'élève à 520 € avec des cours obligatoires (un étudiant ne voulant pas participer à ces cours ne peut pas s'inscrire pour le voyage et tout étudiant de STAPS sait pertinemment que ce genre de voyage permet d'obtenir une note supplémentaire, du coup le voyage affiche déjà complet) : volonté de mutualiser l'organisation et de créer une cohésion entre tous les étudiants du site de CUFFIES.

M. CHRIFI-ALAOUI précise que les semestres divergent sur les périodes proposées, de fait, partir à la même date est impossible.

Mme BARRY répond que normalement aux dates choisies par STAPS pour le voyage, les étudiants sont censés également avoir cours comme pour les étudiants de l'IUT.

M. POU CET parle de cours délocalisés.

M. GRIVEL répond que ce qui a réellement gêné la commission, ce sont les cours obligatoires avec les enseignants de STAPS.

M. VANLEMMENS soulève que les Rencontres Pharmaceutiques d'Hiver (projet n°10) sont réalisées pendant une période de cours depuis des années.

Mme BARRY déclare également que les rencontres nationales se passent systématiquement pendant les cours pour MIAGE (Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises).

M. VANLEMMENS évoque le projet n°12 autour d'un week-end de formation dont le budget s'élève à 27 000 € : le montant est élevé, peut-on parler de participation ou d'organisation?

M. GRIVEL répond que selon lui, cela est de l'ordre de l'organisation.

M. LANGLET souligne la différence entre ce qui a été demandé et ce qui est attribué, notamment pour la dégustation de produits (projet n°25).

Mme BARRY répond qu'il y a une erreur de budget qui n'a pas été corrigée.

Mme POMAGEOT fait remarquer que la commission donne régulièrement des subventions pour les formations d'élus et d'associatifs et qu'il est important de leur rappeler que le but était l'essaimage des informations et notamment afin d'aider certaines associations à monter leur dossier de demande de subvention.

M. LANGLET revient sur le fait qu'il serait nécessaire d'avoir un retour des comptes rendus demandés en CFVU.

Mme GILLET souligne que ça a déjà été demandé par les membres de la CFVU.

Mme BARRY rappelle qu'en l'absence de compte-rendu des projets antérieurs, aucune subvention n'est versée.

M. GRIVEL explique que ce sujet sera aussi abordé lors du groupe de travail : cette notion de bilan.

Mme POMAGEOT précise qu'elle a demandé un meilleur suivi des retours de comptes rendus.

M. LANGLET pose la question des sponsors et des partenariats.

Mme BARRY explique que les associations doivent forcément avoir des financements extérieurs et ne peuvent pas se contenter de demander que de l'argent au FSDIE.

M. DE CROUY-CHANEL interroge sur le projet n°35 : quelle est la composante de rattachement ?

Mme BARRY explique que c'est un projet géré par le SUAPS mais ouvert à tous les étudiants de l'UPJV.

L'attribution des subventions FSDIE proposées par la commission du 06/11/2018 est proposée au vote et adoptée à l'unanimité.

M. GRIVEL propose que le budget restant du FSDIE soit utilisé pour l'aménagement des espaces vie étudiante pour l'ensemble des sites (micro-ondes, mange debout...) et pour l'achat de barnums à destination des associations étudiantes lors d'évènements.

Il explique que l'aménagement des espaces de vie étudiante se fera dans un premier temps sur les sites délocalisés sur lesquels des visites ont été réalisées pour faire un constat des lieux.

Mme PIAT demande si les étudiants sont présents lors des visites.

Mme BARRY répond que l'idée est qu'ils soient intégrés à chaque fois.

Cette proposition est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Mme BARRY fait un point d'information sur la CVEC : une commission CVEC sera mise en place à partir de janvier, elle devra être issue des membres de la CFVU.

Les propositions d'utilisation des crédits CVEC seront soumises au vote en CFVU.

L'arrêté du Ministère est attendu d'ici peu.

Il y aura environ 1,2 millions d'euro pour l'année universitaire 2018/2019 utilisable sur la culture, la santé, le sport...

5. Bornes calendaires année universitaire 2019/2020 (Annexe 4)

Mme POUILLAUDE présente le point.

Mme BARRY explique que les bornes sont des dates limites d'entrées et de sorties : les composantes peuvent adapter en fonction de leur besoin dans ces bornes tant que c'est voté en Conseil de Gestion et que l'information remonte en CFVU.

Elle indique qu'il manque la borne pour les inscriptions en Licence 1 qui sera présentée ultérieurement.

Mme POUILLAUDE présente le tableau de paramétrage E-candidat en fonction des candidatures déposées.

Mme BARRY ajoute qu'une note explicative de ces bornes est attenante au tableau.

Elle ajoute que tout le monde passera par E-candidat, pas d'exception (question de statistiques).

Si certaines UFR continuent avec des dossiers de candidature papiers, il y aura quand même une obligation : la création de compte du candidat sur la plateforme, information si le dossier est complet puis réponse sur E-candidat.

Les dates nationales d'ouverture sur E-candidat pour les Masters 1 sont les bornes décidées eu sein du réseau VP CVFU et transmises au ministère..

Pour pouvoir faire une saisine, le candidat doit obligatoirement avoir deux courriers de refus pour accéder à un master et donc les dates sur ces courriers sont très importantes.

Nous avons prêté une attention particulière aux dates concernant la création des comptes, le dépôt des candidatures, le traitement et les réponses.

Pour les Licences Professionnelles, la période est plus longue mais si la formation a déjà débutée, les candidatures seront refusées.

Elle rappelle que la plateforme E-candidat ne concerne que les étudiants qui n'ont pas interrompu leur scolarité depuis plus de 2 ans.

Les stagiaires de la Formation Continue peuvent candidater toute l'année.

M. DE CROUY-CHANEL demande confirmation qu'il n'y a pas de période complémentaire pour le Master 1.

Mme BARRY confirme ce point, c'est impossible avec les saisines.

Par contre elle souligne que l'UFR de Droit et de Science Politique n'est pas concernée car elle ne possède que des masters dérogatoires.

Mme BARRY rappelle que l'entrée en Master 1 hors Droit et Science Politique est sélective.

DE CROUY-CHANEL souligne alors que le dépôt des candidatures se fait sans note de S6.

Mme BARRY répond oui, c'est normal, comme pour tout dossier de candidature en année N+1, l'année N n'est pas encore terminée : les élèves de Terminales n'ont pas encore les notes du Baccalauréat quand ils déposent leur candidature sur Parcoursup par exemple.

M. DE CROUY-CHANEL questionne dans le cas où un étudiant manque la période.

Mme BARRY rétorque que dans ce cas, il y a les saisines.

Mme GILLET souligne que les bornes sont très importantes mais cela devient compliqué lorsque les personnes arrivent en face à face au niveau des scolarités.

Mme BARRY signale que le problème vient de l'information transmise par les professeurs et les scolarités qui ont notifié, même à l'écrit, au candidat que c'était possible.

Mme GILLET trouve que la borne de confirmation de l'étudiant est trop grande et que ça ne laisse pas beaucoup d'amplitude aux UFR en cas de désistement.

Mme BARRY explique que cette demande de confirmation fait écho à des discussions dans le réseau des VP CFVU aux vues de ce qu'il s'est passé l'année dernière.

Mme GILLET affirme qu'il y aura toujours des étudiants disant ne pas savoir qu'il fallait confirmer leur candidature retenue.

Mme POUILLAUDE précise que les candidats recevront un mail leur demandant de confirmer avec une date limite.

Mme BARRY explique que l'année dernière cette confirmation du candidat n'était pas automatique et qu'en octobre, des étudiants se sont présentés avec le courrier d'acceptation et nous avons été obligés de les prendre.

Cette année s'ils ne confirment pas à temps, on pourra les refuser.

M. CHRIFI-ALAOUI déclare que certains étudiants qui ont obtenu un DUT et qui ratent les périodes de candidatures sur E-candidat parce que ce n'était pas un choix de poursuite d'études envisagée mais qui sont refusés dans des écoles, se voient refuser l'entrée en Licence 3 et souligne le regret de perdre des étudiants méritants.

Mme BARRY affirme que très peu d'étudiants seront concernés.

On ne va pas mettre une procédure en place pour quelques étudiants.

M. CHRIFI-ALAOUI répond qu'il ne parle pas forcément d'une procédure supplémentaire mais de dérogation si besoin.

Mme BARRY affirme que ça a été le cas pour les dossiers traités cette année des étudiants ayant ratés toutes les procédures mises en place.

M. CHRIFI-ALAOUI s'étonne de cette réponse en particulier pour le cas d'un étudiant à qui on a refusé l'entrée en L3 sans même avoir étudié un dossier car les bornes étaient dépassées et qui a été accueilli à bras ouvert à l'Université de Poitiers.

Mme GILLET demande la confirmation que pour Etudes en France, ce ne sont pas les mêmes périodes.

Mme POUILLAUDE confirme.

Mme BARRY indique que sera transmis en même temps que les bornes aux composantes le tableau du choix de procédures selon les profils des candidats.

Mme POUILLAUDE présente les bornes de réorientation L1 et PACES.

Mme BARRY explique que ces bornes ont été définies aux vues de ce qu'il s'est passé cette année avec Parcoursup.

Mme GILLET déclare qu'il est nécessaire que les étudiants de PACES fassent leur inscription dans les périodes adéquates pour se réorienter.

Elle évoque une erreur sur les dates du second semestre dans le tableau.

Mme BARRY présente les bornes générales de l'année universitaire : il n'est plus question de jurys en septembre sauf pour certaines formations en alternance et les L3 ayant un sage à effectuer.

Mme POUILLAUDE présente les bornes d'inscription et de réinscription par le Web.

M. BE DUC s'interroge au sujet de la catégorie d'étudiants qui aurait une prolongation.

Mme BARRY indique que c'est pour tout le monde mais pour une question d'IP Web et de gestion de groupe, il est important de communiquer que les réinscriptions sont obligatoires avant le 15/09 et les prolongations ne concerneraient que certains cas particuliers.

Mme POUILLAUDE suggère de ne pas communiquer l'information d'une possible période de prolongation.

Mme GILLET demande quelles sont les conditions d'acceptation d'inscription hors délai.

Mme BARRY répond que ce sont les composantes qui les déterminent.

Mme GILLET questionne au sujet de l'inscription en ligne pour les Licences 1.

Mme POUILLAUDE répond que c'est un projet en cours qui serait mis en place dès juillet 2019.

Mme BARRY ajoute que cela dépend de la mise en place de vraies pré-rentreées gérées en centrale pour diffuser toutes les informations nécessaires à l'étudiant.

Mme BERZIN demande également pour les inscriptions en Masters 1.

Mme BARRY répond que le réseau des VP CFVU préconise l'inscription en ligne dès que le candidat a une réponse favorable.

Ensuite chaque composante peut décider de sa façon de procéder comme indiquer dans la lettre d'acceptation une date limite de confirmation et une date limite d'inscription : date à laquelle la composante pourra considérer le candidat comme démissionnaire.

L'année dernière, l'inscription en ligne ne posait pas de problème pour les candidats qui étaient déjà étudiants à l'UPJV mais pour les primo-arrivants, la solution d'une primo-inscription par le Web n'était pas encore envisageable.

Cette année, si cela est possible comme pour les bacheliers, les primo-arrivants en M1 pourront s'inscrire via le Web.

Mme POUILLAUDE présente les bornes des Inscriptions Pédagogiques par le Web (IPWeb).

M. BE BUC souligne une petite erreur dans le terme « réinscription pédagogique ».

Mme BARRY confirme.

Elle signale que les IPWeb sont faisables si et seulement si les composantes remontent les modifications de maquettes à temps à la cellule Apogée.

Si une composante demande des modifications en juin, aucune garantie ne sera donnée sur la possibilité des IP en ligne.

Mme GILLET demande si les modifications peuvent être envoyées dès le mois de mars.

Mme POUILLAUDE répond que l'envoi au plus tôt est l'idéal.

Mme POUILLAUDE présente les bornes d'arrivées tardives des étudiants internationaux hors programme.

Mme BARRY souligne que ces étudiants sont bien conscients de toutes ces informations mais ils essaient toujours de passer outre.

Si l'étudiant n'a pas de visa au 07/10, l'inscription sera refusée.

M. POU CET demande si le Ministère est au courant de tous ces problèmes.

M. LANGLET confirme ce point mais selon les pays, la situation est très compliquée pour obtenir des visas.

Mme BARRY rappelle que ce ne sont que des bornes, si la composante souhaite changer les dates tout en respectant les bornes, ça doit passer en Conseil de Gestion et le relevé de décision doit être envoyé au Service de Formation Initiale qui sera alors en mesure de répondre directement aux étudiants sans délai.

Mme POUILLAUDE présente les bornes des examens et soutenances.

M. POU CET demande si pour les Masters 2, il serait possible de repousser légèrement les dates pour les étudiants qui ont leur soutenance tardivement.

Mme BARRY répond que ces étudiants doivent se réinscrire et qu'ils fassent une demande d'exonération des frais d'inscription en justifiant qu'ils ne leur restent que leur soutenance de mémoire.

Mme POUILLAUDE présente les bornes concernant les transferts départ et arrivée.

Mme BARRY ajoute qu'il faudra ajouter l'information que les transferts départs concernent ceux qui ont été acceptés dans une formation extérieure à l'UPJV.

Mme GILLET souligne que sur les fiches transferts, l'adresse de la DFIP apparaît mais pas celle de l'UFR.

Mme POUILLAUDE demande à ce qu'un mail lui soit envoyé pour qu'elle résolve le problème.

Mme POUILLAUDE présente les bornes concernant les demandes d'exonération des frais d'inscription et les demandes d'une période de césure.

Mme GILLET remarque un problème de date du second semestre pour la césure.

Les bornes calendaires de l'année universitaire 2019/2020 sont proposées au vote et adoptées à l'unanimité.

6. Convention de partenariat pédagogique entre l'INSSET de l'UPJV et la Direction Nationale du Recrutement et de la Formation Professionnelle (DNRFP) de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)

La convention sera présentée lors d'une prochaine CFVU car le porteur de projet n'a pas pu être présent.

7. Informations :

- Restauration et stationnement Citadelle

L'information concernant la restauration à la citadelle est repoussée à la CFVU de décembre et sera présentée par M. HEMBISE, Directeur du CROUS d'Amiens.

- Projets lauréats PIA3 NCU : Licence Compétences en Réseau (LCeR), EPIONE (Annexe 5)

M. BIDENT présente le point.

En 2016, un nouvel appel à projet de Programme Investissement Avenir (PIA) est lancé concernant entre autres des projets de formation, notamment les Nouveaux Coursus Universitaires (NCU).

En partenariat avec l'Université d'Artois et l'Université du Littoral Côte d'Opale, l'UPJV a décidé de répondre à cet appel à projet.

Parallèlement une équipe de SimuSanté, de l'UFR de Médecine, de l'UFR de Sciences, et du CHU d'Amiens a travaillé également à la réponse à cet appel à projet également des NCU.

L'idée des NCU est de transformer les cursus universitaires tels qu'ils existent à l'ère de la massification et de l'hétérogénéité du public étudiant.

L'idée est donc de continuer à faire en sorte que l'université puisse assurer ses missions de service public à l'égard d'une population que les différents gouvernements depuis une trentaine d'année ont voulu toujours plus accrue.

De plus depuis 2010, l'idée que l'université devienne un instrument majeur de la formation continue sur notre territoire renforce ce point.

En 2017, 17 universités ont été lauréates de la première vague de l'appel à projets : 5 en Région Parisienne et 12 sur le reste de la France (soit environ 1 projet par Région).

En 2017, l'UPJV est la seule université de la Région Hauts de France à obtenir un PIA par l'intermédiaire du projet EPIONE, dont le but est la transformation numérique de l'enseignement en Santé et la numérisation des formations en Santé.

Nous demanderons à Mme Christine AMMIRATI, porteuse du projet, et à Mme Béatrice JAMAULT de venir présenter plus en détail ce projet EPIONE aux membres de la CFVU.

En 2018, 19 universités ont été lauréates sur le plan national.

L'UPJV a encore une fois été la seule lauréate au niveau de la Région Hauts de France, avec le projet LCeR (Licence Compétences en Réseau).

Elle se félicite d'ailleurs que son travail soit reconnu par un jury international très sélectif et très exigeant, qui a été particulièrement attentif au caractère d'innovation pédagogique des projets présentés et à leur possibilité d'impact en terme de réussite, d'insertion ou de poursuite d'études.

Les projets PIA sont des projets sur 10 ans.

L'UPJV est la seule université française lauréate 2 fois sur ces PIA NCU. Pour les 2 projets lauréats, l'UPJV et ses partenaires recevront environ 18 millions d'euro d'aide de l'État.

L'Agence Nationale de la Recherche (ANR) est désormais chargée de suivre et piloter ces projets.

Le financement donne la possibilité d'embaucher un certain nombre de personnels sur l'ensemble du PIA et pour les 3 universités (concernant la LCeR, entre 15 et 18 personnels : 6 ou 7 à l'UPJV, environ 5 dans chacune des universités partenaires).

Dans ce nouveau vivier de personnel, il y aura un Directeur Opérationnel et Financier (DOF) qui couvre l'ensemble du dispositif qui sera avec M. BIDENT, en tant que porteur de projet, en dialogue permanent sur la mise en œuvre du projet.

De plus il y aura un certain nombre d'ingénieurs pédagogiques et de conseillers d'orientation qui viendront en appui des équipes pédagogiques et des équipes de la DOIP (Direction de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle) pour accompagner les étudiants dans la définition et la redéfinition de leur projet.

La logique du projet est celle d'un cercle vertueux.

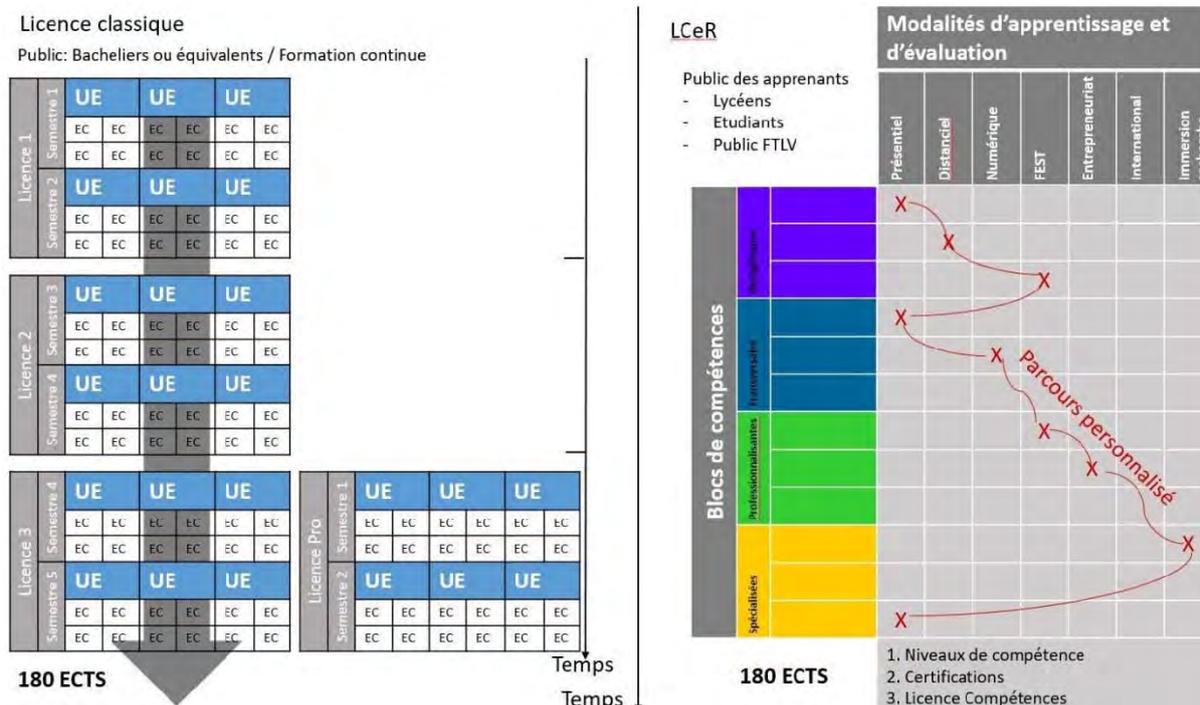


Les Services d'Innovation Pédagogique (SIP), les directions des services informatiques et les VP Numérique ont été sollicités pour prévoir la modélisation d'outils numériques qui puissent servir à la fois au support d'une nouvelle pédagogie (formation à distance qui ne soit pas exclusivement de la formation continue) mais aussi des outils d'orientation et de suivi des différents étudiants ou des différents apprenants.

Tout cela aboutit à une licence dont le bloc de formation sera structuré en termes de bloc de compétences. La liste de toutes les compétences propre à une mention de licence a été établie de telle manière à avoir une clarté plus grande sur la valorisation du savoir et du savoir-faire et sur le marché de l'emploi.

Au-delà du côté diplômant, la licence va servir également de support des validations de compétences au niveau de la Formation Tout au Long de la Vie mais aussi pour certains

étudiants de Formation Initiale qui ne diplôment pas mais qui ont un certain nombre de certificats qu'ils pourront faire valoir sur le marché du travail.



Modalités d'apprentissage et d'évaluation :

- Le présentiel
- Le distanciel : vient du fait du partenariat avec d'autres universités qui peut permettre des cours en visio-conférence.
- Le numérique : accès à distance à des vidéos, des cours, des podcasts, en associant toujours une possibilité d'échanges avec des enseignants ou des tuteurs.
- La FEST (Formation En Situation de Travail) : terme général qui peut inclure les stages par exemple.
- L'entrepreneuriat : extension d'un modèle existant déjà dans les universités.
- L'international : positionnement d'un moment idoine pour un semestre Erasmus à l'étranger.
- L'immersion recherche : en synergie avec les laboratoires par le biais de stages, de cours ou d'ateliers.

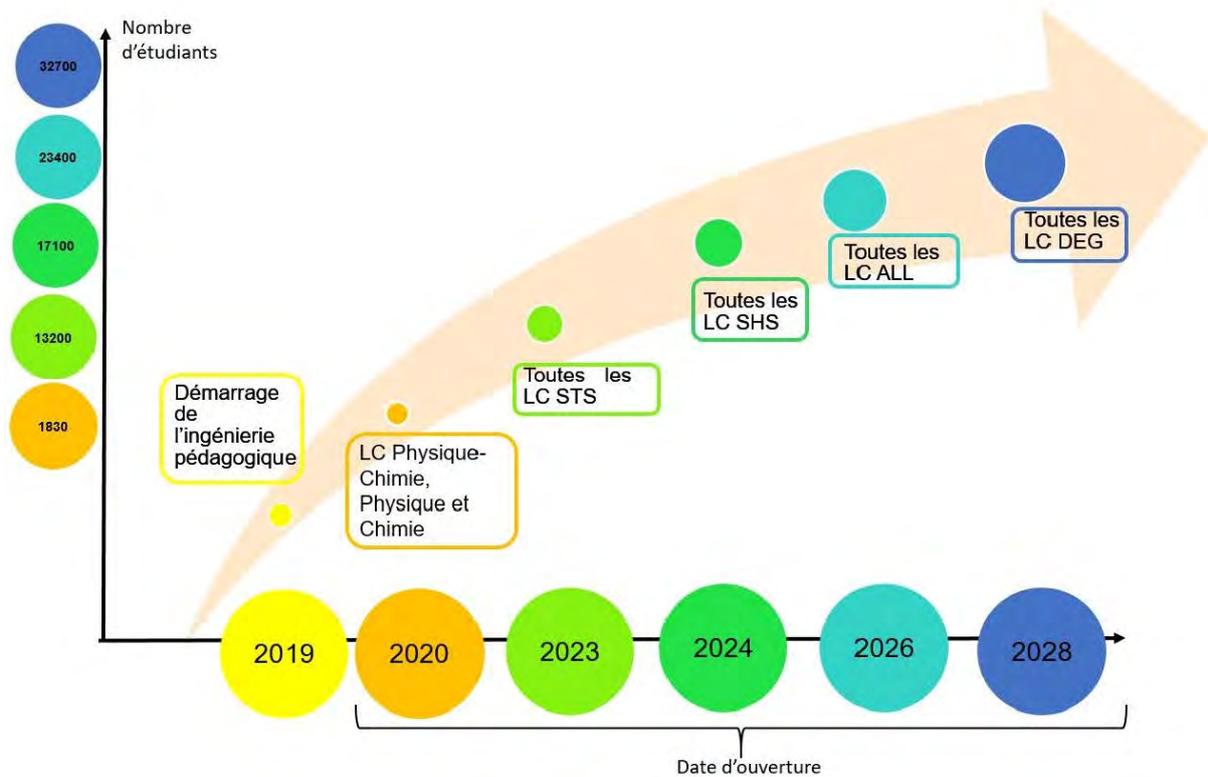
Blocs de compétences :

- Compétences disciplinaires
- Compétences Transversales : UE Transverse (expression écrite et orale en français et en langues étrangères, acquisition des méthodes d'analyses critiques, la méthodologie universitaire, les compétences numériques)
- Compétences professionnalisantes : identification des « Soft skills » (compétences interpersonnelles, compétences sociales, de communication...)
- Compétences spécialisées : correspondent à peu près aux parcours types (spécialisation progressive)

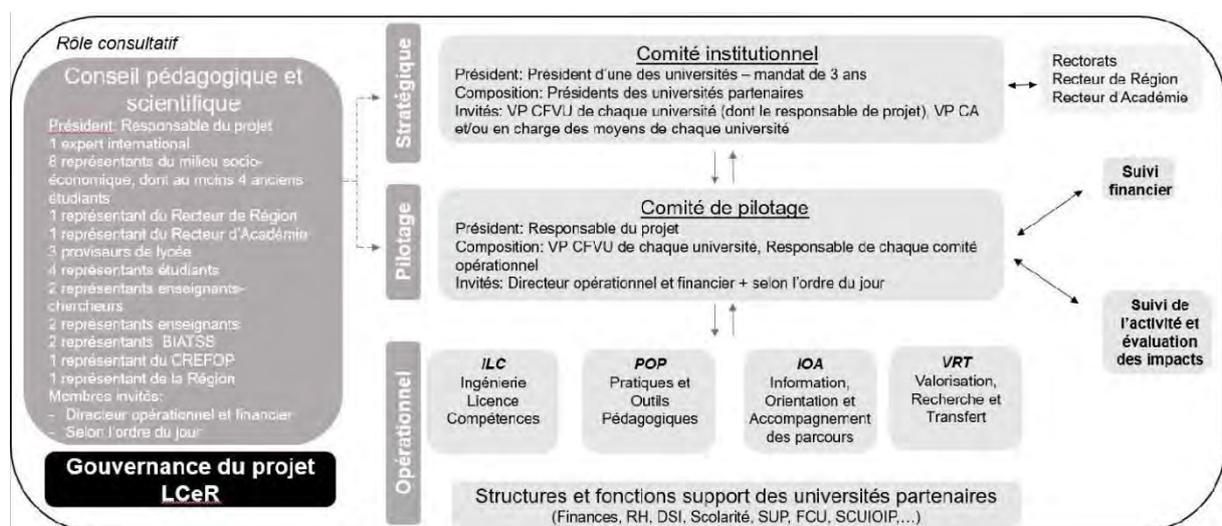
Un étudiant pourra alors construire son propre parcours tout en sachant que selon les mentions avec plus ou moins d'étudiants, la flexibilité du parcours sera moindre.

L'idée est de suivre tout de même d'un peu plus près chaque apprenant.

Le schéma d'essaimage proposé est le suivant :



Mode de gouvernance prévu :



- Un comité institutionnel dont la présidence tournera entre les 3 universités partenaires du projet
- Un comité de pilotage dont le président sera le porteur du projet

- Quatre comités opérationnels :
 - Un comité Ingénierie Licence Compétences (ILC) qui va penser la transformation de l'offre de formation en termes de compétences et qui travaillera directement avec les équipes pédagogiques
 - Un comité Pratiques et Outils Pédagogiques (POP) qui est la déclinaison pratique du premier comité
 - Un comité Information, Orientation et Accompagnement des parcours (IOA) qui sera d'autant plus nécessaire après la réforme du baccalauréat dans les prochaines années
 - Un comité Valorisation, Recherche et Transfert (VRT)
- Un conseil pédagogique et scientifique qui aura un rôle consultatif fondamental dans l'élaboration et l'évaluation des différents projets.

M. MARECHAL demande quelle sera la somme attribuée pour l'UPJV sur les 12,5 millions d'euro obtenus pour la LCeR

M. BIDENT annonce que la somme pour l'UPJV sera d'environ 50% étant entendu que l'UPJV a plus d'étudiants que les universités partenaires et qu'il y a des coûts socle.

Mme GILLET rappelle que si les étudiants partent avant de valider leur diplôme, ils peuvent faire une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour valider leurs compétences acquises.

Mme BARRY répond que les chiffres sont connus, la VAE n'est pas la solution. Certain étudiant se voit refuser leur VAE car il n'a pas validé telle ou telle UE.

M. LANGLET admet que la délivrance de la VAE pour les personnes « qui travaillent » est un peu compliquée, peut-être serait-il judicieux de revoir l'acceptation d'une VAE avec des critères moins contraignants.

M. BIDENT intervient pour indiquer qu'une des prochaines séances du Comité d'Orientation Stratégique (COS) au niveau du SFCU aura pour sujet la gestion des VAE.

Mme GILLET concernant le Certificat Universitaire de Qualification Professionnelle (CUQP), en comparaison avec les CQP qui existent déjà dans certains domaines (ex : sécurité incendie), demande comment en tant qu'enseignant, on peut certifier telles ou telles compétences professionnelles à un étudiant n'ayant pas validé une UE très académique.

M. BIDENT comprend et explique que dans cette optique, il est important de travailler avec des laboratoires, comme le LabSET de l'Université de Mons en Belgique, qui ont réfléchi sur l'articulation des connaissances et des compétences, et de savoir comment on peut définir un bloc de compétences qui intègre des connaissances académiques et éventuellement déjà des compétences professionnelles.

M. CHRIFI-ALAOUI souligne l'approche projet et la définition des compétences.

M. WILLOT questionne sur la manière dont seront choisis les représentants étudiants du conseil pédagogique et scientifique.

M. BIDENT répond que la question n'a pas encore été abordée.

La contractualisation aura lieu en mars 2019 ; d'ici là, les chiffres et modalités d'élections pourraient éventuellement varier.

M. WILLOT rappelle qu'il est indispensable de donner aux étudiants les moyens de pouvoir juger et siéger à ce conseil.

M. BIDENT est tout à fait d'accord.

- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence (Annexe 6)
- Arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et master.

M. BIDENT présente l'analyse ainsi qu'une synthèse orientée des arrêtés.

Dans son PowerPoint, M. BIDENT a extrait les articles les plus importants et a mis en relation certains articles afin de mieux appréhender les changements qu'apportent ces nouveaux arrêtés.

Ces arrêtés datent du mois de juillet et concernent le Diplôme National de Licence (DNL) et le cadre national des formations.

Il souligne le fait que le mot le plus récurrent derrière le terme de « licence » est celui de « compétences ».

Il est clair que maintenant « la licence atteste l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences dans un champ disciplinaire ou pluridisciplinaire ».

Triple objectif :

- Formation initiale qui débouche sur l'entrée en master
- Formation initiale qui débouche vers une insertion professionnelle directement
- Formation tout au long de la vie

Il rappelle qu'en 2014, a été établie une liste de compétences propres à chaque mention de licence qui doivent être les objectifs à atteindre par un étudiant qui s'inscrit dans cette formation : des compétences disciplinaires et des compétences transdisciplinaires (transversales).

Il est d'ailleurs demandé aux universités de changer les maquettes de formations dès la rentrée 2019 en intégrant des blocs de compétences.

Il présente l'analyse des articles 2, 3, 7 et 9 relatif au DNL.

Même si le ministère a concédé que toutes les universités ne pourraient pas mettre en œuvre tous les points de l'arrêté pour la rentrée 2019, il insiste sur l'importance du contrat pédagogique pour la réussite étudiante ainsi que la mise en place des directeurs des études particulièrement sur la première année de licence.

Mme BARRY rappelle que dans le précédent arrêté, il n'était question pour l'étudiant que de choisir un « parcours » et la notion de « parcours-type » n'était mentionnée que si elle existait déjà.

Dans les faits, ce choix de « parcours », un peu à la carte, n'a pas été appliqué.

M. WILLOT demande si il y a déjà des discussions sur comment gérer l'articulation avec l'insertion professionnelle : plutôt favoriser le stage ?

M. BIDENT rappelle que les universités sont sur une vague d'accréditation tous les 5 ans.

Le Ministère a d'ailleurs accepté que les universités adoptent le nouvel arrêté au fur et à mesure de leur ré-accréditation.

L'UPJV vient d'être accréditée et elle a déjà mis l'accent sur cette notion de compétences transversales, des compétences préprofessionnelles, des stages...

L'accréditation se basant sur la présentation des fiches AOF (Accréditation de l'offre de formation), tant que la ligne conductrice de ces fiches est suivie, les maquettes peuvent être modifiées ; on pourra alors accentuer ce travail autour de l'orientation et de l'insertion professionnelle.

M. LANGLET demande si la notion « d'insertion professionnelle immédiate » rejoint plus ou moins un parcours licence 3 qui s'apparenterait à une licence professionnelle.

M. BIDENT rappelle la nouveauté des DUT 180 (DUT sur 3 ans) à mettre en place pour la rentrée 2020.

Tout est un peu lié : au final, sans le dire clairement, c'est la disparition de la licence professionnelle qui se profile.

Un DUT, actuellement c'est 900 heures de formations par an soit 1 800 heures pour les deux années.

Mme GILLET intervient en disant qu'une licence c'est 1 500 heures.

M. BIDENT reprend : sur le DUT180, l'objectif est 2 100 sur trois ans.

Le Ministère se défend de dire qu'il y aura moins de formation mais cherche à mettre l'accent sur les stages.

M. LANGLET synthétise en disant que les licences professionnelles qui sont dans les IUT devraient être absorbées par les DUT180 et celles qui sont dans les autres composantes tendraient à devenir un parcours d'une licence générale.

Mme GILLET questionne au sujet de la diminution des ressources contractuelles : perte des financements des alternances en licence professionnelle.

Mme BARRY rappelle que toutes les troisièmes années de licence peuvent être en alternance.

M. WILLOT demande si dans cette réflexion, la place aux passerelles reste justifiée.

M. BIDENT indique que cela serait même plus facile.

Au-delà de la LCeR, l'idée est que l'on puisse avoir un écosystème sur six ans depuis la formation au lycée, qui va être revue avec la réforme du baccalauréat, et sa poursuite d'études à l'université.

Dans cette optique, il va y avoir aussi la réforme des études en Santé.

Tous ces points vont permettre de mettre en place des dispositifs d'orientation et de réorientation plus efficaces.

M. BIDENT reprend son explication sur les articles 5 et 6 de l'arrêté qui concernent plus particulièrement le contrat pédagogique pour la réussite étudiante avec ses quatre objectifs.

La direction des études qui assurera la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante est chargée de trois missions en étroite collaboration avec la Direction de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle (DOIP).

L'analyse de ces articles montre bien une cohérence entre tout le dispositif Parcoursup, les appels à projet PIA, et le continuum -3/+3.

Un groupe de travail va être mis en place pour l'élaboration du contrat pédagogique pour la réussite étudiante pour une mise en œuvre pour tous dès la rentrée 2019 : la nouveauté suppose la réflexion sur ce qu'il y aura dans le contrat, sur le calendrier nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat, une numérisation possible du dispositif...

L'UPJV doit commencer au plus tard en janvier l'élaboration de ces contrats sinon on ne sera jamais prêts pour septembre 2019.

M. BIDENT reprend son analyse de l'article 8 de l'arrêté concernant non plus les heures d'enseignements mais les heures incubant à la charge de travail d'un étudiant selon le cadre européen.

On n'est plus dans 1 500 heures d'enseignement mais dans l'équivalent de 1 500 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique correspondant entre 4 500 et 5 000 heures de charge de travail pour l'étudiant sous formes d'activités de formation diversifiées.

Il continue sur l'analyse de l'article 9 de l'arrêté sur l'organisation des parcours de licence « en semestres, en blocs de connaissances et de compétences et en unités d'enseignement, afin de séquencer les apprentissages ».

Il enchaîne sur l'analyse des articles 10 à 13 de l'arrêté concernant les MCCC ou M3C.

La notion d'évaluation par UE doit pouvoir faire sens : si on a une UE avec trois éléments constitutifs, il ne voit pas ce qui empêche de faire un seul et même examen commun à cette même UE, ce qui permettra d'avoir trois fois moins d'examens, moins de bachotage, moins de problème d'organisation logistique, moins de problème de surveillance, tout en demandant à l'étudiant de faire le lien entre les différents enseignements, de se forger un esprit critique et comparatif, et à l'équipe enseignante de travailler ensemble.

Mme PIAT informe qu'en Science Politique, pour décembre, des examens uniques d'UE vont avoir lieu par tirage au sort du sujet en fonction des éléments constitutifs.

M. BIDENT évoque le problème d'avoir des UE, qui sont un agglomérat de différents enseignements, non liés alors que cela devrait être l'inverse.

M. WILLOT a l'impression qu'il y a une transposition de l'idée de la LOLF qui unifie les normes financières européennes, c'est-à-dire une pluri-annualité sur l'éducation et par rapport à la compensation, ce qu'il serait possible de mettre en place est de faire un glissement des compétences et de leur acquisition en niveau d'expertise.

M. BIDENT ajoute que certains blocs de compétences ne s'acquièrent pas forcément sur un semestre, c'est pour cela que l'on parle de 1 500 heures sur trois ans et non plus de 500 heures par an pour une licence.

Cette notion théorique d'une compétence acquise progressivement va être difficile à mettre en œuvre dans les faits.

Mme GILLET parle d'une acquisition d'une compétence en niveau « maîtrise » et « expert » lorsque l'on valide la licence.

M. BIDENT répond que c'est déjà le cas pour les compétences linguistiques en passant à une notion de progression.

Il reprend son analyse des articles 16 et 17 de l'arrêté.

Il explique que tout est lié également à la mise en place des conseils de perfectionnement qui vont être renforcés.

Il attire l'attention sur quelques points d'information dans le second arrêté relatif au cadre national des formations incluant en plus des licences, les licences professionnelles et les masters.

On retrouve le même lexique dans les deux arrêtés : la logique qui caractérise l'arrêté sur la licence est la même qui s'impose à la conception et à la mise en œuvre de la licence professionnelle et du master ainsi que la transformation pédagogique et numérique, en lien avec la FC et la FOAD.

Il finit sur les préconisations de mise en œuvre du Ministère avec un possible retard du processus d'application de l'arrêté en fonction du passage à une nouvelle accréditation.

L'UPJV s'appuiera sur sa campagne d'essaimage sur 10 ans de la LCeR pour mettre œuvre ces arrêtés mais il n'empêche que si des points peuvent être mis en place rapidement, ce sera fait comme la mise en œuvre du contrat d'études et des MCCC et la définition des missions des directeurs des études.

Mme PIAT intervient sur le fait que les étudiants salariés, pourtant de plus en plus nombreux, ne sont pas réellement pris en compte au sein de toutes les préconisations, notamment dans les contrats d'études.

M. BIDENT répond qu'effectivement à l'oral, il n'a pas étayé sur le sujet, cependant il confirme que dans les slides du PowerPoint, le thème est bien abordé.

Toutes les situations particulières sont bien prises en compte et c'est d'ailleurs lié à la personnalisation des contrats.

M. WILLOT demande s'il y aura une évolution du Régime Spécifique des Etudes par rapport aux étudiants salariés dont les bornes de reconnaissance d'un statut RSE par le biais des fiches votées en CFVU sont limitées à chaque début de semestre alors qu'un étudiant peut devenir salarié à n'importe quel moment.

Mme BARRY répond que les composantes sont libres d'allonger la période.

M. BIDENT suggère qu'il serait peut être judicieux de revoir les dates des fiches RSE.

Mme BARRY rejette la suggestion et réaffirme qu'un cadre est nécessaire pour toutes situations et qu'il y aura toujours des cas particuliers.

- Bilan 2016-2018 et projets 2018-2020 en matière de formation, innovation pédagogique et vie étudiante

Ce point d'information est reporté à la prochaine CFVU.

- Charges d'enseignement attendues en 2018/2019

Ce point d'information est reporté à la prochaine CFVU.

- Attribution des crédits de la convention Job Etudiants Région 2018/2019 (Annexe 7)

M. BIDENT présente pour la reconduction de la convention Job Etudiants Région 2018/2019.

Il signale un changement des dates de mise en œuvre du dispositif par rapport à la convention de l'année dernière :

- 2017/2018 : du 01/10/2017 au 30/09/2018
- 2018/2019 : du 01/09/2018 au 31/08/2019

L'enveloppe attribuée par la Région est de 90 000€.

Pour une question de calendrier, cette année l'arbitrage des attributions a été fait par une commission assez restreinte ; pour les années à venir, le souhait serait de faire arbitrer les demandes des composantes par une commission plus en amont et une validation en CFVU.

Les critères d'attribution ont été les suivants :

- La qualité du dossier de demande présenté
- Une répartition équitable entre les différents services et les différentes composantes, pondérée par l'enveloppe obtenue du Ministère pour la loi ORE : plus de la moitié des demandes concernée du tutorat pédagogique, alors que beaucoup avait déjà été financé sur l'enveloppe de l'état

- La ventilation nécessaire entre les différentes actions finançables : en effet la Région a défini 8 types de mission pouvant donner lieu à un contrat étudiant dans le cadre de cette convention

Il présente les différentes attributions en fonction des demandes des composantes.

Mme GILLET souhaiterait un retour des composantes qui mettent en place avec succès du tutorat pédagogique comme pour la PACES.

M. BIDENT répond que pour la PACES, c'est particulier, c'est du tutorat de masse et c'est pour préparer à un concours.

Mme GILLET explique qu'à l'UFR de Sciences, il est très difficile de trouver des étudiants tuteurs pour mettre en place des heures de tutorat.

Mme BARRY répond que pour les composantes qui ont mis en place du tutorat, par exemple dans le cadre du Programme Régional de Réussite en Etudes Longues (PRREL), elles ont d'abord cherché les bénéficiaires et ensuite les tuteurs.

Elle admet qu'en Sciences, il a toujours été difficile de trouver des étudiants prêts à s'investir dans des jobs étudiants établis par l'université, ils préfèrent avoir des contrats sur du tutorat par des organismes privés où ils seront mieux payés.

- Calendrier prévisionnel des CFVU du second semestre 2018/2019 (Annexe 8)

Mme POMAGEOT présente le calendrier.

Elle évoque le souci du choix de la date du 9 mai qui se situe en pleine période d'examen : la date a été choisie en fonction du calendrier général des instances et seule cette date convenait.

Nous souhaitons en avertir tous les membres de la CFVU.

- Paramètres « Trouver mon Master »

Mme GILLET explique que le tableau de paramètres de l'année dernière, la capacité demandée était au niveau de la mention, là pour cette année il y a une case par parcours.

Mme BARRY relate un oubli de fusion des cases sur le tableau Excel.

Elle explique néanmoins que sur le portail « Trouver mon Master », l'année dernière on pouvait saisir tous les parcours-type en indiquant qu'ils n'apparaissaient qu'au S3 ; pour autant les capacités indiquées n'étaient que sur le M1.

Cette année, en interne, il serait intéressant de connaître la distinction des capacités par parcours afin de pouvoir anticiper sur E-candidat les sélections et les listes complémentaires en s'appuyant sur les chiffres attendus par parcours en M2.

M. BIDENT ajoute qu'il faudrait faire un complément d'information par rapport à la circulaire.

8. Questions diverses

Mme GILLET tient à signaler que le vote à la CFVU du 06/12 du paramétrage de Parcoursup laisse un délai trop court aux composantes pour tout le travail à effectuer sur les capacités et sur les portails qui en plus doivent être validé en conseil de gestion.

M. BIDENT souligne que les directives du Ministère viennent seulement d'être connues.

Mme GILLET explique que si la composante souhaite modifier des portails aux vues du constat de cette année, ça va être compliqué.

Mme BARRY s'étonne que les composantes veuillent modifier les portails, ce qui implique aussi la modification des maquettes.

Mme GILLET ajoute qu'elle souhaiterait avoir un retour des quelques composantes qui ont mis en place des dispositifs pour les « Oui Si » cette année afin de pouvoir anticiper le moment de la phase de sélection de Parcoursup pour l'année prochaine.

M. BIDENT trouve que c'est une très bonne idée, et il avait déjà prévu ce point sur une CFVU début 2019 : la mise en place, quel dispositif fonctionne le mieux, le retour des étudiants.

Mme PIAT s'interroge sur le calendrier des masters de droit et science politique.

Mme BARRY rappelle que le vote des MCC de l'UFR de Droit et de Science Politique en CFVU allait à l'encontre de la proposition de la composante (14 abstentions).

La loi annonce l'affichage obligatoire des MCC au maximum un mois après le début des cours.

Il y a eu un vote sur l'obligation d'un rattrapage en master.

L'UFR a reçu le relevé de décision de la CFVU : le calendrier est en cours de changement et sera présenté à la CFVU du 06/12.

Fin de la séance à 16h32



COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE FORMATION ET DE LA VIE ÉTUDIANTE

Jeudi 06 décembre 2018

Université de Picardie Jules Verne

Pôle OFRE

10 rue Frédéric Petit – CS 44808

80048 AMIENS Cedex 1

helene.vindevogel@u-picardie.fr

03.22.80.42.24



La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire s'est réunie **le jeudi 06 décembre 2018 à 10h00 sous la présidence de Monsieur BIDENT Christophe.**

Etaient présent(e)s à cette réunion :

Madame BARRY Catherine
Monsieur BE DUC Georges
Monsieur BIDENT Christophe
Monsieur MARECHAL Dominique
Monsieur POU CET Bruno
Monsieur VANLEMMENS Pierre
Monsieur WILLOT Quentin
Monsieur GRIVEL David
Madame DANIELLOU Louise
Monsieur RUIZ Luc
Monsieur JOSSE Laurent
Madame CARON Sandrine
Madame FALKENAU Claire
Madame REINA Audrey
Monsieur QUELIER Ambre
Monsieur SERIS Guillaume

Ont donné procuration :

Madame AMMIRATI Christine	à	Monsieur BIDENT Christophe
Madame SOURY Marie-Ange	à	Monsieur MARECHAL Dominique
Madame GILLET Françoise	à	Monsieur VANLEMMENS Pierre
Monsieur CHRIFI ALAOUI Larbi	à	Madame BARRY Catherine
Monsieur CANVILLE Frédéric	à	Monsieur WILLOT Quentin

Assistaient également à la réunion :

Monsieur DI BITONTO Franck, Directeur de la Formation et de l'Innovation Pédagogique
Madame GERARD Caroline, Gestionnaire administrative DOIP
Madame POMAGEOT Monique, Directrice générale adjointe du pôle OFRE
Madame VINDEVOGEL Hélène, Responsable de la CAF du pôle OFRE
Madame BERZIN Christine, Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales
Monsieur HEMBISE Jean-Luc, Directeur du CROUS
Madame BANASSE Karima, Directrice des Restaurants Universitaires St Leu, Citadelle
Monsieur BELLENGER Emmanuel, Directeur de l'INSSET
Monsieur VIGNON Sébastien, Maître de conférences en Droit

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Validation CR CFVU du 15 novembre, du 4 octobre et du 11 septembre 2018
2. Election des membres de la Commission de l'Evaluation des Formations et des Enseignements (CEFE)
3. Convention DU Enjeux et Pratiques de la Coopération Intercommunale (EPCI) et convention de mise œuvre
4. Calendrier des sessions de rattrapage des masters 1^{ère} année de l'UFR de Droit et Science Politique
5. Convention de partenariat pédagogique entre l'INSSET de l'UPJV et la Direction Nationale du Recrutement et de la Formation Professionnelle (DNRFP) de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)
6. Convention de partenariat entre l'UPJV et la Préfecture de la Somme pour favoriser l'engagement des citoyens pour la sécurité routière auprès des étudiants

7. Paramètres et capacités d'accueil pour « Trouver mon Master »
8. Paramètres, capacités d'accueil et étudiants ambassadeurs pour « Parcoursup »
9. Informations :
 - Restauration Citadelle
 - Bilan 2016-2018 et projets 2018-2020 en matière de formation, innovation pédagogique et vie étudiante
 - Charges d'enseignement théoriques en 2018/2019
10. Questions diverses

M. BIDENT ouvre la séance à 10h15.

1. Validation CR CFVU du 15 novembre, du 4 octobre et du 11 septembre 2018.

M. BIDENT reporte ce point à la CFVU du 31 janvier 2019. Il remercie vivement Mme GERARD pour avoir assuré le secrétariat de la CFVU depuis un an, dans des conditions de surcharge de travail exceptionnelles, qui expliquent le report de ce point. Il présente Mme VINDEVOGEL qui sera chargée des comptes rendus CFVU à compter de ce jour.

2. Election des membres de la Commission de l'Evaluation des Formations et des Enseignements (CEFE)

MI. BIDENT informe que le point 2 est annulé, faute de candidatures ou de candidatures valides. En effet, 2 BIATSS et 6 étudiants doivent être renouvelés. Il explique que les candidatures des étudiants qui ont été reçues sont invalides car ils sont membres élus d'un conseil central. Les candidats à la CEFE ne doivent pas être élus dans l'un des conseils centraux. De fait, l'élection de la CEFE est à nouveau reportée.

M. WILLOT demande à être destinataire de la charte de la Commission de l'Evaluation des Formations et des Enseignements (CEFE), afin d'avoir des précisions sur le statut des étudiants.

3. DU Enjeux et Pratiques de la Coopération Intercommunale (EPCI) et convention de mise en œuvre Annexe 1

Le projet de DU est présenté par M. VIGNON Sébastien. Il définit l'acronyme EPCI qu'il trouvait opportun de retenir : Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il annonce que les discussions concernant ce DU ont été engagées depuis 18 mois car il existe une réelle volonté. Il rappelle que si le diplôme se nomme EPCI, cela englobe tous les professionnels en lien avec l'intercommunalité. Il explique que l'objectif est de former à la compréhension de l'environnement intercommunal, de décrypter les réformes, les impacts sur le territoire et proposer des outils. L'idée est de mêler les attentes des professionnels ainsi que la professionnalisation de nos étudiants. En effet, il s'agit de répondre à des partenaires régionaux, à des problématiques que se posent les

professionnels locaux notamment sur le diagnostic de territoire et la promotion territoriale. Ce DU est à l'attention des élus, de l'Assemblée des Communautés de France, du Centre de gestion public de la Somme.

Le public ciblé serait hybride. En effet, M. VIGNON souhaite mixer des professionnels à la recherche d'une compétence, des étudiants ainsi que des demandeurs d'emploi.

M. VIGNON indique que cinq partenaires prendront en charge l'intégralité de la communication et de la promotion par l'intermédiaire d'une conférence.

M. BIDENT remercie ce dernier et souligne que c'est un très beau projet, qui répond aux attentes et qui touche un large public. De plus, il associe la formation initiale et continue. M. BIDENT déclare que ceci est un souhait, une stratégie pour l'ensemble de l'Université et ajoute que le projet est d'impliquer de plus en plus les composantes dans la formation continue.

Mme BARRY précise que précédemment, la validation de deux diplômes entraînait le paiement d'une double inscription (même si la seconde s'avérait moindre). Elle déclare ne pas être contre le fait que les étudiants ne paient pas celle-ci mais évoque l'équité nécessaire pour tous les étudiants. Elle souligne que ce serait une nouveauté au sein de l'Université de Picardie Jules Verne. Elle trouve le Diplôme Universitaire proposé très bien mais insiste au sujet de l'équité. Elle demande s'il y a une intention de le mettre au Répertoire National des Certifications professionnelles.

M. MARECHAL affirme que pour être inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles, il est exigé trois ans de diplôme. Il explique les changements de réglementation concernant la formation, notamment la création du compte Personnel de Formation (CPF) et le renforcement du Congé Individuel de Formation (CIF). Il déclare que chaque personne sera en mesure d'acheter elle-même la formation.

Mme FALKENAU demande le nombre d'étudiants en Master 2 CITÉ. La réponse est neuf cette année.

M. VIGNON précise qu'il y a un seuil de rentabilité et qu'il serait judicieux de s'adresser prioritairement à un public de formation continue.

M. SERIS remarque que tous les étudiants en Master n'auront pas accès à ce DU. Il suggère un argument, l'attrait d'étudiants. Il pense qu'il est nécessaire de soutenir ce projet.

M. BE DUC indique que la demande de ce DU ciblé sur l'intercommunalité est importante.

M. VIGNON appuie son argumentation en citant les exemples de la secrétaire de mairie qui aurait l'opportunité d'actualiser ses compétences grâce à ce diplôme, ou de l'agent de développement d'urbanisme, ou encore des membres des Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU).

M. BIDENT déclare que fondamentalement et stratégiquement, il y a un réel intérêt de cette formation. Il évoque le volet financier du projet, constate une erreur concernant le calcul des 45% de frais, réestime de fait le seuil de recevabilité et le situe à un minimum de cinq candidats. Il propose de voter en faveur du projet tout en évinçant le volet financier qui sera revu lors de la CFVU du 31 janvier 2019.

Mme BARRY explique qu'il y a des discussions nationales et que l'Université de Picardie Jules Verne ne doit pas faire de concurrence déloyale par rapport à certains organismes.

M. VIGNON déplore en tant que Directeur de Master les difficultés financières des étudiants particulièrement cette année.

M. BIDENT indique qu'un travail est effectué pour définir une politique de tarification et d'exonération homogène qui sera soumise à la CFVU du 31 janvier, puis en Conseil d'Administration le 7 février.

M. JOSSE spécifie qu'il serait pertinent d'ajouter le nom de Mme HERBETTE, Ingénieure du SFCU, à ce projet, qu'elle a beaucoup soutenu.

M. RUIZ demande quel serait l'effectif global maximum pour ce DU.

M. VIGNON indique qu'il serait de 15 et ajoute qu'il ne serait pas raisonnable d'avoir plus de 30 étudiants au sein d'une même salle.

M. BIDENT libère M. VIGNON.

M. POU CET questionne sur la possibilité d'arriver à la gratuité.

M. BIDENT répond que la conséquence serait l'éventualité d'une diminution du nombre de DU. Cela pourrait être une variable d'ajustement pour l'année prochaine.

M. DI BITONTO indique que la gratuité est envisageable si un certain nombre d'étudiants de statut formation continue paient.

M. BIDENT soumet le projet au vote.

Il est adopté à l'unanimité.

Mme BARRY précise que deux votes (DU et convention) devraient être effectués.

M. BIDENT précise que le volet financier du DU et la convention seront soumis à une prochaine CFVU.

4. Calendrier des sessions de rattrapage de masters première année de l'UFR de Droit et Science Politique. Annexe 2

L'UFR de Droit présente le calendrier de façon à être conforme à la demande qui a été faite à la CFVU d'octobre car elle avait été envoyée trop tard pour être présentée à la CFVU de novembre.

Mme BARRY souligne que les calendriers de Master ne passent jamais en CFVU. Cependant, l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) voulait qu'il soit validé.

Il est adopté à l'unanimité.

5. Convention de partenariat entre l'Institut Supérieur des Sciences et Techniques (INSSET) et la Direction Nationale du Recrutement et de la Formation Professionnelle (DNRFP) de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) Annexe 3

M. BELLANGER présente la convention. Il explique qu'une convention est souhaitable avec les douanes françaises pour le Master 2 Transport et Logistique Internationale. L'intérêt pour les étudiants est la certification de leur formation par les douanes car cela représente un plus dans leur curriculum vitae.

Ils ont de fait, l'opportunité d'acquérir des compétences dans le domaine douanier international. Il rappelle l'effectif en Master 1 de 30 étudiants. En Master 2, une séparation oriente vers deux parcours, soit Transport et Logistique Internationale, soit Management Ingénierie. Il résume et définit le cours comme étant très professionnalisant.

M. BIDENT demande s'il y a des questions et soumet la convention au vote.

Cette dernière est adoptée à l'unanimité.

6. Convention de partenariat entre l'Université de Picardie Jules Verne et la Préfecture de la Somme pour favoriser l'engagement des citoyens pour la sécurité routière auprès des étudiants Annexe 4

Monsieur GRIVEL présente la convention par le biais d'un power point. Il explique que l'idée est d'effectuer la sensibilisation par les pairs (entre étudiants). Il expose son plan :

A - Appel à des étudiants volontaires

B - Suivi d'une formation pour ceux-ci :

- Accidentalité à Amiens
- Lutte contre l'insécurité routière
- Techniques des Animations par la MAAM (Maison des Associations d'Amiens Métropole)
- Prévention des conduites addictives

C - Mise en place de projets

Il explique que la valorisation se fera au travers du module engagement étudiant notamment par la participation à deux ateliers, par la rédaction d'un rapport ainsi qu'une soutenance orale. Il souligne que deux universités expérimentent ce dispositif.

Mme BARRY spécifie que la valorisation est possible ; si l'étudiant ne le souhaite pas, c'est son choix.

M. RUIZ expose que l'année précédente, une invitation à participer à une action routière à travers la diffusion d'une vidéo d'un documentariste, vidéo intitulée « L'Annonce », avait été envoyée. Il expose la nécessité de diffuser ce film et précise qu'il est important d'utiliser l'étudiant en tant que prescripteur. Selon lui, ce type de convention ne peut qu'être appuyé.

M. BIDENT soumet cette convention au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

7. Paramètres et capacités d'accueil pour « Trouver mon Master » Annexe 5

Mme BARRY rappelle que la sélection se situe au niveau du Master 1 et que le passage de L 3 à M 1 n'est pas automatique. Seuls les masters de Droit et Science Politique sont dérogatoires : la sélection s'effectue en master 2, l'obtention d'une licence de droit ou de science politique permettant aux étudiants d'entrer de droit dans les masters, respectivement, de droit et de science politique.

M. BIDENT présente la diminution des capacités d'accueil proposée en Économie et en Psychologie. Il ne souhaite pas que l'université aille vers une diminution des capacités d'accueil de Master.

Mme BARRY indique que les saisines étudiées cette année ont été faites par des étudiants ayant une moyenne proche de 10. Il faut donc que les étudiants prennent conscience qu'ils doivent absolument avoir un bon dossier. Cette année le rectorat a demandé de ne pas laisser des étudiants de côté. En effet, il estime que si un étudiant a obtenu une licence c'est qu'il a le niveau pour entrer en master. Pour information, deux étudiants (ne provenant pas de l'UPJV) ont fait appel au tribunal administratif afin que le rectorat de Lille leur propose trois masters. Le TA a exigé que le rectorat s'exécute.

Mme BARRY précise que cette année en Psychologie, beaucoup d'étudiants ayant validé leur licence n'ont pas été retenus en Master. En effet, c'est la première année de sélection en M1. Le passage a été très difficile. Nous avons eu beaucoup de saisines de ces étudiants. Beaucoup ont été pris dans des mentions proches.

Mme BARRY précise qu'il faut bien indiquer aux étudiants de candidater à deux masters. En effet, s'ils ne sont acceptés dans aucun master lors des saisines il est possible, en fonction des désistements, de leur trouver une place dans la mention demandée ou dans une mention proche.

Mme BARRY annonce que les capacités d'accueil sont déclaratives et qu'il n'y a pas de lien informatique entre ces capacités et nos acceptations. Pour le moment toutes les universités ont refusé d'avoir un outil comme « Parcoursup ». Pour information, certains de nos masters ont plus d'inscrits que la capacité mise sur « Trouver mon master ».

M. BIDENT indique clairement qu'il s'oppose à une baisse des capacités d'accueil et propose la conservation d'un chiffre identique à l'année N-1. C'est le cas pour : Economie, Psychologie, Gestion de la Production Logistique et des Achats (GPLA), Génie Industriel. Concernant l'ingénierie de la Santé, le chiffre reste le même.

M SERIS questionne sur les capacités en Chimie.

M. BIDENT affirme que le département a la possibilité d'augmenter la capacité. Il énumère les capacités en annonçant qu'elles restent sur des capacités d'accueil similaires à l'année précédente : Electronique, Energétique Thermique, Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, Langue, Institut d'Administration des Entreprises (IAE).

M. THOMAS s'oppose à la diminution des capacités d'accueil en Master.

Les capacités d'accueil sont soumises au vote : elles sont adoptées à l'unanimité, à un niveau égal à celui de l'an dernier, ou supérieur dans le cas où les composantes l'ont souhaité.

8. Paramètres, capacités d'accueil et étudiants ambassadeurs pour « Parcoursup » Annexe 6

Les critères d'évaluation proposés aux composantes sont le savoir, savoir-faire et savoir être. Les éléments d'appréciation figurent dans la fiche avenir.

M. DI BITONTO propose de former les membres de la CFVU, sur une demi-journée, à « Parcoursup ».

M. BIDENT considère cela très pertinent.

M. DI BITONTO indique que les paramètres de « Parcoursup » seront présentés au Conseil d'Administration du 13 décembre.

M. DI BITONTO ajoute que le paramétrage de « Trouver mon Master » est beaucoup plus complexe que « Parcoursup ». Il complète son propos : pour éviter les recours au tribunal administratif pour les critères « Parcoursup », la nécessité de déposer le curriculum vitae et le relevé de notes sera votée au Conseil d'Administration.

M. WILLOT fait la lecture d'une lettre ouverte des étudiants de Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), Activité Physique Adaptée (APA) et Santé indiquant un mécontentement.

M. BIDENT propose de lui faire parvenir la lettre et affirme se rendre en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) mardi. Il propose de passer un point d'information.

M. SERIS n'est pas d'accord.

Les paramètres sont soumis au vote : 2 abstentions et 2 contre.

M. BIDENT rappelle la nécessité d'une démarche « Parcoursup » pour les étudiants en réorientation. Le ministère demande de remonter les capacités d'accueil. M. DI BITONTO présente le tableau qu'il a réalisé. M. DI BITONTO explique qu'un étudiant qui choisit une mention la première année aura la possibilité de choisir deux mentions la seconde année.

Mme BARRY spécifie que l'UFR des Arts souhaite passer cette année à 6 portails.

M. DI BITONTO confirme.

M. BIDENT informe qu'en Arts, l'année précédente, il y avait un seul portail. Il précise que la capacité d'accueil globale était de 450, celle de « Parcoursup » l'année précédente de 369 et cette année elle s'élève à 380.

En Langues, ce que souhaitait la composante a été obtenu du Ministère : la possibilité d'afficher Langues Etrangères Appliquées (LEA) et Langues Littérature et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER).

M. BE DUC souligne également que l'affichage par parcours était ce qui était voulu avec deux grandes entrées LEA et LLCER. Il ajoute que la capacité d'accueil était de 250 pour chacune de ces mentions l'année précédente. Il précise que c'était un souhait pour l'antenne de Beauvais également.

M. DI BITONTO indique que le Ministère a coché les langues à leur place. Il annonce que la clôture du portail est fixée au 13 décembre et que la volonté d'avoir deux mentions Anglais et Espagnol a été suivie.

M. BE DUC exprime sa satisfaction.

M. BIDENT revient sur les Lettres et précise que la capacité d'accueil est similaire à l'année précédente, soit 160. A Beauvais, dans le portail Lettres-Humanités, la capacité de « Parcoursup » est de 114. En Droit, le flux est important, soit 556 l'année précédente et 536 cette année, avec un passage

symétrique de 80 à 100 en Science politique, soit une stabilité au niveau de l'ensemble de la composante.

M. DI BITONTO explique que concernant la licence Economie Gestion, un choix s'est effectué d'après la nomenclature Nationale, Economie et Gestion. La capacité reste identique à l'année précédente.

M. BIDENT stipule que l'UFR SHS demande une diminution de la capacité au niveau de la psychologie. Il rappelle que l'année précédente, le rectorat avait demandé d'augmenter la capacité d'accueil à 600.

M. WILLOT demande s'il serait envisageable d'augmenter.

Mme BERZIN répond que les besoins en titulaire étant couverts à 50%, cela engendrerait davantage de vacataires. Les conditions d'études ne seraient plus du tout satisfaisantes.

M. BIDENT informe que le département est sous-encadré. En Sciences Humaines et Sociales (SHS), une forte baisse est constatée, 955 au lieu de 1150, diminution de 200. La licence philosophie montée en partenariat avec le CNED n'ouvre pas en L1 l'année prochaine. Le CNED a souhaité se désengager. Face à cela, l'Université de Picardie Jules Verne a tenu une ligne de conduite ferme, notamment sur le fait d'assurer les cours de l'année 2018-2019.

M. POU CET demande si l'argument était financier.

M. BIDENT rétorque qu'effectivement, il était purement financier. Le CNED avait unilatéralement décidé de stopper et même d'interrompre les formations non rentables. Il revient sur la balance en Sciences Humaines et Sociales (SHS) : 60 en psychologie et 120 en licence philosophie.

Mme BERZIN suggère de choisir des Travaux Dirigés de 40.

M. BIDENT rappelle que la licence Science de l'Education n'est pas la meilleure voie pour accéder au professorat.

M. THOMAS explique que concernant la philosophie, les étudiants étaient intéressés par la philosophie et non par le fait que ce soit à distance. Il suggère de la mettre en présentiel.

M. BIDENT déclare pouvoir le faire et les accueillir.

M. BIDENT souligne que le Rectorat et le Ministère demandent de maintenir la capacité d'accueil. À l'UPJV en général, la capacité d'accueil globale n'a pas été atteinte cette année. L'ensemble des formations est assuré et tous les étudiants ont été appelés. Ici comme ailleurs, l'effet « Parcoursup » a favorisé les formations courtes et sélectives.

Il soutient que même si on augmente légèrement en Sciences, l'UFR a globalement les moyens d'encadrement. En Histoire Géographie, à l'Institut Supérieur des Sciences et Techniques (INSSET), les chiffres sont identiques. En Arts et en Sciences, une petite progression est observée. Il rappelle que le rectorat a toute autorité.

M. DI BITONTO explique que l'Université de Picardie Jules Verne est autonome et non indépendante.

M. BIDENT fait un point sur les Instituts Universitaires de Technologie (IUT). A Amiens, la capacité d'accueil globale est de 958, dans l'Aisne de 530 et dans l'Oise de 413. Le chiffre global est de 1901.

Le nombre de lycéens dans l'académie d'Amiens s'élevait à 21 772 inscrits l'année précédente et 21 775 cette année.

M. DI BITONTO explique que la cause vient du baby-boom de 2000, par la suite le constat sera à la baisse pour ensuite de nouveau augmenter en 2021.

M. BIDENT déclare que la stabilité absolue pour les Instituts Universitaires de Technologie (IUT) n'est pas sans discussion. Ces derniers sont extrêmement sous-encadrés et il est difficile d'aller au-delà.

M. DI BITONTO déclare une faible démographie dans l'Aisne, mais constate que la mobilité ne s'effectue pas de l'Oise et la Somme vers l'Aisne. L'Université de Picardie Jules Verne ne peut pas augmenter la capacité d'accueil en IUT s'il n'y a pas de moyens supplémentaires. Une autre problématique vient s'ajouter à savoir l'obligation dès 2020 d'un Diplôme Universitaire de Technologie en 3 ans avec davantage de stages (réforme du DUT).

M. BIDENT affirme avoir un projet d'ouverture PACES de l'UPJV délocalisé à l'Université du Littoral et de la Côte d'Opale (ULCO). L'idée avec l'ULCO est qu'il y ait une centaine de places réservée sur Boulogne. Une réunion en janvier est prévue entre Amiens et l'ULCO.

M. DI BITONTO annonce qu'avant la mise en place de « Parcoursup », les étudiants de Boulogne étaient prioritaires sur Amiens (l'année précédente, 993 demandes sur 1150). Cette année est la dernière année PACES avant la réforme annoncée du Numérus Clausus.

M. THOMAS demande le pourcentage de places disponibles.

M. BIDENT et M. DI BITONTO relatent qu'il y a un pourcentage d'acceptation des extérieurs pour les étudiants qui viennent hors académie.

M. THOMAS déclare que si la PACES de Boulogne attribue 100 places, ces dernières seront fortement sous tension. Il demande le choix des critères pour l'intégrer.

M DI BITONTO répond que l'étudiant possède un classement et qu'il ira dans la PACES dans laquelle il sera le mieux classé. Il précise que si l'étudiant veut faire 10 PACES, il en a la possibilité. Il souligne que les capacités d'accueil sont votées mais ce n'est pas un plafond.

M. WILLOT souligne l'effort de l'UPJV concernant les capacités d'accueil, mais ne peut se positionner en faveur d'une diminution de celle-ci.

M. DI BITONTO annonce la capacité globale de 8 614 places. Il précise que cette année, l'UPJV a inscrit 6 130 bacheliers nouveaux, soit 242 de plus que l'année précédente. Il souligne qu'il faut également penser aux conditions de travail des Licences 2 et 3.

M. POU CET stipule qu'en Picardie, il y a un réel manque de bacheliers. Il constate un problème de sous-scolarisation. Il relate qu'en ESPE Master, l'apport extérieur est important.

Les capacités d'accueil sont soumises au vote : 7 pour, 5 contre.

M. DI BITONTO s'exprime sur les étudiants ambassadeurs. Il informe du souhait du Ministère que des étudiants puissent répondre aux sollicitations « Parcoursup ». Il soulève que cela est imposé et bloquant car il est nécessaire d'indiquer une adresse mail pour pouvoir poser des questions. De plus,

il relate que cette obligation ne s'appuie sur aucun texte. Cela signifie qu'il va falloir répondre à 18 000 personnes !

Il propose de fixer un créneau « ambassadeurs » dans le temps (une semaine avant les Journées Portes Ouvertes et une semaine après). L'idée est de les former de sorte qu'ils connaissent l'offre de formation de l'UPJV.

M. BIDENT informe que M. DI BITONTO était au Ministère il y a trois semaines et qu'il aurait été déclaré qu'il y aurait un financement.

Mme POMAGEOT relève le risque de transmettre une information erronée même si les étudiants sont formés.

M. DI BITONTO informe que les charges de travail sont très importantes en fin de semestre.

M. BIDENT souligne la nécessité de patienter pour avoir d'autres informations.

9. Informations :

-Restauration Citadelle

M. HEMBISE présente ce point.

M. HEMBISE annonce qu'à la citadelle, l'ouverture de la cafétéria s'est effectuée en septembre. Il ajoute que la deuxième tranche comprenant la construction d'un restaurant universitaire n'a pas été financée. Il suggère de réfléchir sur l'ensemble de l'offre de restauration qui est importante sur Amiens : Saint Leu, la Veillère et ESIEE. Les 3 restaurants représentent un peu plus de 1 200 places assises.

Ces restaurants ont vu leur chiffre augmenter d'environ 7% : à la Veillère, augmentation de 10% ; à l'ESIEE, 9% ; à St Leu, 6%.

Ils ouvrent au public de 11h30 à 14h. Le taux de rotation théorique est de 2.5, soit environ 3 000 repas. Leur mission est d'assurer un repas complet, le prix est fixé au niveau national : 3.25€. Ce type de restauration ne peut être réalisé qu'en restaurant universitaire. A la Citadelle, l'espace est de 300 m2 et le nombre de places assises de restauration s'élève à 156.

M. HEMBISE indique l'existence d'une commission restauration qui permet d'échanger avec les élus et les étudiants dans l'objectif d'améliorer la situation.

M. BIDENT remercie M. HEMBISE pour ce point global.

M. SERIS demande s'il existe à la Citadelle des solutions envisageables afin d'offrir une restauration plus importante.

M. BIDENT souligne qu'Amiens Métropole a prévu un certain nombre de locaux de restauration privée, ce qui réduit l'espace pour le restaurant universitaire.

M. HEMBISE déclare que la réflexion porte sur l'ensemble des restaurants d'Amiens centre. Concernant le food-truck, il n'y a toujours pas de réponse. L'autorisation doit être obtenue de la ville d'Amiens. Il souhaite mixer l'offre des étudiants deux fois par semaine.

Mme SOURY, absente, a formulé une question au sujet du site de Laon : Quand va-t-on enfin envisager les travaux nécessaires au bon fonctionnement du RU de LAON ? Celui-ci a encore été fermé une journée le 3 décembre pour cause d'inondation, privant ainsi plus de 200 étudiants de repas le midi.

M. HEMBISE indique que les murs du site de Laon ne dépendent pas du CROUS. Il demande depuis longtemps au département de faire les travaux. Il rappelle que ce restaurant a été construit dans le cadre d'une extension de l'IUT. Il a relevé de nombreuses infiltrations. En cas de fortes pluies, le sol est glissant et il est impossible d'assurer un service du restaurant de qualité. Un expert vient d'être désigné afin de détecter l'origine des infiltrations.

M. BIDENT suggère de fixer une réunion en janvier sur place.

M. HEMBISE remercie pour l'écoute.

-Bilan 2016-2018 et projets 2018-2020 en matière de formation, innovation pédagogique et vie étudiante

M. BIDENT reporte ce point d'information.

-Charges d'enseignement théoriques en 2018/2019.

M. BIDENT rappelle le sens et les grandes étapes du travail qui a été mené de novembre 2016 à juillet 2018 : limitation globale des charges d'enseignement au niveau de 2015/2016, attention portée au ratio H/E et aux évolutions des effectifs étudiants, répartition plus équilibrée et plus équitable entre les différentes composantes, priorisation des activités, suppression des UE libres, vérification des modes de calcul des charges, réflexion stratégique sur l'ensemble de l'offre de formation (et pas seulement sur les formations diplômantes)... Dans ce cadre, la méthode choisie a été, non pas de fixer des maxima très réducteurs à 1500 heures/étudiant en licence et 750 en master, mais de dialoguer avec les composantes afin que chacune puisse définir sa stratégie et proposer ses choix dans un cadre contraint, ce qui a quand même permis de maintenir des maxima à 1700 en licence et 900 en master, et de proposer une offre de formation soutenable dans tous les sens, pédagogique, logistique et financier. Cette triple soutenabilité fera désormais l'objet d'un accompagnement constant, plusieurs rencontres étant prévues chaque année avec les responsables de formation dans les composantes. Les indicateurs élaborés doivent également permettre d'orienter la politique de recrutement et d'aider à définir la stratégie globale de l'université en termes de formation. Cette année, un gros impact est mis sur la formation continue. M. BIDENT y reviendra lors des prochaines séances de la CFVU.

Fin de la séance à 16H42

ANNEXE N° 4





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Université de Picardie Jules Verne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 1Chemin du Thil – CS 52501 – 80025 Amiens Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Mohammed BENLASHEN

Et

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville, sise 221 rue La Fayette – 75010 Paris, représentée par sa Présidente, Mme Nathalie Ménard,
Ci- après dénommée « l'AFEV ».

PRÉAMBULE

L'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) mobilise, depuis 1991, des étudiants solidaires pour mener des actions de solidarité auprès d'enfants et d'adolescents des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. L'AFEV fonde ainsi sa démarche sur l'accompagnement des politiques publiques de lutte contre les exclusions, par la valorisation de la ressource que constitue, sur un territoire, l'université. Elle promeut ainsi une ouverture des universités sur les territoires, et une intégration des enjeux sociaux, culturels, économiques et environnementaux dans leurs activités et leurs relations avec les acteurs. Dans cette perspective, l'AFEV s'appuie sur l'engagement solidaire étudiant comme vecteur de lien entre l'Université et la Ville.

L'université de Picardie Jules Verne s'engage elle aussi activement sur son territoire à travers des actions citoyennes et d'ouverture et exerce ainsi sa Responsabilité Sociale auprès de différents publics.

Sa volonté est également de valoriser l'engagement étudiant. Ainsi le module « Engagement Etudiant » a été mis en place dans toutes les formations soit par l'intermédiaire de point bonus, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs points ECTS.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les enjeux et les modalités du partenariat entre l'Université de Picardie Jules Verne et l'AFEV afin de développer l'engagement solidaire des étudiants sur la ville d'Amiens ainsi que la promotion de la Responsabilité Sociale des Universités en lien avec l'accord-cadre signé entre l'AFEV et la CPU le 19 juin 2017.

Ceci concourt aux objectifs spécifiques suivants :

- Favoriser le développement de l'engagement solidaire des étudiants dans le territoire,
- Contribuer au dynamisme de la vie étudiante, favoriser le sentiment d'appartenance à l'Université et au territoire,
- Créer du lien entre l'université, les étudiants et le territoire : acteurs institutionnels et habitants.
- Démocratiser l'enseignement supérieur à tous les niveaux (accès et réussite)

Article 2 : L'engagement de l'Université de Picardie Jules Verne

L'Université de Picardie Jules Verne s'engage à :

- Faciliter la communication des actions de l'AFEV auprès des étudiants par tous les moyens jugés utiles (diffusion de supports de communication, autorisation d'affichage aux lieux prévus à cet effet, tenue de stands ponctuels ou lors de grands temps forts de l'Université)
- Mettre à disposition des espaces universitaires (salles-amphithéâtre, hall d'UFR...) dans le respect des nécessités de service de l'UPJV
- Faciliter la mise en place d'actions de l'AFEV au sein de l'Université pour la démocratisation de l'Enseignement Supérieur et la découverte des ressources universitaires aux habitants des territoires

Article 3 : L'engagement de l'AFEV

Afin de favoriser l'intégration de tous les étudiants dans l'Université, la vie étudiante et la ville en général, l'AFEV proposera aux étudiants de se mobiliser dans des actions de solidarité.

Pour ce faire, l'AFEV s'engage :

- à organiser le recrutement des étudiants solidaires, à les former et à les accompagner dans leur engagement
- à diffuser aux étudiants la possibilité de faire valoriser par l'Université de Picardie Jules Verne leur engagement et les compétences qui en sont issues

- à s'inscrire en relais des campagnes citoyennes en organisant ou co-organisant avec les associations étudiantes, les services de l'Université des événements : forums, conférence-débat, Journée d'Accueil des Etudiants (défis citoyens)... s'inscrivant dans l'objet de la convention.

Article 4 : Validation et reconnaissance de l'engagement au sein de l'UPJV

Un étudiant souhaitant faire reconnaître son engagement (bénévolat ou Service Civique) devra s'inscrire dans le module « ENGAGEMENT ETUDIANT » de l'UPJV. Cette reconnaissance est obtenue selon les modalités validées par la Commission Formation Vie Universitaire.

Article 5 : Communication et valorisation du partenariat

L'AFEV et l'Université de Picardie Jules Verne s'engagent à valoriser ce partenariat et à reproduire leurs logos respectifs sur les supports de communication pertinents, ce dans le respect des chartes graphiques. De même, mention sera faite de ce partenariat sur les sites Internet de chaque contractant de la présente convention au moyen d'un lien hypertexte renvoyant au site partenaire.

Toute utilisation par l'une des parties des éléments d'identification de l'autre (dénomination, sigle, logo) devra se faire dans le strict respect de sa charte graphique. L'autorisation d'usage de leurs éléments d'identification que se consentent mutuellement l'Université et l'AFEV est limitée aux seuls besoins de mise en œuvre et à la seule durée de la présente convention, outre l'année suivant son expiration. Elle est accordée à titre non exclusif et sans faculté de cession, apport ou sous-autorisation au bénéfice de tiers. Les parties s'engagent toutefois à cesser immédiatement toute utilisation des éléments d'identification de l'autre partie sur simple demande discrétionnaire de celle-ci.

Article 6 : Evaluation et suivi de la convention

A la fin de l'année universitaire, une réunion se tiendra entre les signataires de la présente convention, ou leurs délégués, afin de faire le bilan de l'année et de préparer l'année à venir.

Article 7 : Responsabilité – Assurance

L'AFEV s'engage à assurer les étudiants solidaires pendant leurs interventions.

Lors de la venue des membres de l'AFEV dans les locaux de l'Université, ceux-ci s'engagent à respecter les règles internes propres à l'établissement notamment celles qui concernent l'hygiène et la sécurité.

Pendant leur présence dans les locaux de l'Université, les salariés ou membres de l'AFEV conservent leur qualité de salarié ou membre de l'association au regard de la législation relative à la sécurité sociale, aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

Afin de couvrir les risques de dommages que l'AFEV fait courir du fait de sa présence dans les locaux de l'Université, l'AFEV souscritra une assurance en responsabilité civile. Une attestation d'assurance sera annexée et sera réactualisée à chaque éventuel renouvellement.

L'Université décline toute responsabilité relativement aux interventions, à ses organisateurs et aux participants.

Article 8 : Durée de la convention

L'AFEV et l'Université de Picardie Jules Verne s'engagent pour un partenariat pour l'année universitaire 2018/2019.

Elle pourra être reconduite par reconduction expresse.

Chaque partie contractante se réserve toutefois le droit de dénoncer les termes de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la fin de la période de référence.

Article 9 : Différends et litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de conflit né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties tenteront de régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la partie la plus diligente saisira le tribunal administratif d'Amiens.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Amiens, le
Mohammed BENLAHSEN
Président de l'Université de Picardie Jules Verne

A Paris, le
Nathalie MENARD
Présidente de l'AFEV

ANNEXE

Les différentes formes d'engagement à l'AFEV

Les actions de bénévolat

Le bénévolat deux heures par semaine en accompagnement d'enfants et de jeunes en difficultés scolaires et sociales, et notamment :

- accompagnement d'enfants en grande section de maternelle afin de leur faire découvrir le plaisir de lire,
- accompagnement d'enfants en difficulté scolaire en primaire ou au collège,
- accompagnement d'enfants en foyer ou de gens du voyage,
- accompagnement et d'accueil d'enfants nouvellement arrivés en France
- accompagnement de jeunes adultes dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle,
- accompagnement de jeunes dans la réalisation de projets autour de la citoyenneté, de l'Europe, de la santé, de l'environnement, ... pour leur permettre de devenir pleinement acteurs de leur quartier,
- construction, durant l'année, de projets de solidarité et de proximité.

Le volontariat dans le cadre du Service Civique

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, pour mener des projets dans le cadre d'associations, de collectivités, et d'établissements publics. Le Service Civique prévoit une indemnité mensuelle et un engagement de 6 à 12 mois pour une mission d'au moins 24 heures par semaine.

L'AFEV est organisme agréé pour l'accueil de jeunes en Service Civique et propose aux étudiants de s'investir dans les domaines suivants :

- Accompagnement d'actions éducatives dans les quartiers populaires et les établissements scolaires
- Mobilisation des étudiants de l'université dans des actions citoyennes et solidaires

Les Kolocations Etudiantes Solidaires

Les Kolocations à projets solidaires (KAPS) ont été créées par l'AFEV dans l'objectif de participer au développement des quartiers populaires, en créant une vie sociale étudiante au sein de quartiers non universitaires. Les KAPS donnent la possibilité à des étudiants de conjuguer l'envie d'engagement et le besoin de logement. L'action menée a pour objectif de contribuer à la dynamique du territoire ainsi que de favoriser l'implication des habitants et de leur permettre de devenir acteurs d'une démarche de changement.

ANNEXE N° 5





CONVENTION POUR UN PARTENARIAT
entre
L'Université de Picardie Jules Verne
et
La Maison des Associations d'Amiens Métropole

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Université de Picardie Jules Verne (dite l'UPJV), établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, sise 1 Chemin du Thil – CS 52501 - 80025 Amiens Cedex 1,
représentée par Monsieur Mohammed BENLAHSEN, son Président,

et

La Maison des Associations d'Amiens Métropole (dite la MAAM), association sise 12 Rue Frédéric Petit, 80000 Amiens (Numéro de Tél. : 03 22 92 50 59 ; E-mail : contact@maam.fr)
représentée par Madame Brigitte BOURGOIS, sa Directrice,

Ci-après dénommés « les partenaires ».

Préambule

La MAAM (Maison des associations d'Amiens Métropole) est une **association d'associations**. Elle travaille à promouvoir le monde associatif et l'accompagne dans ses problématiques quotidiennes. Elle est un espace d'échanges et de rencontres, ainsi qu'un centre de ressources et un lieu d'information.

Pour aider associations et porteurs de projets à développer leurs activités, la MAAM met en place des actions, propose plusieurs services (informations juridiques, maquettage-imprimerie, formations gratuites, etc.), et informe sur la vie associative (financements, appels à projets, questions sociales, juridiques et économiques, orientation vers des partenaires spécialisés, etc.). Elle est en lien avec un millier d'associations chaque année et renseigne également les habitants sur les associations du territoire.

La MAAM défend l'ensemble des valeurs du monde associatif (dont l'utilité sociale, l'intérêt général et le développement durable) et propose d'en valoriser trois :

- **La citoyenneté active** : La possibilité pour tous de pouvoir s'exprimer et de choisir, de s'inscrire dans la communauté associative, de participer à la vie de la cité dans le respect des autres et dans l'intérêt général.
- **L'engagement** : Être acteur dans les associations, et dans la société.
- **La coopération** : Se rencontrer, échanger, partager, innover ensemble.

Au sein de l'UPJV, il est mis en place une charte des associations. Les associations étudiantes sont des acteurs incontournables du dynamisme de la vie étudiante sur les différents campus de l'UPJV.

Les différentes activités qu'elles peuvent mettre en place, culturelles, artistiques, sportives, festives ou citoyennes, font de l'UPJV un lieu où les étudiants peuvent se rencontrer, se cultiver et s'épanouir, au-delà des activités de formation en elles-mêmes. Les associations sont aussi porteuses de nombreuses valeurs telles que la citoyenneté, la solidarité, l'ouverture d'esprit ou encore l'engagement.

Au travers de cette charte, l'UPJV souhaite confirmer la reconnaissance de l'engagement des associations étudiantes dans la vie de l'établissement et affirme contribuer au développement de la vie associative étudiante. La charte précise enfin les différentes modalités permettant l'exercice des activités des associations et rappelle les différentes aides pouvant être apportées par l'UPJV.

Actuellement, il y a 68 associations étudiantes agréées ou en cours de renouvellement d'agrément.

L'UPJV soutient l'engagement des étudiants quelles que soient les formations suivies en mettant en place le module « Engagement Etudiant » avec une valorisation soit par l'intermédiaire de point bonus ou soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs points ECTS.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les enjeux et les modalités du partenariat entre l'UPJV et la MAAM afin d'aider les associations étudiantes agréées de l'UPJV.

Les principaux objectifs sont :

- Promouvoir l'engagement en direction des étudiants,
- Offrir des formations destinées aux étudiants de l'UPJV,
- Participer à des actions mises en place conjointement

Article 2 : L'engagement de l'Université de Picardie Jules Verne

L'UPJV s'engage à :

- Faire la promotion des actions de la MAAM auprès des étudiants par tous les moyens jugés utiles (diffusion de supports de communication, autorisation d'affichage aux lieux prévus à cet effet, tenue de stands ponctuels ou lors de grands temps forts de l'Université)
- Mettre à disposition des espaces universitaires (salles-amphithéâtre, hall d'UFR...) dans le cadre des actions développées pour l'UPJV et dans le respect des nécessités de service de l'UPJV
- Faciliter la mise en place d'actions communes avec la MAAM au sein de l'Université

Article 3 : L'engagement de la MAAM

La MAAM s'engage à :

- Élaborer des actions de communication conjointes avec l'UPJV,
- Élaborer et ouvrir des formations propres aux étudiants de l'UPJV,
- Accompagner des actions étudiantes pour sensibiliser les étudiants par leurs « pairs » aux thématiques de la sécurité routière,
- Développer des compétences de formateurs à titre expérimental concernant la sécurité routière sur l'axe des techniques d'animation
- Communiquer sur la valorisation de l'engagement étudiant au sein de l'UPJV,

Article 4 : Validation et reconnaissance de l'engagement au sein de l'UPJV

Un étudiant souhaitant faire reconnaître son engagement (bénévolat ou Service Civique) devra s'inscrire dans le module « ENGAGEMENT ETUDIANT » de l'UPJV. Cette reconnaissance est obtenue selon les modalités validées par la Commission Formation Vie Universitaire.

À travers ce protocole, la directrice de la MAAM, et le président de l'UPJV s'engagent à mettre en œuvre conjointement les mesures précédentes.

Article 5 : Communication et valorisation du partenariat

La MAAM et l'UPJV s'engagent à valoriser ce partenariat et à reproduire leurs logos respectifs sur les supports de communication pertinents, ce dans le respect des chartes graphiques. De même, mention

sera faite de ce partenariat sur les sites Internet de chaque contractant de la présente convention au moyen d'un lien hypertexte renvoyant au site partenaire.

Toute utilisation par l'une des parties des éléments d'identification de l'autre (dénomination, sigle, logo) devra se faire dans le strict respect de sa charte graphique. L'autorisation d'usage de leurs éléments d'identification que se consentent mutuellement l'UPJV et la MAAM est limitée aux seuls besoins de mise en œuvre et à la seule durée de la présente convention, outre l'année suivant son expiration. Elle est accordée à titre non exclusif et sans faculté de cession, apport ou sous-autorisation au bénéfice de tiers. Les parties s'engagent toutefois à cesser immédiatement toute utilisation des éléments d'identification de l'autre partie sur simple demande discrétionnaire de celle-ci.

Article 6 : Evaluation et suivi de la convention

A la fin de l'année universitaire, une réunion se tiendra entre les signataires de la présente convention, ou leurs délégataires, afin de faire le bilan de l'année et de préparer l'année à venir.

Article 7 : Durée de la convention

La MAAM et l'UPJV s'engagent pour une année universitaire, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019. Elle pourra être reconduite par reconduction expresse.

Chaque partie contractante se réserve toutefois le droit de dénoncer les termes de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la fin de la période de référence.

Article 8 : Différends et litiges

La présente convention est soumise à la loi française.
En cas de conflit né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties tenteront de régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la partie la plus diligente saisira le tribunal administratif d'Amiens.

La Convention est établie en 2 exemplaires.

Fait à Amiens, le ##### 2018,

<p>La Directrice de la Maison des Associations d'Amiens Métropole,</p> <p>Madame Brigitte BOURGOIS</p>	<p>Le Président de l'Université de Picardie Jules Verne,</p> <p>Professeur Mohammed BENLAHSEN</p>
---	--

ANNEXE N° 7 a, b, c



Université de Picardie Jules Verne

**INSTITUT UNIVERSITAIRE
DE TECHNOLOGIE DE L'OISE**

Le Directeur

Beauvais, le 14 janvier 2019

***Relevé de décision du conseil d'administration
du 27 novembre 2018***

Le Conseil d'Administration de l'IUT de l'Oise lors de sa séance du 27 novembre 2018 a délibéré et adopté à l'unanimité le point suivant :

**Ouverture d'une licence professionnelle :
E-commerce et marketing numérique *Parcours : web marketeur***

Pour faire valoir ce que de droit.

Le Directeur de l'IUT de l'Oise
Sofiane TAHI



Domaine : Droit -Economie-Gestion

Établissement : Université de Picardie Jules Vernes

IUT de l'Oise -campus de Creil-

Niveau : LICENCE LICENCE PROFESSIONNELLE MASTER

Intitulé :

E-commerce et marketing numérique

Renouvellement

Restructuration

Création

Champ de formation : **Sociétés, normes, organisations, territoires**

Présentation de la formation

Intitulés des parcours types de formation :

Un seul parcours pour cette licence professionnelle.
Parcours : web marketeur.

Objectifs de la formation :

L'objectif de la formation est de former des professionnels qui seront rapidement opérationnels pour participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie marketing et commerciale dédiée au web et au mobile en conjuguant un enseignement universitaire à une expérience professionnelle acquise en entreprise. L'intérêt est de préparer les étudiants à bien mener un projet digital, de sa conception jusqu'à sa mise en œuvre, permettant d'accroître la visibilité de l'entreprise et de développer ses ventes.

Concrètement, cette formation doit permettre aux diplômés :

- de répondre aux besoins des organisations, en compétences nouvelles liées au e-marketing, au e-commerce et aux nouvelles technologies.
- d'avoir les connaissances juridiques, techniques et commerciales nécessaires pour développer et mettre en place une stratégie e-marketing, dans une entreprise, quelque soit sa taille ou son secteur.
- de contribuer à la mise en place ou à l'amélioration des solutions de e-commerce dans les entreprises.

Les métiers visés sont : Responsable (ou assistant) webmarketing ; Chef de projet digital (ou assistant chef de projet) ; Responsable e-commerce ; Vendeur/commercial en ligne ; Chef de produit web ; Community manager ; Trafic Manager ; Responsable Affiliations et partenariats ; Chargé de Référencement ; Gestionnaire de Web magasin ; Responsable publicité en ligne ; Responsable e-logistique ; Responsable e-CRM.

Organisation de la formation :

La formation est articulée autour de 7 UE.

- UE 1 : Environnement numérique et fondamentaux du digital
- UE 2 : E-Marketing et communication digitale
- UE 3 : Distribution et commerce en ligne
- UE 4 : Gestion et pilotage du projet digital
- UE 5 : Technologies et bases de données
- UE 6 : Projet Tuteuré
- UE 7 : Stage : 16 semaines

Modalités d'enseignement :

La formation est proposée en formation initiale et en alternance. Le rythme de l'alternance sur un an, répond à la demande des professionnels du bassin local de l'emploi.

Volume horaire de la formation :

Le volume horaire de la formation est de 450 h + 150 h de projets tuteurés. Seules les heures d'Anglais se font en langues étrangères. La préparation au certificat voltaire et au TOEIC est proposée aux étudiants.

Lieux de la formation :

La formation est dispensée dans les locaux de l'IUT de l'Oise-campus de Creil. Les cours magistraux et de travaux dirigés pourront se faire en utilisant les TIC. L'IUT dispose de nombreuses salles informatiques récentes, de deux amphithéâtres, d'une salle interactive et d'un laboratoire de langues.

Liens avec la recherche :

Trois enseignants-chercheurs de l'équipe pédagogique sont membres du CRIISEA (Centre de Recherche sur les Industries et les Institutions et les Systèmes Economiques d'Amiens). Ce centre de recherche rassemble des enseignants-chercheurs en Économie et en Gestion de diverses composantes de l'U.P.J.V. (UFR d'économie et Gestion, Institut d'Administration des Entreprises, IUT). Cette licence permet une ouverture sur des problématiques de recherche en sciences de gestion ou en économie, liées au développement du numérique.

Liens avec le monde socio-économique :

Avec la digitalisation de plus en plus accrue, les entreprises recherchent des diplômés capables de les aider dans leur transition numérique. Cette licence résulte de la demande d'entreprises locales. Elle a reçu le soutien de plusieurs entités de secteurs différents. Cette licence est soutenue par OISE DIGITAL (un groupement d'une centaine d'entreprises opérant dans le digital).

L'iut de l'Oise – Campus de Creil - étant implanté dans le bassin Creillois, bénéficie d'un tissu riche de PME comme de très grandes entreprises.

Effectifs attendus :

La capacité d'accueil est de 25 étudiants en formation initiale et de 20 étudiants en alternance. Cependant, un groupe de 16 en alternance sera privilégié pour assurer la qualité du suivi.

Pour les Licences professionnelles
Origine des publics :

Les étudiants sont sélectionnés sur dossier (e-candidat) et entretien. Ces mesures permettent :

- de vérifier que le projet professionnel de l'étudiant est bien en rapport avec la formation voulue,
- d'éviter les « décrochages »
- d'obtenir des taux de réussite satisfaisants

La licence est accessible au titulaire d'un bac + 2 :

- DUT : TC, GEA, GLT, GACO, info-com.
- BTS : MUC, Négociation relation client, Commerce international, communication
- L2 : Economie-Gestion.

Présentation de l'équipe pédagogique

Potentiel enseignants-chercheurs et enseignants de l'établissement participant à la formation

La responsable de cette licence est une MCF (section 06) de l'UPJV. Elle enseigne aussi dans la formation.

8 autres enseignants de l'UPJV participent à la formation, dont 3 enseignants chercheurs (MCF, CNU : 5, 6 et 11), deux PRCE et 3 PAST. Ils participent globalement à hauteur de 275 heures, notamment dans les modules juridiques et transversaux.

Apport des représentants du monde socioprofessionnel participant à la formation

Les représentants du monde socioprofessionnel participent à la formation à hauteur de 175 heures. Ils assureront des enseignements professionnels et techniques, tels que les stratégies de référencement Web, le community management, les outils de mesures et d'analyse d'audience web. Tous ont un haut niveau de compétence et de responsabilité dans des entreprises.

Ces professionnels, ayant participé à l'élaboration du programme de la licence, participeront à l'insertion des étudiants et interviendront au recrutement, au suivi et à l'évaluation des étudiants. Ils assisteront par ailleurs aux différents conseils de perfectionnement.

Personnel de soutien à la formation et modalités d'organisation de ce soutien

La LP (ECMN) étant adossée au département Techniques de Commercialisation, le secrétariat de la formation est assuré par la secrétaire du département TC.

Partenariats

Co-accréditation ou partenariat avec un autre (ou des autres) établissement d'enseignement supérieur public

Aucune convention de ce type n'est signée.

Internationalisation des formations

La licence est adossée au département TC-Creil qui a signé plusieurs conventions avec des universités étrangères (Canada, Espagne, Allemagne, Hongrie, Mexique et bientôt USA). Les étudiants peuvent, s'ils le souhaitent, effectuer leurs stages à l'étranger. Les étudiants étrangers, recrutés dans le cadre de Campus France, peuvent suivre la formation.

En formation en alternance, les échanges internationaux sont difficilement envisageables, cependant, nous étudions la possibilité de partenariats et d'échanges en formation initiale.

Conventionnement avec une institution privée française

Il n'existe pas de convention de partenariat avec un établissement français.

code	type-contenu	type-Element	UE avec EC
FIN			

libellé	semestre

année formation	ECTS	mutualisation	Ratio de mutualisation	CM

TD	TP	effectif	Taille gpe CM	Taille gpe TD	Taille gpe TP	nb gpe CM

ANNEXE N° 8





Projet de Master Erasmus Mundus

ACTES

Arts, Créations Transversales et Sociétés

Université porteur de projet : UPJV

Universités partenaires : Aix-Marseille Université, Université de Hildesheim (Allemagne), Université Autonome de Barcelone, Université de Lisbonne, Université Fédérale de l'État de Rio de Janeiro, Université Rio Grande do Sul.

Seul master international à articuler les enjeux de la création, l'exposition des pratiques artistiques dans l'espace public et les liens sociétaux que l'art peut générer, le master Erasmus + ACTES (« Arts, Créations Transversales et Sociétés ») participe d'une formation pluridisciplinaire de recherche, accentuée, selon ses parcours, sur la théorisation esthétique, la création artistique ou les politiques culturelles – toutes trois toujours en lien cependant. Cette formation s'adresse ainsi à la fois aux étudiants souhaitant développer une recherche doctorale, aux étudiants-créateurs en voie de professionnalisation, aux étudiants en voie d'insertion dans les institutions et les entreprises culturelles, mais aussi, en formation continue, aux professionnels du monde artistique qui souhaitent approfondir leurs pratiques et aux responsables des institutions territoriales en charge des politiques culturelles qui questionnent les modalités du « vivre ensemble ».

Dans un contexte géopolitique bouleversé par de profondes mutations économiques, sociales et culturelles, institutionnelles et politiques, mais également technologiques, la création artistique demeure un constituant et un médiateur fondamental du champ social. Arts de la scène, arts plastiques, créations visuelles s'entrecroisent et se traversent pour contribuer, dans un va-et-vient incessant, à refonder un questionnement sur les frontières visibles ou invisibles qui forment le cadre de développement des sociétés et sur les relations normatives et transgressives que celles-ci entretiennent à elles-mêmes à travers les arts.

L'enjeu de cette formation internationale repose alors sur l'agrégation de compétences universitaires interdisciplinaires et intercontinentales à même de saisir des réalités sociales diverses qui ont en commun de relever le défi de l'intégration et l'implication de tous.

ANNEXE N° 9 a et b



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU DIPLOME D'UNIVERSITE« ENJEUX ET PRATIQUES DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE » (EPCI) 2019-2020

ENTRE

L'Université de Picardie Jules Verne, représentée par son Président, Monsieur Mohammed Benlahsen.

ET

le Centre de Gestion de la Somme, établissement public local à caractère administratif, représenté par son Président, Claude CLIQUET, dûment habilité par délibération du 11 décembre 2018,

le CNFPT Picardie (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), représenté par son Délégué Régional, Jean-Claude BILLOT,

l'ADGCF (Association des Directeurs Généraux des Communautés de France), association loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Pascal FORTOUL

l'AdCF (Assemblée des Communautés de France), association loi 1901, représentée par son Président Jean-Luc RIGAUT

L'Association des Maires de la Somme, association loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude BILLOT.

Collectivement dénommées les « parties » et individuellement la « partie ».

PRÉAMBULE

La mise en place d'un diplôme d'université « EPCI – Enjeux et Pratiques de la coopération intercommunale » a pour objectif de former aux problématiques liées aux réformes (loi du 16 décembre 2010 et la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 notamment) qui bouleversent le paysage intercommunal. Rationalisation de la carte intercommunale, réduction du nombre d'EPCI, augmentation de la taille minimum en population des intercommunalités à fiscalité propre (intercommunalités XXL), élargissement des compétences, les réformes impactant l'intercommunalité sont nombreuses.

Il s'agit de proposer aux (futurs) praticiens et aux élus des repères sur cet environnement intercommunal spécifique et d'identifier les perspectives d'évolution et les grands enjeux ainsi que les leviers qu'ils pourront actionner dans le pilotage de l'action publique communautaire en associant les citoyens à la construction des projets de territoire et des politiques publiques.

Ce diplôme a pour but de former des professionnels qualifiés et des élus en leur dispensant les connaissances et les savoir-faire leur permettant d'être rapidement opérationnels dans leurs fonctions.

Cette formation diplômante et professionnalisante constitue par ailleurs un véritable tremplin vers un emploi public territorial pour les étudiants.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions du partenariat entre l'Université et les parties pour la mise en œuvre du Diplôme d'Université Enjeux et pratiques de la coopération intercommunale (DU EPCI) que l'Université est habilitée à délivrer. Ce DU se déroulera de septembre à la fin du mois de mars de l'année suivante.

ARTICLE 2 : CONTENU ET MODALITÉS DE VALIDATION DU DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

La formation est structurée autour de trois séminaires proposés dans le Master 2 de Science Politique CITE (« Grands enjeux spatiaux contemporains », « Métiers politiques et construction de l'action publique », « Ingénierie de la concertation publique »), d'un atelier méthodologique et de quatre autres enseignements spécifiques. La validation de l'ensemble du DU s'effectue par la réalisation d'un travail écrit de fin de formation (rapport) sur un sujet personnel en lien avec l'activité professionnelle ou élective du candidat. Ce travail, qui mobilisera les apports théoriques et savoir-faire acquis au cours de la formation, fera l'objet d'une soutenance devant un jury composé de membres de l'équipe pédagogique.

Le volume de la formation s'élève à 110 heures dispensées par des universitaires et des praticiens.

ARTICLE 3 : PUBLICS VISÉS

Les publics visés sont les étudiants, les DGS, DGA et cadres d'EPCI à fiscalité propre, les élu-e-s et plus généralement les professionnels de l'action publique (administration d'Etat, collectivités locales, associations, bureaux d'études, cabinets de consultants etc.) souhaitant acquérir un éclairage sur les problématiques intercommunales dont ils peuvent avoir à connaître dans le cadre de leurs activités respectives. Les professionnels et élus constitueront le public prioritaire de ce DU.

ARTICLE 4 : DIRECTION DE LA FORMATION ET SUIVI PÉDAGOGIQUE

Le fonctionnement du diplôme d'université est placé sous l'autorité d'un responsable désigné par le Président de l'Université parmi les enseignants chercheurs au sein de l'UFR de droit et de science politique.

Le responsable du diplôme est accompagné par une équipe pédagogique constituée par des intervenants, universitaires ou professionnels. Ces derniers constituent le comité pédagogique.

ARTICLE 5 : LOCALISATION DE LA FORMATION

Le diplôme est rattaché administrativement à l'UFR de Droit et de science politique de l'Université. Les cours auront lieu dans les locaux de l'Université.

ARTICLE 6 : RÔLE DES PARTIES

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires en vue de la réussite de cette formation. Elles procèdent plus particulièrement à :

- l'apposition de leur logos sur les matériaux de communication (flyer, affiches etc.) en leur qualité de partenaires de la formation ;
- aux actions de communication et d'information auprès de leurs réseaux professionnels respectifs (diffusion des plaquettes de présentation par courrier électronique notamment) ;
- l'organisation d'ateliers-débats et de conférences sur les thématiques contenues dans le DU
- au suivi de l'insertion professionnelle des lauréats.

ARTICLE 7 : CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

La formation est financée par les droits d'inscription et des frais de formations réglés par les participants.

Les étudiants inscrits en formation initiale à l'UPJV sont dispensés des frais de formation et des droits d'inscription.

Les étudiants inscrits en formation initiale dans un autre établissement public d'enseignement supérieur bénéficient d'une réduction des frais de formation et des frais d'inscription.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION ET RECONDUCTION

La présente convention est conclue pour la durée du DU « EPCI », soit de septembre 2019 à août 2020.

Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, pour la durée d'une nouvelle session, après présentation d'un bilan pédagogique, administratif et financier.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Chacune des parties fera son affaire, chacune en ce qui la concerne, des dommages de toutes sortes, tels que notamment les dommages corporels, matériels ou immatériels, causés par leurs actes et/ou leurs biens et/ou leurs personnels aux tiers dans le cadre de cette convention et de toutes réclamations et actions en justice afférentes.

Chacune des parties fera son affaire, chacune en ce qui la concerne, des dommages ou pertes de toutes sortes qui pourraient survenir ou être causés, à l'exécution de la présente convention, à elle-même, aux personnels qu'elle emploie et/ou aux biens et matériels lui appartenant, sauf s'ils en résultent de la faute ou de la négligence de l'autre partie et /ou de son personnel.

Chacune des parties s'engage à maintenir ou à souscrire, si besoin est, les assurances nécessaires pour se garantir contre tous les risques à sa charge au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de résiliation.

ARTICLE 11 : DIFFÉRENDS

En cas de différend ou de conflit, les parties s'efforceront de résoudre celui-ci à l'amiable. À défaut, tout litige né de l'interprétation ou de l'exclusion de la présente convention ressortira à la compétence exclusive du Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 12 : ANNEXES

Annexe 1 : le contenu des enseignements. Annexe 2 : l'annexe financière.

Les annexes font corps avec la présente convention et ont la même valeur contractuelle que cette dernière.

ARTICLE 13 : DIVERS

La présente convention ne pourra être modifiée que d'un accord commun matérialisé par la signature d'un avenant par les représentants autorisés des parties.

Fait en six exemplaires originaux,

Pour l'Université de Picardie Jules Verne,

Pour le CNFPT Picardie et,
l'Association des Maires de
la Somme,

M. BENLAHSEN

JC BILLOT

Pour Le Centre de Gestion de la Somme,

Pour l'ADGCF,

C. CLIQUET

P. FORTOUL

Pour l'AdCF,

JL RIGAUT

Annexes :

1. Contenu des enseignements : total de 110 heures de cours

Recompositions institutionnelles et territoriales	45h
Histoire de la coopération intercommunale et réformes territoriales	15h
Grands enjeux spatiaux contemporains (<i>population, mobilité, indicateurs</i>) **	15h
Métiers politiques et construction de l'action publique **	15h
Mise en œuvre de l'action publique intercommunale	60h
Enjeux et stratégies financières d'un EPCI	15h
Prospective et planification territoriales	15h
Elaboration, pilotage et évaluation des politiques publiques	15h
Ingénierie de la concertation publique **	15h
Atelier méthodologique*	5h

*Un travail de fin de formation sur un sujet personnel en lien avec l'activité professionnelle ou élective du candidat. Ce travail fera l'objet d'une soutenance.

** Ces enseignements existent déjà dans le Master de Science Politique, parcours CITE (Citoyenneté, Inégalités, Territoires, Elections). Les cours spécifiquement créés pour le DU seront dispensés par des professionnels extérieurs à l'UPJV.

2. Budget :

Salaires intervenants extérieurs (sur base taux HC chargé en vigueur pour personnel non titulaire) 65 h de cours	3814.20
Paiement (équipe pédagogique) de l'encadrement des 5 rapports (sur base taux HC chargé pour les titulaires FP) 1,5 UC * 5	322.20
Gestion administrative (20 % du total) *	1856.71
Cours supportés par le M2 CITE- Forfait"	100.00
Frais de mission	300.00
Frais de fonctionnement	-
Frais d'investissement	-
Frais de communication	419.56
Utilisation infrastructure (5 % du total) ***	464.17
Frais de réception	150.00
Gestion pédagogique (20 % du total) **	1856.71
Montant total	9283.55

* ces frais concernent :

- l'accueil des étudiants
- la gestion du dossier de l'étudiant
- la facturation de la certification

- l'inscription de l'étudiant
- la gestion des résultats
- l'émission du diplôme

** ces frais concernent :

L'amortissement de la conception et l'adaptation de ce diplôme

La gestion de l'équipe pédagogique (le responsable enseignant de ce diplôme aura 5UC si le diplôme fait moins de 150 heures et 10UC si de diplôme fait 150 heures et plus)

La sélection des étudiants

*** ces frais concernent :

L'utilisation des locaux

L'utilisation des fluides

Seuil de recevabilité à **5 candidats** : 1856.71 euros nets de taxes/stagiaire (soit 9283.55 euros nets de taxes au total+ **96 euros** de frais d'inscription/stagiaire).



DIPLÔME D'UNIVERSITÉ



Création

Renouvellement

Composantes : UFR Droit et Science Politique (département de science politique)

Partenaires : le Centre de Gestion de la Somme, le CNFPT Picardie (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), l'ADGCF (Association des Directeurs Généraux des Communautés de France), l'AdCF (Assemblée des Communautés de France) et l'Association des Maires de la Somme.

Date et avis du conseil de gestion/conseil d'administration de la composante : 22/11/18
adopté à la majorité moins 1 abstention

Date et avis du CEVU¹ :

Date et Avis du CA :

Responsable du DU : Sébastien VIGNON, MCF en Science Politique, UPJV.

Nom du correspondant FTLV :

1) Contexte :

L'administration territoriale décentralisée (région, départements, intercommunalités et communes) connaît actuellement de profonds changements suite à la réforme territoriale qui a notamment créé des métropoles, modifié la carte des régions et renforcé l'intercommunalité. Rationalisation de la carte intercommunale, réduction du nombre d'EPCI, augmentation de la taille minimum en population des intercommunalités à fiscalité propre (« intercommunalités XXL »), élargissement des compétences, les réformes impactant la coopération entre les communes sont effectivement nombreuses. Ces dernières questionnent effectivement l'organisation institutionnelle, les logiques de services à la population, les enjeux financiers et managériaux, la place de l'« urbain » et du « rural » ainsi que la légitimité démocratique et la place des dispositifs de démocratie participative. Dans ce contexte de mutation, la professionnalisation des acteurs territoriaux nécessite une offre de formation adaptée. La mise en place d'un diplôme d'université intitulé « **Enjeux et Pratiques de la coopération intercommunale** » a donc pour objectif de former aux problématiques liées à ces réformes (loi du 16 décembre 2010 et la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 notamment).

¹ Avant de passer au CEVU, une rencontre devra être effectuée avec les VP CEVU afin de discuter du contenu du DU.

2) Objectif et débouchés :

Le contenu de ce DU est le fruit d'une réflexion commune entre les EC en science politique de l'UPJV et les partenaires de cette formation inédite au niveau régional. Celle-ci met fortement l'accent sur l'acquisition de savoirs opérationnels en lien avec des questionnements plus généraux en science politique. Il s'agit plus précisément :

- de **proposer aux (futurs) praticiens des repères institutionnels, historiques et sociologiques sur cet environnement intercommunal spécifique** (identifier les perspectives d'évolution et les grands enjeux qui les sous-tendent)
- **d'identifier les leviers qu'ils pourront actionner dans le pilotage de l'action publique communautaire en associant les citoyens à la construction des projets de territoire et des politiques publiques** (sensibiliser aux transformations de l'action publique et la redéfinition des politiques publiques, renouveler les pratiques et réinventer les façons de faire de la participation citoyenne)

Les publics visés sont principalement les Directeurs Généraux des Services, les Directeurs Généraux Adjointes, les chargés de missions, les cadres d'EPCI à fiscalité propre, les élu-e-s et leurs collaborateurs (directeurs et assistants de cabinets) et plus généralement les professionnels (en activité ou demandeurs d'emploi) de l'action publique (administration d'Etat, collectivités locales, associations, bureaux d'études, cabinets de consultants etc.) souhaitant acquérir un éclairage sur les problématiques intercommunales dont ils peuvent avoir à connaître dans le cadre de leurs activités respectives.

Débouchés :

Plus discrète que le redécoupage des régions, la refonte de la carte intercommunale opérée dans le cadre de la loi NOTRE a entraîné d'importants bouleversements. Ces derniers ont renforcé la technicité des métiers et des fonctions d'élue-s au sein des EPCI. A l'issue de la formation, les professionnels et des élu-e-s maîtriseront les enjeux liés aux réformes intercommunales dans ses différentes dimensions. Ils disposeront aussi des compétences déterminantes pour assurer l'élaboration et la conduite des projets communautaires et contribuer à l'émergence de nouvelles formes de démocratie territoriale (coordination, animation, négociations, mise en réseau et partenariats, expression des populations, etc.).

Cibles de communication et de prospection métier :

- Cadres dirigeant-e-s des collectivités territoriales souhaitant approfondir un domaine d'expertise en vue d'une évolution professionnelle, acquérir de nouvelles compétences professionnelles dans l'objectif d'une réorientation de carrière, ou s'inscrire dans une dynamique de reprise d'études permettant de revenir sur des fondamentaux de l'action publique dans sa globalité.
- Elu-e-s souhaitant mieux comprendre et maîtriser les règles de fonctionnement des structures intercommunales afin de pouvoir plus facilement y déployer leur projet politique.
- Professionnels exerçant une activité d'assistance, de conseil et d'aide à la décision auprès des élu-e-s.

Si des étudiant-e-s inscrits en formation initiale peuvent suivre le DU, les professionnels et les élu-e-s constitueront le public prioritaire. Cette formation constitue un véritable tremplin vers un emploi public territorial pour les étudiants ; les EPCI représentant un débouché important en termes de postes en raison de leur place centrale dans l'action publique en France.

3) Organisation :

La formation comprend à la fois des enseignements théoriques et pratiques avec **110 heures d'enseignements**, organisées en deux modules de 45 heures et 60 heures auxquels s'ajoute un atelier méthodologique de 5 heures. Les enseignements sont répartis sur 16 journées de cours (uniquement le lundi).

Contenu de la formation :

Sur le plan pédagogique, ce DU s'inscrit pleinement, d'une part, dans l'analyse des transformations de l'exercice des métiers politiques aujourd'hui (dans le cadre non seulement du renforcement de la coopération intercommunale mais aussi de l'exigence croissante de concertation élargie et de proximité avec les citoyens), et d'autre part, des changements de l'action publique contemporaine tant au niveau du rôle de l'État (État régulateur et gouvernement à distance) que des instruments d'action publique (contrats, incitations, évaluation, appel à projet ...). Les enseignements font intervenir à la fois des enseignants-chercheurs et des professionnels afin de confronter analyses théoriques et pratiques professionnelles concrètes.

Durée – rythme (calendrier) :

Ouverture prévue en septembre 2019.

Les enseignements se structurent en deux unités « Recompositions institutionnelles et territoriales » (45 heures) et « Mise en œuvre de l'action publique intercommunale » (60 heures) auxquels vient s'ajouter un atelier méthodologique (5 heures) visant à accompagner les candidat-e-s dans la réalisation de leur rapport portant sur un sujet personnel en lien avec leur activité / projet professionnel ou leur mandat électif.

Soutenances au plus tard en septembre 2020.

Niveau d'entrée :

Le niveau d'entrée dans la formation se situe à Bac+3 (préférentiellement en science politique, droit, administration publique, urbanisme, ou sciences sociales) ou diplôme équivalent. Il est possible de demander une validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidats n'ayant pas le diplôme requis.

Le jury d'admission portera une attention particulière, le cas échéant, aux mandats électifs exercés par les candidat-e-s qui ne pourraient se prévaloir d'une expérience préalable de l'enseignement supérieur.

Modalité de recrutement :

Une première sélection a lieu sur dossier (incluant CV et lettre de motivation), les candidats sont ensuite convoqués pour un entretien de sélection (en juin) devant la commission pédagogique d'admission. La phase de dépôt des candidatures débutera au printemps 2019.

Effectifs prévisionnels :

Le nombre de places est limité à 15

Nombre d'inscrits minimum : 5

Synergies avec les formations existantes :

Mutualisations de trois enseignements avec le Master 2 de Science Politique CITE (Citoyenneté, Inégalités, Territoires, Elections) de l'UPJV et organisation d'ateliers-débats et de conférences sur les thématiques contenues dans le DU.

4) liste des UEs et modalités de contrôle des connaissances

- Tableau synthétique avec la liste des UEs

Intitulé	Heure TD.	Mode d'évaluation (CC ou examen)
Recompositions institutionnelles et territoriales	45	CC
Mise en œuvre de l'action publique intercommunale	60	CC
Atelier méthodologique	5	CC

-Modalités de contrôle des connaissances

L'obtention du DU est prononcée à l'issue de la délibération d'un jury présidé par le responsable pédagogique. La validation de l'ensemble du DU s'effectue par la réalisation d'un travail écrit de fin de formation (rapport) sur un sujet personnel en lien avec l'activité professionnelle ou élective du candidat. Ce travail, qui mobilisera les apports théoriques et savoir-faire acquis au cours de la formation, fera l'objet d'une soutenance devant un jury composé de membres de l'équipe pédagogique.

-Description de chaque UE :

Les enseignements sont organisés autour de trois UE qui permettent respectivement :

- d'acquérir une **meilleure compréhension des enjeux et les modalités d'adaptation de la gouvernance intercommunale et de l'organisation des services** au regard des changements récents que sont les nouveaux périmètres et les nouvelles compétences (familiarisation avec les enjeux de solidarité, de mutualisation et de gestion des ressources financières et humaines, sensibilisation aux grandes mutations socioéconomiques des territoires et leurs effets sur les modes de vie des populations, prise en considération des évolutions du rôle des élu-e-s dans la construction de l'action publique etc.) ;

-de développer les **savoir-faire opérationnels nécessaires pour accompagner la mise en œuvre des politiques publiques communautaires en favorisant l'implication des citoyens et des élu-es** (élaboration d'une stratégie financière, conception d'une démarche de prospective de territoire, maîtrise des outils de pilotage et d'évaluation des politiques publiques, pratique de la concertation, acquisition d'une compétence organisationnelle de planification de projet et de décision etc.) ;

-de bénéficier de **conseils pratiques dans la conduite de leur projet personnel et d'un suivi personnalisé dans la rédaction de leur rapport** (problématiser, articuler connaissances théoriques et pratiques professionnelles / électives, argumenter, formuler des recommandations etc.) qui fera l'objet d'une soutenance.

Intitulé	Heure TD.	Mode d'évaluation (CC ou examen)
UE 1 : Recompositions institutionnelles et territoriales		
Histoire de la coopération intercommunale et réformes territoriales	15	CC
Grands enjeux spatiaux contemporains (population, mobilité, indicateurs)	15	CC
Métiers politiques et construction de l'action publique	15	CC
UE 2 : Mise en œuvre de l'action publique intercommunale		
Enjeux et stratégies financières d'un EPCI	15	CC
Prospective et planification territoriales	15	CC
Elaboration, pilotage et évaluation des politiques publiques	15	CC
Ingénierie de la concertation publique	15	CC
UE 3 : Atelier méthodologique	5	CC

-Calendrier :

L'ouverture du DU est prévue pour la rentrée universitaire 2019-2020. Les cours se dérouleront entre septembre et fin mars, uniquement le lundi pour permettre aux participants de mener conjointement activité professionnelle et formation. Les dates seront communiquées lors de l'ouverture de la procédure du dépôt des candidatures.

5) liste des intervenants

L'équipe pédagogique est composée d'enseignants titulaires de l'UPJV² et d'intervenants professionnels du champ visé par le DU EPCI.

Nom	CNU	Composante ou établissement	Enseignements dispensés
Alavoine Sébastien		Conseil régional Hauts de France	Grands enjeux spatiaux contemporains (population, mobilité, indicateurs) *
Bachir Myriam	04	UPJV	Ingénierie de la concertation publique *
Vignon Sébastien	04	UPJV	Métiers politiques et construction de l'action publique *
Recherche d'intervenant (attente de confirmation)		Extérieur UPJV	Histoire de la coopération intercommunale et réformes territoriales
Recherche d'intervenant (attente de confirmation)		Extérieur UPJV	Enjeux et stratégies financières d'un EPCI
Caroline Sannier		Extérieur UPJV (Cabinet Quartier Libre)	Prospective et planification territoriales
Recherche d'intervenant (attente de confirmation)		Extérieur UPJV	Elaboration, pilotage et évaluation des politiques publiques
Recherche d'intervenant (attente de confirmation)		Extérieur UPJV	Atelier méthodologique

* Enseignements du Master 2 CITE.

² Les cinq enseignements spécifiquement créés pour le DU (heures équivalent TD) seront dispensés par des personnels hors UPJV.

6) Budget

- Recettes

1 856.71 euros nets de taxes X 5 stagiaires = 9283.55 euros nets de taxes + droits d'inscription (96 euros nets de taxes/stagiaire)

Dès lors que le seuil de recevabilité est atteint par des candidat-e-s financé-e-s au titre des dispositifs de la formation continue (CPF, CIF, Pole emploi, DIF pour les élu-e-s etc.), les candidat-e-s dont la demande de prise en charge de financement aura été refusée (par leur employeur ou un autre organisme) s'acquitteront quant à eux d'un montant de 928,35 euros (hors frais d'inscription de 96 euros), soit la moitié du coût de la formation. Les étudiants inscrits en formation initiale à l'UPJV sont dispensés des frais de formation et des droits d'inscription.

Seuil de recevabilité à **5 candidats** : 1856.71 euros nets de taxes/stagiaire (soit 9283.55 euros nets de taxes au total+ **96 euros** de frais d'inscription/stagiaire).

- Dépenses

Salaires intervenants extérieurs (sur base taux HC chargé en vigueur pour personnel non titulaire) 65 h de cours	3814.20
Paiement (équipe pédagogique) de l'encadrement des 5 rapports (sur base taux HC chargé pour les titulaires FP) 1,5 UC * 5	322.20
Gestion administrative (20 % du total) *	1856.71
Cours supportés par le M2 CITE- Forfait"	100.00
Frais de mission	300.00
Frais de fonctionnement	-
Frais d'investissement	-
Frais de communication	419.56
Utilisation infrastructure (5 % du total) ***	464.17
Frais de réception	150.00
Gestion pédagogique (20 % du total) **	1856.71
Montant total	9283.55

* ces frais concernent :

- l'accueil des étudiants
- la gestion du dossier de l'étudiant
- la facturation du DU
- l'inscription de l'étudiant
- la gestion des résultats
- l'émission du diplôme

** ces frais concernent :

L'amortissement de la conception et l'adaptation de ce DU

La gestion de l'équipe pédagogique (le responsable enseignant de ce DU aura 5UC si le DU fait moins de 150 heures et 10UC si ce DU fait 150 heures et plus)

La sélection des étudiants

*** ces frais concernent :

L'utilisation des locaux

L'utilisation des fluides

ANNEXE N° 10





**Liste limitative des motifs possibles de refus
pour les dossiers de candidatures Campus-France :**

- Niveau de français insuffisant (*en précisant au besoin pas le niveau initialement requis*)
- Candidature hors profil
- Niveau insuffisant dans les disciplines fondamentales pour la formation envisagée
- Etudes antérieures inadaptées
- Candidat déjà titulaire du diplôme demandé
- Cursus déjà commencé dans le pays d'origine
- Niveau insuffisant au regard de l'ensemble des dossiers reçus
- Formation en alternance

ANNEXE N° 11



Tarification et exonération en Formation Continue

Table des matières

I.	Préambule	1
1.	Contexte général de la Formation Continue (FC)	1
2.	Statuts	2
3.	Revalorisation annuelle des tarifs.....	3
4.	Principe de négociation des frais de formation	3
II.	Tarification des Diplômes Nationaux	3
III.	Tarification des formations courtes	4
IV.	Tarification contrat de professionnalisation.....	4
V.	Blocs de compétences.....	4
VI.	Validation des Acquis de l'Expérience	4
VII.	Exonération	5
1.	Public.....	5
2.	Critères.....	5
3.	Commission d'exonération	6
VIII.	Droits d'inscription.....	6

I. Préambule

La présente note a pour objectif de présenter des propositions visant l'adoption des tarifs et les modalités d'exonération en matière de Formation Continue à l'Université de Picardie Jules Verne.

La prise d'effet de la décision pour la conclusion des contrats et des conventions de formation s'appliquera à compter de la date du vote des tarifs par le Conseil d'Administration de l'université. Chaque année, les tarifs seront réexaminés et votés au CA de l'université conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des procédures de validation de l'établissement.

1. Contexte général de la Formation Continue (FC)

La formation professionnelle continue concerne les adultes et les jeunes engagés dans la vie active ou qui s'y engagent. Celle-ci relève du code du travail, de l'éducation et de la consommation. Elle fait partie des missions de l'université. Dans notre établissement, au sein du Pôle OFRE, le Service de Formation Continue Universitaire (SFCU) est chargé de développer, d'organiser, de coordonner et de gérer les activités de Formation Continue de l'établissement. Il s'agit de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des actifs, de faciliter leur maintien dans l'emploi, de développer leurs compétences, de leur faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle et de contribuer à leur promotion sociale ou à la sécurisation de leur parcours professionnel. La formation professionnelle continue participe aussi au développement socio-économique et culturel du territoire.

L'offre de formation en direction des publics de Formation Continue comprend notamment l'accès :

- aux différents diplômes nationaux en reprise d'études ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE)
- aux diplômes d'université
- aux formations courtes, organisées en fonction des besoins du territoire
- aux blocs de compétences
- aux filières de l'enseignement supérieur organisées en alternance
- aux titres professionnels.

Chaque action de Formation Continue doit être organisée selon un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise le niveau de connaissances préalables requis, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre. Le programme d'une action de formation retrace les différentes étapes à parcourir par le stagiaire en vue d'atteindre l'objectif de la formation. Les moyens pédagogiques et techniques sont les moyens matériels de la formation : locaux, supports de formation... L'action de formation doit pouvoir être suivie dans son exécution et on doit pouvoir en apprécier les résultats. Les organismes de formation sont tenus de justifier de la réalité des actions qu'ils dispensent (attestations, feuilles de présence...).

Chaque action de formation implique un accueil, un accompagnement et un suivi individualisé des stagiaires.

L'action de Formation Continue doit être organisée dans le cadre d'une convention de formation (art. L. 6353-1 du code du travail).

Ces exigences et ce conventionnement engendrent des coûts additionnels et autorisent les établissements à fixer une tarification spécifique. Ces frais de formation peuvent être financés par de nombreux dispositifs qui varient en fonction du statut de la personne, de sa situation personnelle et de l'origine de la demande.

2. Statuts

Selon l'article L6111-1 du code du travail, « Elle [La formation professionnelle tout au long de la vie] comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent. »

Selon également la note de la DGESIP A1 n°0011 du 20 février 2014 : « La distinction entre les régimes de formation initiale et continue résulte donc bien du critère de conventionnement, spécifique à la Formation Continue, qui se traduit par la signature d'une convention ou d'un contrat de formation professionnelle [...] entre la personne et l'établissement formateur [...]. Ce critère détermine le statut de "stagiaire de la Formation Continue". »

Régimes d'inscription

- Formation Continue conventionnée

Ces stagiaires s'acquittent, en plus des droits d'inscription, des frais de formation.

Un.e stagiaire inscrit.e en Formation Continue à l'année N-1 qui ne bénéficierait pas de financement en année N dans un même cycle de formation sera inscrit.e en reprise d'étude non financée non accompagnée et gardera son statut FC, ne préfigurant pas ce qui se passera en N+1.

- Reprise d'étude non financée et non accompagnée (nommée : "formation permanente")

Concerne les personnes sans solution de financement qui reprennent des études pour un diplôme d'État à titre personnel sur leur temps personnel. Ces personnes n'ont pas besoin d'accompagnement pendant l'année. Elles paieront uniquement les droits d'inscription. Conformément à la note de la DGESIP n°0011 du 20 février 2014 : « Ce régime d'inscription permet néanmoins aux établissements de recenser les publics adultes reçus et de bénéficier d'une allocation de moyen égale à celle perçue pour les étudiants en formation initiale. »

3. Revalorisation annuelle des tarifs

Afin de prendre en compte les évolutions contextuelles, les tarifs seront revalorisés chaque année. La revalorisation sera impactée par un nouveau calcul des coûts et de la marge.

Elle devra tenir compte de l'indice INSEE des prix à la consommation.

4. Principe de négociation des frais de formation

Compte tenu de l'évolution des pratiques et du milieu concurrentiel de la formation, les tarifs de la Formation Continue pourront faire l'objet d'une négociation avec l'organisme client. La négociation peut être réalisée, de façon exhaustive, avec une entreprise, une chambre consulaire, un OPCO (Opérateur de Compétence), une branche, ou une structure de financement. La proposition commerciale sera validée en accord entre le.la directeur.rice du SFCU et le.la directeur.rice de la composante dès lors que la formation est portée par une composante. La négociation doit se faire dans le respect de la soutenabilité financière des formations.

II. Tarification des Diplômes Nationaux

Il s'agit de définir la tarification dans le cas d'une reprise d'études FC dans les Diplômes Nationaux de l'UPJV.

Principes de base :

- approche horaire de la tarification des diplômes pour les personnes FC ;
- tarification identique au sein d'un même niveau de formation pour une prise en compte de l'ensemble des coûts ;
- tarif horaire basé sur le tarif des contrats de professionnalisation (CP).

Diplôme	Proposition tarif horaire
	Basé sur le tarif CP
DAEU, capacité droit	10 €/h
DEUST	11 €/h
DUT	11 €/h
Licence, capacité d'orthoptie, PACES, DFGSM, DFGSP	11 €/h
Licence professionnelle	11 €/h
Master, capacité d'orthophonie, DFASM, DFASP	13 €/h

III. Tarification des formations courtes

Les tarifs pour les formations courtes se feront sur la base des coûts complets (cf. Annexe).

Un fichier Excel permettra des calculs automatiques afin de faciliter la préparation du budget.

Ce fichier Excel répertorie l'ensemble des dépenses (dépenses directes de personnel, dépenses directes de fonctionnement et d'investissement, dépenses de prestation, dépenses indirectes) qui doivent être prises en compte dans le calcul des coûts d'une formation courte.

Les tableaux de dépenses de personnel affichent les différentes actions et tâches réalisées par chaque personne intervenante dans la création et la réalisation de la formation. Ceci permet une meilleure visibilité et une bonne négociation dans la répartition des tâches entre le SFCU et les composantes.

IV. Tarification contrat de professionnalisation

Le taux de prise en charge par l'OPCO varie selon les accords de branche, avec un tarif horaire minimum de 9€15. Le cas échéant, le complément des frais de formation peut être demandé à l'entreprise.

Niveau de diplôme	Tarif horaire
DUT, L3, LP	11€/h
Master	13€/h

V. Blocs de compétences

Il s'agit ici d'anticiper sur la prochaine offre de l'université, afin de proposer au public de Formation Continue des enseignements regroupés par compétences issus des Diplômes Nationaux. A l'issue de la formation, les stagiaires recevront une attestation d'acquisition de compétences mais également d'ECTS, qui pourront être capitalisés en vue de l'obtention du diplôme dans lequel la formation s'inscrit.

Le calcul des coûts se fait au prorata et se décompose en deux parties :

- Le nombre d'heures du bloc multiplié par le tarif horaire du diplôme correspondant
- Une estimation forfaitaire du traitement administratif d'un.e stagiaire FC, calculée à partir d'un coût moyen par individu (au prorata des heures de gestion administrative)

VI. Validation des Acquis de l'Expérience

La Validation des Acquis de l'Expérience permet l'obtention partielle ou totale d'un diplôme au vu de l'expérience professionnelle et/ou personnelle (Décret du 04 Juillet 2017). La personne doit justifier d'activités salariées ou non salariées continues ou cumulées d'une durée de 1 an minimum en lien direct avec le diplôme visé.

Prestation	Propositions tarifs
Forfait Accompagnement + Jury	1700€
Accompagnement	1000€
Jury	700€

Forfait sans accompagnement	1000€
Parcours mixte	1700€+formation au prorata
VAE collective	Tarif global négocié

Suite au décret du 4 juillet 2017, il est possible de mettre en place des parcours de certification mixant VAE et reprise d'études (RE). L'objectif est de proposer un parcours mixte individualisé permettant, d'une part, de valoriser les expériences antérieures (VAE) et, d'autre part, d'acquérir de nouvelles compétences en vue de l'acquisition d'un diplôme (RE).

VII. Exonération

L'université, au regard de sa mission sociale, s'engage à participer à l'élévation du niveau de qualification et à la lutte contre les inégalités sociales. A ce titre, pour les candidat.e.s de Formation Continue ne bénéficiant d'aucun financement pour la prise en charge de leur formation, elle offre la possibilité, sous certaines conditions, de participer à la prise en charge des frais de formation. Le pilotage de ces prises en charge est assuré par une commission ad hoc sous la responsabilité et l'autorité de la gouvernance. Les exonérations peuvent être partielles selon des critères et modalités spécifiques, ou plus importantes lorsque le/la stagiaire n'est pas en situation de pouvoir assurer financièrement cette prise en charge malgré l'exonération partielle proposée. Selon l'article D714-62 du code de l'éducation, l'exonération ne peut être totale : le montant minimum pour les frais de formation est fixé à 50€.

1. Public

Tout public/individu FC est concerné dès lors qu'il ne bénéficie pas de financement total ou qu'il bénéficie seulement d'un financement partiel.

Soit :

- Salarié.e.s/fonctionnaires
- Demandeurs.euses d'emploi
- Bénéficiaires du RSA
- Libéraux.ales
- Artisans

Une attention particulière sera portée aux demandes du personnel de l'UPJV.

2. Critères

Les critères seront définis ultérieurement avec l'aide d'un.e travailleur.euse social.e. Ils pourraient se baser sur les revenus, ressources, niveau de vie... A titre d'exemple :

- Taux d'imposition/nombre de parts
- Taux de financement
- Échelon CAF
- Bénéficiaire du RSA

3. Commission d'exonération

Sa mission est de piloter la gestion des prises en charges exceptionnelles FC.

La composition de la commission sera présentée ultérieurement.

Les demandes instruites par les ingénieur.e.s de Formation Continue devront apporter la preuve que toutes les hypothèses de financement ont été étudiées sans qu'aucune ne puisse répondre à ce besoin de financement. L'instruction inclura également l'avis pédagogique et financier de la composante afférente sur l'entrée en formation de l'individu. Les exonérations ne peuvent se faire que dans le respect de la soutenabilité financière des formations. Les demandes d'exonérations seront instruites et présentées par l'ingénieur.e FC en charge du/de la stagiaire.

VIII. Droits d'inscription

Les droits d'inscription s'ajoutent aux frais de formation et sont révisables annuellement.

L'arrêté du 21 août 2018 fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur précise le montant annuel des droits d'inscription des diplômés nationaux. Les droits d'inscription annuels seront ainsi pris en compte dans le calcul global lié à la convention ou au contrat de formation continue. Ils seront réévalués chaque année et seront intégrés à la facturation. Un circuit de reversement interne est mis en place pour le reversement des droits d'inscription à l'établissement au moment de l'inscription sur APOGEE.

Pour les diplômes propres à l'UPJV (DU et DIU), le Conseil d'Administration déterminera annuellement le montant des droits exigés pour l'inscription. Ils s'ajouteront aux frais de formation.

- Pour les formations en dessous de 50h : pas de frais d'inscription.
- Pour une formation comprise entre 50h et 150h, les droits d'inscription sont fixés en fonction du tiers du tarif licence publié annuellement, auquel s'ajoute le montant forfaitaire d'accès à la bibliothèque universitaire. Ce tarif est arrondi à l'euro le plus bas. Soit pour l'année 2018-2019 $((170/3)+34)=90€$.
- Au-delà de 150h, les droits sont fixés selon le niveau de la formation dans le respect de l'arrêté du 21 août 2018 (si la formation n'est pas associée à un niveau de formation le montant de la licence, prévu par l'arrêté, sera retenu).

Pour rappel la formation continue n'est pas concernée par la contribution vie étudiante et de campus.

ANNEXE

Calcul des coûts complets des formations courtes

Dans la logique de valorisation des tâches liées à l'ingénierie pédagogique, normalement comprise dans l'heure de formation, les différentes heures sont valorisées indépendamment et au réel. C'est-à-dire : des heures de formation sont comptées en face à face pédagogique sur la base du salaire estimé, les heures de conception de la formation sont comptées en estimation du temps passé sur la base du salaire estimé, etc...

Un menu déroulant des dépenses directes de fonctionnement permet de faciliter la réalisation du budget dans le tableau Excel modélisé à cet effet.

Le calcul des dépenses indirectes est le suivant :

$$\frac{\text{nombre d'heures liées au projet}}{\text{nombre d'heures totales annuelles}} \times \text{dépenses totales du SFCU (selon les postes de dépense)}$$

Les dépenses totales valorisées sont les dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement (année N-1).

Pour une meilleure compréhension du calcul de coût, nous proposons ci-après la liste non exhaustive des postes de dépenses qui figurent dans le calcul.

- Dépenses directes de personnel (salaires par type de fonction : enseignement, direction, ingénierie FC...)

Face à face pédagogique :

- Salaire horaire intervenant.e (non titulaire) x nombre d'heures de cours
- Salaire horaire enseignant.e UPJV ou intervenant.e extérieur.e titulaire Fonction Publique (titulaire FP) x nombre d'heures de cours [coût moyen à préciser]

Gestion pédagogique :

- Salaire enseignant.e, ingénieur.e, directeur.rice, etc... au prorata du nombre d'heures passées en lien avec :
 - la conception de la formation
 - la responsabilité de la formation
 - l'animation et gestion de l'équipe pédagogique
 - l'organisation de l'emploi du temps
 - la gestion du e-learning
 - le recrutement des intervenant.e.s
 - le tutorat

Gestion administrative et financière

- Frais de communication
- Réponses aux exigences des financeurs
- Mise en ligne de la formation sur le site de la FCU de l'UPJV
- Réponse aux demandes d'informations
- Établissement de devis, conventions ou contrats Formation Continue pour les stagiaires FC

- *Inscription des stagiaires sur le site FC*
- *Gestion des attestations de présences*
- *Facturation des frais de formation*
- *Gestion des statistiques et indicateurs obligatoires*
- *Établissement du budget FC*
- *Suivi du budget FC*
- *Paiement des intervenant.e.s*
- *Édition des bons de commande et des ordres de mission*
- *Gestion des frais de mission*
- *Déplacements des intervenant.e.s*
- *Réponses aux obligations de la démarche qualité*

- *Dépenses directes de fonctionnement :*
 - *Achats et fournitures*
 - *Photocopies*
 - *Achat d'ouvrages, de kits pédagogiques, ...*
 - *Prestations externes liées à la formation*
 - *Location de plateforme*
 - *Location de salle*
 - *Utilisation d'infrastructures*
 - *Utilisation de locaux*
 - *Frais de réception*
 - *Pot accueil, café, eau*
 - *Repas*
 - *Amortissement du matériel lié à la formation*

- *Dépenses indirectes de fonctionnement (frais généraux SFCU)*
 - *Charges de personnel SFCU*
 - *Frais de fonctionnement globaux SFCU (au prorata du nombre d'heures de la formation)*
 - *Frais d'investissement SFCU (au prorata)*

ANNEXE N° 12 a et b



CONSEIL D'UFR

Séance Plénière du Mercredi 9 janvier 2019

Le Conseil de l'UFR de Médecine d'AMIENS, siégeant en formation plénière, s'est réuni le Mercredi 9 janvier 2019, sous la présidence du Professeur Gabriel CHOUKROUN, Doyen, Directeur de l'UFR de Médecine.

Etaient présents : M. Gabriel CHOUKROUN, Mme Catherine BOULNOIS, M. Hervé DUPONT, M. Éric HAVET, M. Vincent JOUNIEAUX, Mme Marie-Antoinette SEVESTRE, Mme Carole AMANT, M. Olivier BALEDENT, Mme Brigitte GUBLER, Mme Hafida KHORSI, Mme Natacha ABRAHAM, M. Mickaël AUBIGNAT, M. Sébastien DELESCLUSE, Mme Violaine POUTOT, M. Charles GAMBET, Mme Marie GRESSIER, M. Théo HAEM, M. Robin FRANCOMME, M. Yves BACHELET, Mme Béatrice JAMAULT.

Avait donné procuration : Mme Claire ANDREJAK à M. Vincent JOUNIEAUX, Mme Catherine LOK à M. Gabriel CHOUKROUN, M. Christophe TRIBOUILLOY à M. Eric HAVET, M. Dominique MONTPELLIER à M. Hervé DUPONT.

Assistaient à la séance : Mme Corinne ADAMKIEWICZ, Mme Lygie LERAILLE, Mme Marie-Agnès POULAIN, M. Frédéric TELLIEZ.

☞☞☞☞

EXTRAIT

.../

2- Règlement du concours d'entrée en orthoptie 2019

A la demande du doyen, Madame Ombeline TANGHE, responsable pédagogique du département d'orthoptie présente le règlement du concours d'entrée en orthoptie pour 2019.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu le 24 mai 2019 et l'épreuve d'admission, le 28 juin 2019.

Il n'y a pas de changement par rapport au règlement de l'année précédente.

Le conseil de l'UFR de médecine donne un avis favorable à l'unanimité au règlement du concours d'orthoptie 2019.

/...

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL
Fait à AMIENS le 23 janvier 2019
Le Doyen, Directeur de l'UFR

Professeur Gabriel CHOUKROUN





CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPTIE

Directeur du Département : Pr. Solange MILAZZO

**DOSSIER DE CANDIDATURE
ET MODALITES DE L'EXAMEN D'ADMISSION
EN 1^o ANNEE D'ORTHOPTIE**

Année universitaire 2019-2020

**UFR de Médecine -
Département d'Orthoptie
3 rue des Louvels
80036 AMIENS**

➤ LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Conformément à l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste, pour être autorisés à suivre les études les candidats doivent satisfaire à une épreuve d'admissibilité consistant en deux épreuves écrites anonymes de deux heures chacune (coefficient 1) et d'une épreuve orale avec le jury (coefficient 2).

Le nombre d'étudiants admis en première année est fixé par arrêté ministériel (25 places en 2018)

PEUVENT S'INSCRIRE AUX EPREUVES DE SELECTION :

- ✓ les titulaires du baccalauréat ou équivalent
- ✓ les élèves inscrit(e)s en classe de terminale *
- ✓ les titulaires d'une attestation de succès à un examen spécial d'entrée dans les universités (DAEU ou ESEU).

*** IMPORTANT** : Pour être autorisés à entrer dans l'école d'orthoptie, les étudiants doivent impérativement obtenir le baccalauréat quel que soit le résultat aux épreuves de sélection. Un échec au baccalauréat ne permet pas l'accès aux études d'orthoptie même en cas de réussite aux épreuves de sélection.

Les candidats étrangers doivent justifier d'un titre étranger sanctionnant une formation d'un niveau égal quant au contenu, à la durée des études et aux modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances, à celle que sanctionne le baccalauréat français.

Dans ce dernier cas, la décision est prise par le Président de l'université.

Cet examen est ouvert à tous les candidats quel que soit leur lieu de résidence.

Toute demande de tiers temps supplémentaire en raison d'un handicap doit être adressée au département d'orthoptie en même temps que le dossier d'inscription accompagnée de ses justificatifs (Certificat de la MDPH ou Certificat du Service de Médecine Préventive de l'Université de la ville du candidat de l'année en cours).

➤ LE DEROULEMENT DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Les candidats doivent se présenter une demi-heure avant le début des épreuves, munis d'une pièce d'identité et de leur convocation (en cas de non réception de la convocation prière de contacter la scolarité).

Toute arrivée après le début des épreuves ou la non-présentation des pièces demandées (convocation et pièce d'identité valide) entraînera l'exclusion de l'épreuve.

Toute sortie anticipée sera considérée comme un abandon.

Toute fraude ou tentative de fraude durant le concours entraînera une procédure disciplinaire selon la réglementation en vigueur.

L'EXAMEN COMPORTE DES EPREUVES ECRITES ANONYMES ET UNE EPREUVE ORALE.

1 - EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Le vendredi 24 mai 2019

Epreuves écrites (coefficient 1) Une épreuve le matin - une épreuve l'après-midi	Sciences de la vie (2h) Physique (2h)
--	--

2 - EPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve d'admission est réservée aux 120 premiers candidats, sachant que toute note en dessous de 5/20 dans l'une des épreuves écrites est éliminatoire.

Le vendredi 28 juin 2019

Epreuve orale (coefficient 2)	8h30 - 18h00	Evaluation de la culture générale et des aptitudes psychophysiques
----------------------------------	--------------	---

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Un relevé individuel de notes des écrits sera envoyé à chaque candidat.

Les copies ne feront l'objet d'aucun envoi. Le candidat qui le souhaite pourra consulter ses copies sur rendez-vous en notifiant sa demande par courrier auprès du responsable pédagogique via le secrétariat.

La liste des candidats admis sera consultable (à partir de mi-juillet) sur le site internet de l'Université de Picardie Jules Verne (<http://www.u-picardie.fr/rubrique> « Formation, UFR de Médecine, Orthoptie → Actualités, s'inscrire »)

LES MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier de candidature, accompagné des pièces demandées, peut être déposé au Secrétariat du département d'Orthoptie, UFR de Médecine, ou envoyé par courrier (de préférence sous pli recommandé) à l'adresse suivante :

UFR de Médecine - Département d'Orthoptie
Secrétariat d'Orthoptie
3 rue des Louvels
80036 AMIENS

ATTENTION ! CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE SAMEDI 20 AVRIL 2019

- ✓ soit dépôt du dossier le 20 avril 2019
- ✓ soit envoi par courrier au plus tard le 20 avril 2019 (le cachet de la poste faisant foi)

Une convocation sera adressée par courrier une quinzaine de jours avant l'écrit et avant l'oral

Pour tout renseignement contacter le Secrétariat du Département d'Orthoptie :

☎ : 03 22 82 54 63

✉ : secretariat.orthoptie@u-picardie.fr

➤ LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Documents à envoyer **obligatoirement** :

- Le dossier de candidature (ci-dessous) complété
- Photocopie de la carte nationale d'identité,
- Photocopie du relevé de notes du baccalauréat ou du relevé de notes du diplôme équivalent,
- Certificat de scolarité pour les élèves inscrits en terminale en 2018-2019
- Justificatifs d'activité depuis l'obtention du baccalauréat
- 1 photo d'identité récente,
- 2 enveloppes timbrées **de format A5**, au nom et adresse du candidat, pour les envois de convocations et le relevé de notes
- 1 chèque de 80 euros pour frais de dossier, libellé à l'ordre de M. l'Agent comptable de l'Université de Picardie Jules Verne (UPJV) avec au verso du chèque, les mentions suivantes :
Nom, prénom, Orthoptie 2019.

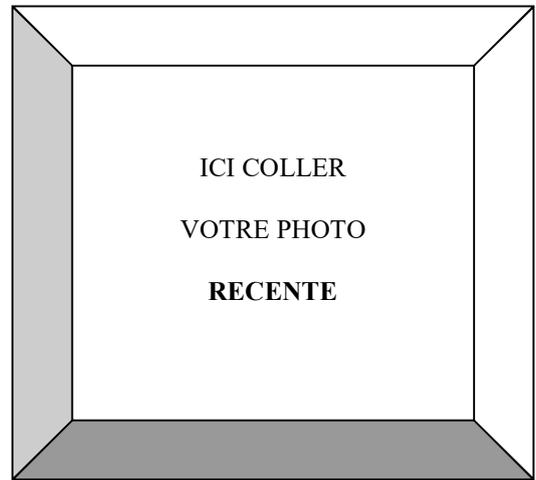
ATTENTION : CETTE SOMME NE SERA PAS REMBOURSEE AU CANDIDAT QUELS QUE SOIENT LES RESULTATS OU LE MOTIF DE L'ABSENCE AUX EPREUVES !

--- TOUT DOSSIER INCOMPLET FERA L'OBJET D'UN REJET ---

➤ **L'ATTESTATION RELATIVE A L'APTITUDE MEDICALE ET AUX VACCINATIONS EST OBLIGATOIRE**

Les ETUDIANTS ADMIS devront fournir un certificat médical attestant qu'ils ont satisfait aux exigences suivantes :

- ✓ Hépatite B : 2 injections
- ✓ Résultat du taux d'anticorps (analyse de sang)
- ✓ Rappel DT Polio à jour
- ✓ Intra dermo réaction
- ✓ Radio pulmonaire (car plus de six semaines de stage en milieu hospitalier)



DOSSIER DE CANDIDATURE

Année universitaire 2019-2020

➤ VOS COORDONNEES

Nom de famille (en capitales) _____

Prénoms : _____

Nom d'usage (facultatif, en capitales) : _____

Sexe (cocher la case correspondante) :

Féminin

Masculin

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Téléphone fixe : _____

Téléphone portable : _____

Adresse électronique : _____

VOTRE FORMATION

Baccalauréat

Série : _____

Date d'obtention : _____

Mention : _____

Ville : _____

Académie : _____

Nom de l'établissement
scolaire : _____

Dispense du baccalauréat

Date d'obtention : _____

Ville : _____

Nom de l'établissement : _____

Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU ou ESEU)

Date d'obtention : _____

Ville : _____

Nom de l'établissement : _____

Inscription Terminale - année 2018-2019

Demande de dispense du baccalauréat

A PRECISER OBLIGATOIREMENT

- Vous êtes-vous déjà présenté aux concours d'Orthoptie : oui non
- Si oui, merci de préciser l'année.....

Fait à :

Le/...../.....

Signature :



ANNEXE N° 13



MOTION de la CFVU de l'Université de Picardie Jules Verne

Frais de scolarité des étudiants internationaux hors Union Européenne

Les élus de la Commission Formation et Vie Universitaire de l'Université de Picardie Jules Verne dénoncent vivement la décision du gouvernement annoncée le 19 novembre 2018 par le Premier Ministre concernant les frais d'inscription des étudiants internationaux hors Union Européenne, qui passeraient de 170€ à 2770€ en licence (x16.3), de 243€ à 3770€ en master (x15.5) et de 380€ à 3770€ en doctorat (x9.9).

Cette disposition a été prise par le gouvernement dans le cadre du plan Bienvenue en France, qui vise l'accueil de 500 000 étudiants internationaux à l'horizon 2027, sans aucune concertation avec les universités et organisations étudiantes. Cette discrimination entre étudiants de nationalité française et internationaux entravera l'accès à l'enseignement supérieur et engendrera des inégalités sociales, contraires aux principes d'accueil de l'État français et aux principes académiques de l'université française. Il semble nécessaire de rappeler que la France est le 4^{ème} pays d'accueil d'étudiants internationaux au monde.

Si l'accueil des étudiants internationaux doit être amélioré, cette mesure ne semble ni juste, ni pertinente. En effet, le gouvernement propose, en parallèle de cette augmentation des frais d'inscription, de tripler les bourses et de multiplier les exonérations mais cela ne concernerait qu'un quart des étudiants internationaux. Ainsi, la hausse des frais d'inscription aura plutôt pour conséquence d'exclure de nos universités de nombreux étudiants issus des régions les plus précaires du monde et plus généralement, les étudiants les moins aisés qui vont devoir renoncer à leurs projets de formation et professionnels. C'est la richesse intellectuelle de notre université et plus généralement de notre pays qui s'en trouvera affectée.

Enfin, il est à craindre que la hausse discriminatoire pour les étudiants internationaux annonce une hausse généralisée des frais d'inscription et un désengagement de l'État vis-à-vis des universités. En effet, cette augmentation ne doit pas être un moyen de compenser la sous-dotations des universités.

Les élus de la CFVU de l'Université de Picardie Jules Verne appellent donc toute la communauté universitaire à s'opposer à cette mesure injuste et contraire au rayonnement de l'université française, aux intérêts de nos universités et de notre pays et qui préfigure la remise en cause du service public d'enseignement supérieur et de la recherche. Ils souhaitent que cette décision soit reconsidérée afin de garantir l'égalité des chances de réussite et que la hausse des frais d'inscription pour les étudiants internationaux hors Union Européenne ne soit pas appliquée.

